



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

absents excusés représentés : 5

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, **le 28 septembre à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Daniel GUETTO donne pouvoir à Alexis TEILLET, Marie-Lucie CHOISNARD donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERARD

N° 1/268 à 12/279

Le maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Protection fonctionnelle – Monsieur LEGRAND

FINANCES

2 – Budget Supplémentaire 2023 – Ville de Savigny-sur-Orge

3 – Budget supplémentaire 2023 – Régie municipale de transport

4 – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville

5 – Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Savigny-sur-Orge

6 - Fixation des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge

RESSOURCES HUMAINES

7 – Délibération relative à l'octroi d'action sociale en faveur des agents partant à la retraite

LOGEMENT

8 – Garantie d'emprunt à ANTIN RESIDENCES société anonyme d'habitations à loyer modéré pour 60 logements avenue de la Pointe Sirette, rue Gabriel Péri

URBANISME

9 – PLU Modification n° 3 – Point d'étape et fixation des modalités minimales de concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale

SPORTS

10 – Mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles élémentaires

11 – Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « Savoir nager » - saison sportive 2023/2024

AFFAIRES SOCIALES

12 – Convention de partenariat entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la commune de Savigny-sur-Orge relative au fonctionnement du centre local d'information et de coordination gérontologique Les Portes de l'Essonne (CLIC)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

Propos liminaire du maire :

Je crois qu'il va être coutume de le faire, des petits propos liminaires, même si je ne suis pas fervent défenseur de cela. Mais j'ai reçu un mail, je ne sais pas si vous avez eu réception de ce mail, enfin une lettre, de la part de Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI et Patrice KOUMA, nous annonçant la création d'un des deux groupes, comme annoncé en commission, la scission en deux groupes du groupe BVS. Aujourd'hui le groupe BVS est composé de trois personnes, les trois que je viens de nommer. On en prend bien sûr bonne note et on attend le courrier officiel de l'autre groupe pour savoir notamment le nom du groupe. Là il y a des questions orales, des amendements qui ont été déposés par le groupe BVS mais on ne se formalisera pas pour ce soir. Bien évidemment, le service Communication va revenir vers chacun des deux groupes pour la répartition des tribunes. Mais les modalités de calcul sont déjà prévues dans le règlement intérieur. Mais on va rapidement revenir vers vous pour le magazine de novembre, et le secrétariat général concernant la convention de mise à disposition du local. Concernant les commissions, on va devoir bien évidemment passer en conseil municipal. On a un Conseil municipal, le prochain c'est le 14 décembre »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Non c'est un propos liminaire. Après on nomme un secrétaire de séance. Y'a pas de »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« C'est un propos liminaire. Je fais juste état d'un mail que j'ai reçu. Donc comme je disais, concernant les commissions, les présences en commissions, enfin différentes commissions, il n'y a pas que les commissions municipales, en Conseil municipal. Au plus tard c'est le 14 décembre sauf que ça voudrait dire que pour les commissions du Conseil municipal du 14 décembre, on sera sur les mêmes représentants donc on se donne la possibilité de vous convoquer à un conseil extraordinaire ou spécial ou qui n'était pas prévu. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Il y a un vrai sujet. Moi c'est le courrier que j'ai reçu. Non non monsieur GUILLAUMOT. Alors quand monsieur DEFREMONT faisait des propos liminaires, nous n'avions pas le droit de parler. Voilà, je vous dis juste, je fais état d'un courrier que j'ai reçu. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Excusez-moi, c'est ce que j'ai reçu aujourd'hui. Après ce qui se passe au sein de votre groupe reste au sein de votre groupe. Je n'ai pas à m'en mêler. Pour le deuxième point. Monsieur GUILLAUMOT, s'il vous plaît. Je fais état des choses ensuite nous débattons, pas forcément de la gestion de votre groupe ou de vos groupes puisque ça ne regarde pas le Conseil municipal, ça regarde vos groupes. Ensuite par un référé liberté introduit le 27 septembre et dont vous avez l'ordonnance de jugement sur table, monsieur Olivier VAGNEUX a essayé vainement et je dirais une nouvelle fois, de reporter le Conseil municipal de ce soir en raison d'une convocation soit disant tardive. Le juge des référés a rejeté bien évidemment la requête de monsieur VAGNEUX et l'a condamné à 1500 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative. Je me permets de vous lire quelques extraits de l'ordonnance : « Monsieur VAGNEUX ne soutient pas que la réception de la convocation et du dossier de séance le 26 septembre 2023, qu'il procède notamment de son choix de recevoir les documents par écrit à son domicile, ne lui permettent pas d'assister à cette séance dont il n'ignorait pas l'existence. Il résulte en outre de l'instruction qu'il a participé aux commissions en charge des questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de la séance et qu'il est donc en mesure de supposer, même que son emploi du temps ne lui permette pas de prendre précisément connaissance du dossier de séance, d'appréhender le contexte et les implications des questions qui seront soumises à l'examen et au vote du Conseil municipal. Le maire de la commune de Savigny-sur-Orge n'a

donc pas porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de monsieur VAGNEUX d'exercer son mandat d'élu local en lui envoyant le 22 septembre 2023, une convocation à la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023. » Monsieur VAGNEUX, vous refusez tout envoi dématérialisé du dossier de séance du conseil. Vous contestez l'envoi du dossier déposé par un agent assermenté et vous contestez aujourd'hui également l'envoi postal. Monsieur VAGNEUX, je vous demanderais à l'avenir de faire preuve de discernement et un peu de bonne foi, ça vous changera, et de cesser ces entraves manifestes au bon déroulement du service public, cela vous changera et vous permettra de prendre un peu de hauteur. Ceci étant dit, je vous propose... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX asseyez-vous, monsieur VAGNEUX asseyez-vous. Monsieur VAGNEUX. Monsieur VAGNEUX. Monsieur VAGNEUX. Monsieur VAGNEUX calmez-vous. Monsieur VAGNEUX calmez-vous. Monsieur VAGNEUX calmez-vous. Je suspends la séance le temps que monsieur VAGNEUX se calme. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Très bien donc maintenant je vous propose de nommer Anne-Marie GERARD en secrétaire de séance. C'était un propos liminaire. Encore une fois, monsieur SENICOURT, c'est de la gestion... »

M. Senicourt :

« Je souhaite intervenir monsieur le maire. »

M. le maire :

« Pas après les propos liminaires. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Anne-Marie GERARD comme secrétaire de séance. Y a-t-il des observations ? Des avis contraires ? Des abstentions ? »

M. Vagneux :

« Oui monsieur SENICOURT a demandé à intervenir. »

M. Senicourt :

« Je souhaite intervenir. »

M. le maire :

« C'est un propos... Monsieur SENICOURT ne vous énervez pas. Quand monsieur DEFREMONTE faisait des propos liminaires, nous n'avions pas le droit de répondre et il en est de même. Je vous ai donné l'état des lieux... Ça vous déplaît, j'en suis navré mais... »

M. Senicourt :

« C'est inadmissible. »

M. Guillaumot :

« Vous n'avez pas donné l'état des lieux. Je suis désolé. »

M. le maire :

« C'est le courrier qu'on a reçu. »

M. Senicourt :

« Je vous ai aussi envoyé un courrier. »

M. le maire :

« Attendez, s'il vous plaît. On va suspendre la séance le temps que tout le monde redescende. »

Propos inaudibles

Suspension de séance

M. le maire :

« Je reprends. Calmez-vous monsieur DEFREMONT (*Monsieur le maire s'adressait en fait à monsieur SENICOURT*). Effectivement j'ai reçu un courrier de démission de madame CAMELOT GARDELLA... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Monsieur SENICOURT, on est là pour débattre sereinement. J'ai reçu un courrier effectivement, je ne me souviens plus de la date mais il était antérieur au mail que nous avons reçu tout à l'heure, de démission de madame la présidente CAMELOT GARDELLA et vous nommant président du groupe BVS. Ensuite en commission, donc postérieurement à ce courrier de nomination de président de groupe, nous avons eu comme information en commission que le groupe se scindait en deux. Et ensuite nous avons reçu le courrier dont je vous fais état. Ça vous va comme ça dans la chronologie des choses ? Et donc voilà, on redescend tous. On est là pour passer une agréable soirée, je l'espère. En tout cas, on en était au vote sur le secrétariat de séance par madame Anne-Marie GERARD. »

Le maire propose de désigner madame Anne-Marie GERARD comme secrétaire de séance.

M. le maire :

« Avant que vous procédiez à l'appel, si le groupe, monsieur GUILLAUMOT pour le groupe BVS, c'est pour ça que ce soir ça va être un peu compliqué, a déposé des amendements qui ont été imprimés et déposés sur table. Si d'autres groupes ou conseillers municipaux seuls ont des amendements, qu'on puisse les imprimer. Je vous demande de les transmettre au secrétariat général tout de suite. Vous avez des amendements ? Monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« J'ai des amendements. »

M. le maire :

« Très bien pouvez-vous nous les transmettre afin que nous puissions les imprimer ? »

M. Vagneux :

« Je ne souhaite pas vous les communiquer pour l'instant. »

M. le maire :

« Très bien comme d'habitude. Madame GERARD, vous pouvez procéder à l'appel. »

Mme Gérard :

« Bien. Je ne serai plus interrompue ? Je peux ? Merci monsieur le maire. »

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Et pour la bonne compréhension de tous, je vous rappelle que nous n'acceptons que les corrections de fond et non pas les corrections de forme qui doivent être envoyées au secrétariat général par mail. Vous aurez compris monsieur VAGNEUX que je m'adresse à vous. Vos collègues arrivent à le faire. Je pense que cela ne vous sera pas insurmontable. Monsieur VAGNEUX pour bien évidemment les corrections de fond. »

M. Vagneux :

« Non car pas plus... »

M. le maire :

« Bon ben voilà. Y a-t-il des corrections de fond sur ce... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, j'ai la police de cette assemblée... »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas dans le règlement intérieur du Conseil municipal. »

M. le maire :

« Très bien. Très bien. Ne vous énervez pas monsieur VAGNEUX. Ne vous énervez pas monsieur VAGNEUX. Ne vous énervez pas Monsieur VAGNEUX. Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Vous parlez tout seul monsieur VAGNEUX. Personne ne vous écoute là. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Des corrections de fond ? »

M. Vagneux :

« Corrections de forme. »

M. le maire :

« Des corrections de fond monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Et des corrections de forme. »

M. le maire :

« Des corrections de fond s'il vous plait, monsieur VAGNEUX, sinon je jouerai de ma police de l'assemblée et on passera au vote. Pour les corrections de fond s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Non pour toutes les corrections. »

M. le maire :

« Y a-t-il des corrections de fond. Je n'en vois pas donc on va pouvoir passer au vote. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Vagneux :

« Sur les décisions n° 642, 643, 644, pouvez-vous nous justifier d'un recours à l'accord-cadre ? »

M. le maire :

« Je vous renvoie vers la page 7, de mémoire, du procès-verbal que nous venons d'approuver, sur le choix. Puisqu'on vous avait donné le droit en l'état mais si vous avez une meilleure option, peut-être donner, convoquer une commission d'appel d'offre pour le moindre boulon acheté, à un moment donné, si vous avez une autre méthode, vous pouvez nous la transmettre maintenant, en Conseil municipal. »

M. Vagneux :

« C'est justement si vous relisez la page 7, les trois méthodes effectivement, dont toutes ne nécessitent pas de passer par la CAO. Donc j'entends que c'est encore l'administration qui fait la loi et que finalement vous ne faites qu'appliquer ce que vous dit de faire l'administration. Décision n° 646, pouvez-vous m'indiquer quel est le quantième de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui vous habilite à passer par décision l'autorisation de dépôt d'un permis de construire ? »

M. le maire :

« Y a-t-il d'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Répondez s'il vous plait à ma question. »

M. le maire :

« Ce sont les ombrières. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ma question. »

M. le maire :

« Je reprends. Calmez-vous monsieur DEFREMONT (*Monsieur le Maire s'adressait à Monsieur SENICOURT*). Effectivement j'ai reçu un courrier de démission de madame CAMELOT GARDELLA... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Monsieur SENICOURT, on est là pour débattre sereinement. J'ai reçu un courrier effectivement, je ne me souviens plus de la date mais il était antérieur au mail que nous avons reçu tout à l'heure, de démission de madame la présidente CAMELOT GARDELLA et vous nommant président du groupe BVS. Ensuite en commission, donc postérieurement à ce courrier de nomination de président de groupe, nous avons eu comme information en commission que le groupe se scindait en deux. Et ensuite nous avons reçu le courrier dont je vous fais état. Ça vous va comme ça dans la chronologie des choses ? Et donc voilà, on redescend tous. On est là pour passer une agréable soirée, je l'espère. En tout cas, on en était au vote sur le secrétariat de séance par madame Anne-Marie GERARD. »

Le maire propose de désigner madame Anne-Marie GERARD comme secrétaire de séance.

M. le maire :

« Avant que vous procédiez à l'appel, si le groupe, monsieur GUILLAUMOT pour le groupe BVS, c'est pour ça que ce soir ça va être un peu compliqué, a déposé des amendements qui ont été imprimés et déposés sur table. Si d'autres groupes ou conseillers municipaux seuls ont des amendements, qu'on puisse les imprimer. Je vous demande de les transmettre au secrétariat général tout de suite. Vous avez des amendements ? Monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« J'ai des amendements. »

M. le maire :

« Très bien pouvez-vous nous les transmettre afin que nous puissions les imprimer ? »

M. Vagneux :

« Je ne souhaite pas vous les communiquer pour l'instant. »

M. le maire :

« Très bien comme d'habitude. Madame GERARD, vous pouvez procéder à l'appel. »

Mme Gérard :

« Bien. Je ne serai plus interrompue ? Je peux ? Merci monsieur le maire. »

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Nous devons approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Et pour la bonne compréhension de tous, je vous rappelle que nous n'acceptons que les corrections de fond et non pas les corrections de forme qui doivent être envoyées au secrétariat général par mail. Vous aurez compris monsieur VAGNEUX que je m'adresse à vous. Vos collègues arrivent à le faire. Je pense que cela ne vous sera pas insurmontable. Monsieur VAGNEUX pour bien évidemment les corrections de fond. »

M. Vagneux :

« Non car pas plus... »

M. le maire :

« Bon ben voilà. Y a-t-il des corrections de fond sur ce... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, j'ai la police de cette assemblée... »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas dans le règlement intérieur du Conseil municipal. »

M. le maire :

« Très bien. Très bien. Ne vous énervez pas monsieur VAGNEUX. Ne vous énervez pas monsieur VAGNEUX. Ne vous énervez pas Monsieur VAGNEUX. Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Vous parlez tout seul monsieur VAGNEUX. Personne ne vous écoute là. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Des corrections de fond ? »

M. Vagneux :

« Corrections de forme. »

M. le maire :

« Des corrections de fond monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Et des corrections de forme. »

M. le maire :

« Des corrections de fond s'il vous plait, monsieur VAGNEUX, sinon je jouerai de ma police de l'assemblée et on passera au vote. Pour les corrections de fond s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Non pour toutes les corrections. »

M. le maire :

« Y a-t-il des corrections de fond. Je n'en vois pas donc on va pouvoir passer au vote. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Vagneux :

« Sur les décisions n° 642, 643, 644, pouvez-vous nous justifier d'un recours à l'accord-cadre ? »

M. le maire :

« Je vous renvoie vers la page 7, de mémoire, du procès-verbal que nous venons d'approuver, sur le choix. Puisqu'on vous avait donné le droit en l'état mais si vous avez une meilleure option, peut-être donner, convoquer une commission d'appel d'offre pour le moindre boulon acheté, à un moment donné, si vous avez une autre méthode, vous pouvez nous la transmettre maintenant, en Conseil municipal. »

M. Vagneux :

« C'est justement si vous relisez la page 7, les trois méthodes effectivement, dont toutes ne nécessitent pas de passer par la CAO. Donc j'entends que c'est encore l'administration qui fait la loi et que finalement vous ne faites qu'appliquer ce que vous dit de faire l'administration. Décision n° 646, pouvez-vous m'indiquer quel est le quantième de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui vous habilite à passer par décision l'autorisation de dépôt d'un permis de construire ? »

M. le maire :

« Y a-t-il d'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Répondez s'il vous plait à ma question. »

M. le maire :

« Ce sont les ombrières. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ma question. »

M. le maire :

« Bah si c'est sur les ombrières. »

M. Vagneux :

« Non je vous ai demandé pourquoi est-ce que vous passez en invoquant un article. Article qui n'est pas applicable en l'espèce. »

M. le maire :

« Un article que vous ne comprenez pas. Est-ce qu'on a des questions constructives ? »

M. Vagneux :

« Non non, ça ne se passe pas comme ça. Je vous ai posé une question, vous allez y répondre. On cherche le quantième ? OK je passe à la suite. Décision n° 652. Les locaux du Relais Petite. J'imagine qu'il s'agit du Relais Petite Enfance. Voilà si vous pouviez confirmer. »

M. le maire :

« Enfance. »

M. Vagneux :

« Décision n° 655. Chef d'œuvre du musée d'Orsay. Alors ce n'est pas ce qui est marqué sur la décision. Est-ce que vous pouvez nous confirmer de quoi s'agit-il ? Est-ce que c'est cheffe, un nouveau concept ou est-ce que... »

M. le maire :

« Si c'est pour les coquilles, monsieur VAGNEUX, on va passer. »

M. Vagneux :

« Non il n'y a pas que ça. »

M. le maire :

« Je crois que, et monsieur DEFREMONT l'avait très bien dit au dernier Conseil municipal, je crois qu'à un moment donné, on est dans une instance un peu sérieuse et si on peut relever le débat pour qu'on puisse avancer sur les débats qui intéressent les Saviniens et non pas les coquilles sur une liste de décisions, on en sortirait tous grandi. »

M. Vagneux :

« J'aurai apprécié autant de sérieux dans la gestion de votre compte de campagne. Décision n° 662. Nous n'avions pas parlé la dernière fois... »

M. le maire :

« La combien monsieur VAGNEUX ? »

M. Vagneux :

« La 662. Donc pour une conférence à 14h30. En fait nous avons découvert, j'imagine pour les élus de l'opposition en tout cas, sur les réseaux sociaux, à la fin du mois d'août quand est paru l'agenda culturel, qu'il y avait maintenant une partie des conférences du lundi qui était à 14h30. Est-ce qu'on peut savoir qu'est-ce qui a prédestiné ce choix ? Est-ce que vous pouvez nous informer un petit peu de ça ? Je vous ai posé une question écrite dessus mais puisque vous avez décidé de ne plus du tout répondre à mes questions écrites, je vous la repose maintenant. Pourquoi le choix de mettre les conférences du lundi en partie à 14h30 ? Ce qui fait qu'un certain nombre d'actifs ne peuvent plus y participer. »

Mme Plaza :

« Alors monsieur VAGNEUX, en commission vous m'aviez posé la question sur les conférences. Si c'était toujours les soirs. Et je vous avais dit qu'il y en aurait deux l'après-midi. Donc vous étiez déjà au courant en commission. Et c'est un choix en collaboration avec le pôle culturel dont madame EUGENE et madame CHOISNARD, de faire des tests l'après-midi. Il n'y a pas que vous qui soyez intéressé par les conférences. »

M. Vagneux :

« Pour répondre à madame PLAZA. Ça n'est d'une part pas ce que j'ai dit. Ensuite moi donc personnellement, dans mon procès-verbal de commission »

M. le maire :

« Sur la décision monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Il est parlé de gratuité et pas d'heure. 663, c'est une décision que j'ai déférée au tribunal administratif, vous le savez, dans la mesure où l'adhésion initiale au CAUE91 a été faite antérieurement à l'habilitation par le conseil municipal donc elle est entachée d'incompétence donc elle est illégale. Sur la décision n° 681, marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'élaboration d'un schéma directeur multimodal de circulation et de stationnement à Savigny. J'aurais voulu savoir à quel moment le conseil municipal vous avait habilité à passer un tel marché ? »

M. le maire :

« Vous tournez en rond sur les mêmes débats. »

M. Vagneux :

« Non non non non. »

M. Kouama :

« Chers collègues, une petite parenthèse. Je profite de l'occasion qui m'est donné pour associer l'ancienne majorité dirigée par Jean-Marc DEFREMONT, ici même, au projet de la nouvelle maison des associations qui a été honteusement oubliée du discours d'inauguration de monsieur TEILLET. Parenthèse fermée. J'ai envie d'intervenir sur la 645. Alors ceci a-t-il un lien direct avec les olympiades culturelles Paris 2024 alors que notre ville n'est pas labellisée par Paris 2024 ? »

M. le maire :

« Elle est labellisée Terre de jeux. »

M. Kouama :

« Terre de jeux ? »

M. le maire :

« Oui »

M. Kouama :

« Je retiens alors. La 680. Pourquoi ne passe-t-on pas par le CNFPT, le Centre national de la fonction publique, pour cette formation ? Je tiens à rappeler qu'il existe au sein du catalogue de formations du CNFPT, ce type de formations. Merci »

M. le maire :

« Georges si tu sais répondre mais ça devait sans doute être par souci de place dans la formation. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Durand :

« Le CNFPT souvent, on n'a pas de place parce que c'est vrai qu'il est très saturé. Et en fait 360 DEGRES SECURITE, on a l'habitude de travailler avec aussi et ils font des prix très concurrentiels. Donc ce qui permet aux formations d'être choisies aussi pour ça. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous. Comme l'ambiance est festive ce soir, je vais poser des questions bienveillantes. D'abord sur la n° 644. Les deux lots semblent concerner des fournitures très proches dans leur définition. Pouvez-vous nous rappeler le seuil au-delà duquel un marché doit impérativement passer en CAO ? Sachant que la somme des deux dépasse les 250 000 je crois. »

M. le maire :

« 214 000. »

M. Defrémont :

« Donc on dépasserait si le marché n'était pas splité. Ok. N° 664. De quel réaménagement du parc Jean Moulin s'agit-il ? Est-ce que vous pouvez nous décrire le projet correspondant ? »

M. le maire :

« Oui c'est un projet qui était dans mon programme et c'est un projet qui a été présenté mais on avait comme je vous avait dit, besoin d'être accompagné par un bureau d'étude. C'est le réaménagement du parc des sports. Ce bureau d'étude est aussi chargé de faire la concertation et de relever les besoins des différentes associations, qu'elles soient usagées du parc des sports ou pas. Pour voir quelle offre sportive on

met ou on développe dans ce parc des sports, les besoins. Mais je dis bien aussi développer des offres sportives. »

M. Defémont :

« OK. Alors maintenant je passe à la 681. En fait on est très contents d'apprendre qu'un plan de circulation va être construit mais comme le sujet n'a jamais été abordé en Conseil, est-ce que vous pouvez nous communiquer les prérequis qui ont été fournis au cabinet de conseil INGETEC en amont de son travail ? Peut-être par écrit ? »

M. le maire :

« Je crois qu'on en a aussi parlé lors du groupe de travail qu'on a eu sur la modification du plan local d'urbanisme où on a dit qu'on signait le contrat de mixité sociale pour nous laisser du temps, pour nous faire gagner du temps sur les constructions, pour mettre en place le plan de circulation. Et en plus on l'a présenté à tous les comités de quartier où je crois que chacun dans son quartier était présent. Mais si vous voulez les éléments, les orientations, on peut vous transmettre sans aucun souci. »

M. Defrémont :

« Je note que vous nous les envoyez alors. Très bien. N° 695, en fait de quelle crèche s'agit-il ? J'imagine que c'est celle de Chateaubriand mais c'est peut-être une autre. »

M. le maire :

« C'est celle de Chateaubriand. »

M. Defrémont :

« N° 698. De quel marché alimentaire s'agit-il ? Quelles sont les durées des séances et quelle périodicité indicative prévoyez-vous ? »

M. le maire :

« Alors c'est le marché, c'est les marchés alimentaires de la ville. Et vous savez on était en test avec une société qui avait repris la gestion, pas les murs comme j'avais précisé à madame CAMELOT GARDELLA dans un autre conseil puisqu'elle me posait la question. Et on est arrivé où on a passé un marché et c'est MC REGIE qui l'a emporté pour les mêmes missions qu'avant. C'est-à-dire la gestion... »

M. Defrémont :

« C'est la restauration collective ? »

M. le maire :

« Non non non c'est les marchés forains. C'est les marchés Davout, Ferry, etc. »

M. Defrémont :

« Très bien. Très bien. OK. Qui étaient en régie en fait jusqu'à présent. D'accord. »

M. le maire :

« Les marchés étaient en régie. Le régisseur partant à la retraite, on a dit qu'on allait passer par une personne privée en test pour voir. Les commerçants avaient été reçus. Il y avait certaines entreprises, que je ne citerai pas ici, dont les commerçants ne souhaitaient pas voir venir à Savigny. On les a entendus. On a essayé un prestataire et ensuite le marché et fort heureusement c'est ce prestataire qui l'a emporté. »

M. Defrémont :

« Ok très bien. C'est la société de Paray-Vieille-Poste ? Oui c'est ça. D'accord. Dernière question : 699 et 700. En fait comment cette formation d'actualité s'est-elle annulée ? Et surtout est-ce qu'elle sera reprogrammée et si oui est-ce que nous pourrions y participer ? Ça nous intéresse beaucoup les enjeux de fin de mandat. »

M. le maire :

« Alors je vous rappelle que le droit à la formation est un droit pour les élus et libre à vous, et je sais que votre groupe avait fait une formation en début. Après je vous invite à vous rapprocher des RH et si vous souhaitez faire des formations, c'est avec plaisir qu'on vous laissera faire. »

M. Defrémont :

« Mais c'est celle-ci qui nous intéresse. »

M. le maire :

« Et bien allez-y, elle était très intéressante. On vous donnera toutes coordonnées utiles. Monsieur VAGNEUX, pas pour corriger des coquilles. »

M. Vagneux :

« Si. Décision n° 681. Au droit de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, c'est le Conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. A quel moment est-ce que le Conseil municipal vous a autorisé, vous a habilité à passer un marché sur le sujet de la circulation et du stationnement ? »

M. le maire :

« Encore une fois monsieur VAGNEUX... »

M. Vagneux :

« Non répondez s'il vous plait. »

M. le maire :

« Encore une fois monsieur VAGNEUX, vous faites une lecture »

M. Vagneux :

« Répondez s'il vous plait. »

M. le maire :

« Mais je suis en train de vous répondre. »

M. Vagneux :

« Non vous répondez à côté. »

M. le maire :

« Encore une fois, monsieur VAGNEUX, vous faites une interprétation qui est vôtre de la loi, des textes. Comme vous avez fait tout à l'heure interprétation d'une jurisprudence qui était tout à fait la vôtre. Le juge administratif ne vous a pas suivi. »

M. Guillaumot :

« Bonsoir à toutes et tous. Il y a une super ambiance ce soir, je suis content d'être venu. Sur la question 642, je voulais savoir pourquoi on était amené à modifier le bordereau de prix ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Le BPU n'était pas conforme sur la 642, il était incomplet. »

M. Guillaumot :

« D'accord. Bon d'autres questions ont été posées. Sur la 664, est-ce qu'il est bien prévu de faire regarder à ce prestataire la problématique de l'éclairage qui gêne les riverains qui sont juste derrière le stade ? »

M. le maire :

« Oui c'est toute l'installation. Alors j'ai parlé de la concertation vers les associations sportives mais il y a aussi une concertation vers les riverains et la population bien évidemment. »

M. Guillaumot :

« C'est formidable. »

M. le maire :

« C'est tout, ben oui, merci monsieur GUILLAUMOT. »

M. Guillaumot :

« Sur la oui 664 on vient de la faire. La 705, pouvez-vous nous rappeler rapidement de quoi il s'agit ? »

M. le maire :

« Je vais le faire de mémoire mais si monsieur DARMON... C'est le logiciel de transmission des actes vers la préfecture et sous-préfecture. »

M. Guillaumot :

« Moi en regardant rapidement sur internet, j'ai vu qu'il s'agissait aussi de l'organisation des Conseils municipaux et du transfert et de la réalisation des... C'est un petit peu ça aussi. »

M. le maire :

« C'est l'envoi des délibérations, vous savez avec la nouvelle loi numérique, c'est l'envoi des délibérations vers la préfecture, anciennement SLOW comme on a là ici. »

M. Guillaumot :

« Très bien, je vous remercie. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de souci. Y-a-t-il d'autres observations. Monsieur VAGNEUX, si vous apportez vraiment des questions. »

M. Vagneux :

« Ce sont toujours des questions. Décision n° 681. A quel moment est-ce que le Conseil municipal vous a habilité ? »

M. le maire :

« Alors d'autres questions monsieur VAGNEUX mais une question s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« C'était déjà une question. Décision n° 688. Qu'est-ce que c'est que ce spectacle « Marion a 13 ans pour toujours » ? Et qu'est-ce que c'est que cet atelier de sensibilisation précédant ce spectacle ? Je vous remercie. »

Mme Plaza :

« C'est un spectacle où on va travailler en relation avec le scolaire, les établissements scolaires. Vous avez lu la brochure culturelle sûrement ? »

M. Vagneux :

« J'imagine que ce n'est pas pour rien qu'elle a 13 ans pour toujours. »

M. le maire :

« Voilà merci. C'est de la médiation contre le harcèlement scolaire. »

M. Vagneux :

« Alors la sensibilisation... »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX, si vous apportez quelque chose au débat, qu'on puisse... »

M. Vagneux :

« Pouvez-vous répondre ? Non je n'y étais pas en plus. Apparemment madame AUFFRET m'y a vu. Décision n° 699, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous avez retenu et compris des enjeux post-mandat ? »

M. le maire :

« Alors non c'était une formation qu'on a faite. Comme l'autre groupe, vos collègues me l'ont demandée, si vous voulez faire la même formation, il n'y a pas de souci, on vous donnera toutes coordonnées utiles. »

Prend acte de la liste des décisions.

Abstention : Olivier VAGNEUX

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du Conseil municipal

Par un courrier du 27 avril 2023, le maire a admis auprès du conseiller municipal VAGNEUX continuer à procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal depuis le 15 décembre 2022.

Par un avis n°20232512 du 1^{er} juin 2023, la Commission d'accès aux documents administratifs a rappelé au maire qu'il ne pouvait pas détruire les enregistrements des séances, et qu'il devait, tant les communiquer

que les publier sur le site internet de la Commune, s'il lui était demandé de le faire, sitôt l'adoption du procès-verbal.

Ainsi, puisque le maire ne pourra pas échapper à la publication des enregistrements du conseil, autant qu'il les retransmette en simultané.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de retransmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir depuis le dernier conseil, qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle à Mme Julie PLAZA, adjointe au maire à la culture

Madame Julie PLAZA, maire-adjointe à la culture, fait l'objet depuis plusieurs mois de propos litigieux de la part de l'administré, conseiller municipal, monsieur Olivier VAGNEUX, en commission municipale, en conseil municipal et sur le site internet personnel de ce dernier.

Ces menaces, pour ne pas écrire ce harcèlement continu, ont pris une tournure plus inquiétante, lorsque M. VAGNEUX, qui se fantasme lanceur d'alerte, s'est récemment permis d'atteindre à la vie privée de Mme PLAZA et de révéler son embauche au cabinet du maire de Wissous, sous-entendant certainement une pratique de recrutement de complaisance donc une soustraction de bien public et une prise illégale d'intérêts.

De manière proactive, et au demeurant fort courageuse, Mme PLAZA a choisi de s'attaquer elle-même à la « bête immonde », en déposant une plainte simple au commissariat.

Mais peu habituée au formalisme très spécifique du droit de la presse, et certainement très émue de se retrouver en pareil endroit, Mme PLAZA a quand même un peu dit n'importe quoi dans sa plainte, se trompant dans les dates, confondant les délits et n'explicitant pas ses reproches à l'encontre des propos litigieux.

Il n'en fallait pas plus pour que cet odieux connard de VAGNEUX, demande l'ouverture d'une nouvelle procédure pour des faits de dénonciation calomnieuse.

Par ces motifs, le Conseil municipal ;

1°) apporte son plein et entier soutien à Mme PLAZA et désapprouve publiquement le comportement de M. VAGNEUX ;

2°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA aux fins de poursuivre et de relancer ses actions en harcèlement moral, et menaces à l'encontre de M. VAGNEUX, pour ce qui concerne le mandat.

3°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA, aux fins d'assurer sa défense dans l'affaire de dénonciation calomnieuse, initiée par M. VAGNEUX.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la Ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remis des diplômes du PRE, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant précisé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023, le maire s'est permis un propos liminaire, plus que malheureux, en tout état de cause parfaitement inapproprié, qui lui vaut aujourd'hui d'être visé par une plainte avec constitution de partie civile pour des faits de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Cette plainte est notamment motivée par le fait que l'ordonnance critiquée n'était pas devenue définitive, M. VAGNEUX s'étant pourvu en cassation (le pourvoi a été enregistré au secrétariat du contentieux sous la référence SC n° 475239) ; que le maire dans son commentaire de cette décision, a employé des termes peu prudents, pour ne pas écrire peu amènes ; que cette ordonnance a été imprimée et distribuée aux élus, sans leur laisser préalablement le temps de la lire, avec certains passages volontairement surlignés en vert, lesquels pris isolément, en ont quelque peu dénaturé le sens ; enfin, que le maire a expressément interdit à M. VAGNEUX de pouvoir répondre à cette mascarade de réprobation publique.

Quel dommage que les marches d'expiation ne soient pas autorisées en France comme dans Games of Thrones, sans quoi ce dernier aurait pu y avoir droit !

Ainsi, parce que les études de droit de notre maire, mais visiblement aussi celles des membres du service juridique et du cabinet, ne semblent pas avoir été très poussées, en tout cas pas suffisamment, pour qu'il ait pu exister un petit génie (le mot est épïcène) qui se dise : « Oh oui, humiliions VAGNEUX en publiant une ordonnance non définitive et commentons-là de manière subjective comme si elle était devenue définitive ! », il conviendra donc que la défense de notre maire soit assurée par des vrais professionnels du droit pénal spécial de la presse ; et en tout état de cause, pas par les tocards de la mairie...

Pour sa part, la partie civile n'aura pas besoin de protection fonctionnelle car elle est capable de monter, puis de gagner ses propres procédures, et surtout de les financer sans avoir recours à l'argent public, quand bien même elle ne touche aucune indemnité.

Par ces motifs, le Conseil municipal en appelle au maire, dans l'intérêt public, de bien vouloir solliciter, lors d'une prochaine séance, l'octroi du bénéfice d'une protection fonctionnelle, d'un montant évidemment illimité, aux fins d'être correctement défendu dans le cadre de cette affaire. Peut-être dès le stade de la mise en examen, quasi-automatique en matière de presse, pour obtenir une démise en examen aux termes d'une requête en nullité ?

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot-à-mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt de la commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation du maire

Lors de la commission municipale de l'administration générale du vendredi 28 avril 2023, le maire a répondu au conseiller municipal Jacques SENICOURT qu'il n'avait jamais écrit le contenu d'un courrier qu'il lui avait pourtant adressé ; relatif à la communication d'un avis des Domaines sur la situation du bien de l'école maternelle Paul-Bert.

Poussé dans ses retranchements par le doyen de notre assemblée, le maire a piteusement fini par reconnaître qu'il n'avait pas lu le courrier en question avant de le signer. Rejetant alors les affirmations contenues dedans, il proposait finalement une solution alternative à l'élu.

Cette situation n'est vraisemblablement pas inédite, au vu du nombre incalculable de bêtises écrites par le maire dans ses courriers, sinon du trop grand nombre de fois que l'édile prétend oublier quelque chose qu'il a pourtant écrit à un élu.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat pourrait être utile pour comprendre où le maire veut aller, et comment il veut y aller.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trotinettes électriques en libre-service...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets déferés au Tribunal administratif.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier témoigne de sa criante inutilité.

D'une part, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, des déchets identifiés comme provenant d'un des chantiers en cours sur la commune ont été retrouvés en plusieurs endroits du territoire...

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et rappeler le caractère facultatif de cette information prescrite comme obligatoire à fournir.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir imposer de frais, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

Réaffirmant son attachement aux grands principes de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! », s'il leur reste un tant soit peu d'honneur et de respect pour nos institutions, et pour les citoyens.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

M. Senicourt :

« J'ai un bref propos liminaire monsieur le maire. »

M. le maire :

« Sur la protection fonctionnelle ? »

M. Senicourt :

« Non non c'est un propos liminaire. »

M. le maire :

« Non alors il fallait être maire pour ça monsieur Senicourt. J'ai débuté l'ordre du jour et je vais inviter monsieur LEGRAND à sortir et bien sûr il ne prendra pas part au vote puisque nous votons aujourd'hui sa protection fonctionnelle. »

Monsieur LEGRAND et monsieur VAGNEUX sortent de la salle.

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1/268 – PROTECTION FONCTIONNELLE – MONSIEUR LEGRAND

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Par un mail du 28 avril 2023, monsieur Olivier VAGNEUX a signalé à monsieur Pascal LEGRAND, 1^{er} adjoint au maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, qu'il sera cité à comparaître devant le tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes le 28 novembre 2023 en audience de fixation de la consignation.

Il lui est reproché le refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison des opinions politiques et l'entrave concertée et avec menace à l'exercice de la liberté d'expression, dans l'exercice de ses fonctions suite aux débats de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 20 mars 2023 sur la délibération n°1/218 relative à la protection fonctionnelle du maire. Durant cette commission, monsieur VAGNEUX étant concerné, celui-ci a été invité à sortir de la salle et à ne pas participer aux débats. Néanmoins, monsieur VAGNEUX a refusé alors que son intervention pouvait constituer une prise illégale d'intérêts. Monsieur LEGRAND a donc refusé de lui donner la parole.

Il sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Pascal LEGRAND, 1^{er} adjoint au maire, dans le cadre de cette affaire.

Interventions :

M. le maire :

« Donc je ne reviendrai pas sur les comportements inadmissibles de...Bon un jour il veut sortir, un jour il veut rester, ça dépend des recours mais je crois que son dernier recours lui a dit qu'on avait peut-être raison sur le conflit d'intérêt. En tout cas sur le conseiller intéressé. Le comportement de monsieur VAGNEUX est, j'allais dire devenu mais est inadmissible depuis qu'il a été élu. Il a bien évidemment un comportement contraire à la charte. A titre personnel et en tant que maire, je soutiens pleinement mon premier adjoint. Mais juste pour vous faire une petite liste, depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons reçu, je dis bien 1^{er} janvier 2023, nous avons reçu 229 courriers toutes demandes confondues. 134 recours devant les juridictions administratives. Et je ne vous compte pas les recours vers le tribunal judiciaire avec à chaque fois, quasiment à chaque fois, les mêmes résultats pour cet individu. Par contre, une grosse perte de temps pour les agents qui pourraient très clairement faire autre chose. Mais je tiens à dénoncer ici devant le Conseil municipal le comportement de monsieur VAGNEUX qui consiste à harceler les élus, les agents par sa présence physique en mairie en utilisant sa fonction de conseiller municipal ou par téléphone ou encore en envoyant des mails odieux ou de menaces clairement. Personne, et je l'ai déjà dit ici, personne n'accepterait de travailler dans des conditions pareilles, lui le premier. Et donc j'en appelle à tous ici et j'en ai appelé aux autorités compétentes pour que cela cesse enfin. Si vous voulez, on rentre dans les détails de cette protection fonctionnelle. Monsieur LEGRAND s'est vu notifier une citation directe par monsieur VAGNEUX. La fixation est fixée le 28 novembre 2023 et donc je vous propose que nous attribuions la protection fonctionnelle à monsieur LEGRAND. »

M. Kouama :

« Mesdames et Messieurs. La protection fonctionnelle n'est pas un outil qu'on dégage pour régler ses comptes avec ses adversaires politiques. Or depuis votre retour aux affaires, nous en sommes à un conseil sur quatre où il est question et il le sera de nouveau. Maintenant, une question se pose. Si un membre de l'opposition se trouve menacé de mort, est-ce que ce dispositif sera mis en place ? J'en doute fort. J'ai demandé ici au sein de cette assemblée d'élever les débats car nous ne sommes pas dans une cour d'école et tout ceci donne un bien triste spectacle à nos administrés. Nous vivons des temps où l'expression de la violence est manifestement quasi quotidienne et malheureusement c'est toute la société qui en paye le prix. Exercer sa vocation d'élu devient de plus en plus compliqué face aux menaces de mort, aux tentatives

d'intimidations, aux tentatives de meurtres dont sont victimes beaucoup d'élus à travers l'hexagone et dans les collectivités ultramarines. J'en veux pour exemple le maire divers droite démissionnaire de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick MOREZ, victime de l'extrême droite car il a voulu installer un centre recevant des réfugiés de guerre et climatiques, et suite à ça il a vu sa vie basculer dans l'irréel. Atteinte à sa vie et celle de sa famille, destruction de son bien et j'en passe. Notre ville par l'intermédiaire de son représentant n'a montré aucun soutien à cet élu. Pas un seul mot. Sa remplaçante, Dorothée PACAUD qui elle aussi reçoit ce type de menaces, et bien nous, le groupe BVS, nous lui adressons nos pensées les plus sincères et de tenir bon face à l'ire de quelques petits nazillons protégés dans la narration de quelques médias et certains politiques qui viennent de la droite et de l'extrême droite. J'en ai fini. »

M. le maire :

« Alors concernant mon soutien à ce maire démissionnaire, déjà qu'est-ce que vous en savez ? Et je vais vous citer, « il faut relever le débat ». Je ne crois pas que votre intervention... Elle parlait bien sur la dénonciation de comportements envers les élus locaux. Elle a fini par une attaque personnelle contre moi. A un moment donné, je ne sais pas qui élève le débat. Je refermerai la parenthèse. Concernant la protection fonctionnelle, et malheureusement c'est la loi, elle n'est attribuable qu'aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre de leur fonction. Ensuite, si jamais, et ça c'est le cas, pour les agents, c'est un arrêté du maire. Pour l'instant, il y a trois agents de la collectivité qui ont demandé la protection fonctionnelle pour attaquer monsieur VAGNEUX. Protection fonctionnelle qui a immédiatement été acceptée. »

M. Kouama :

« Je rebondis sur ce que vous avez dit. Premièrement le fait que mon discours parte bien et qu'ensuite, pour vous ça part dans une attaque personnelle. Ce n'était pas une attaque personnelle, premièrement. Le fait qu'on n'ait pas eu en tant que conseiller municipal, une invitation justement à se réunir pour Yannick MOREZ, c'est ce qui m'a un peu touché. Voilà. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Alors ça va être un peu compliqué pour vous parce que ce soir, vous avez deux groupes BVS. Effectivement, il y a une séparation qui s'est faite et comme souvent dans les divorces, la séparation est un petit peu compliquée. Savoir ce qui est à moi, ce qui est à toi, etc. Je regrette, monsieur le maire, que vous ayez pris pour argent comptant ce qui vous a été indiqué parce que nous n'en sommes pas encore là. Il s'agit là d'autre chose... »

M. le maire :

« Pardon mais je n'ai pas pris pour argent comptant. J'ai dit que la gestion vous regardait et ne regardait que vous. J'ai juste, on me demande dans le courrier de faire un point. Je vous dis juste que le groupe de 3 et de 5, un magazine municipal arrivant assez rapidement, le service communication allait prendre très rapidement contact avec vous pour les différentes tribunes. Ensuite, m'a été dit, écrit, qu'un des groupes prenait je ne sais plus quel jour et l'autre, l'autre jour. Et c'est pour ça que j'ai dit que le secrétariat va revenir vers vous. Mais vers vous. J'ai juste fait un point. Je n'ai pas pris part pour l'un ou l'autre groupe. C'est de la gestion qui vous concerne et qui ne concerne pas le conseil municipal. Et c'est pour ça que j'ai remis et monsieur SENICOURT, je suis d'accord, il n'y avait pas besoin de s'énerver, la chronologie des différents courriers que j'ai reçus. Mais après je fais avec ce que je reçois. »

M. Guillaumot :

« Mais tout à fait. »

M. le maire :

« C'est pour ça que j'ai dit que j'attendais le courrier officiel du deuxième groupe. De BVS 2. Et que j'ai dit que ça allait être compliqué pour moi. Je peux dire BVS 1, BVS 2, je ne sais pas. Pour moi vous êtes tous BVS parce que vous avez été élus sur une liste unique et comme vous dites, dans les divorces, il y a des choses qui vont, qui ne vont pas. Après ça vous concerne. Ça ne nous concerne pas. J'ai fait état d'une situation à l'heure H.

M. Guillaumot :

« On est entre adultes majeurs et bien conscients donc je pense que les choses se termineront bien. Pour en revenir à cette protection fonctionnelle. Les uns et les autres ont pu s'exprimer. Nous ce qui nous semblait le plus important c'est de ne pas être amenés à dire, une fois qu'on est dans l'opposition, des choses différentes de ce qu'on aurait dites quand on est dans la majorité. On est effectivement face à un problème, on le reconnaît. C'est quelque chose de compliqué. Nous-même on est arrivés à faire un peu, à prendre des positions qui sont parfois, pas toujours les plus pratiques. Parce qu'on voit bien que ces différentes actions ne sont pas faites là pour traiter des sujets mais plutôt pour semer un petit peu le bazar. Et c'est vrai que ça nous amène à des abstentions qui sont parfois un peu difficiles pour nous. Mais on en

paye le prix, on est prêt à le faire. Donc pour ce qui concerne la protection fonctionnelle, la question qui nous est posée ce soir, oui on votera la protection fonctionnelle que ce soit pour cet adjoint, que ce soit pour quelqu'un d'autre, dès lors qu'il y a cette mise en cause. Et on voudrait que ce soit très clair de notre côté. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Je vous remercie pour vos mots. Et malheureusement, on se sent, et monsieur KOUAMA l'a très bien dit, quand on est élu local c'est une passion et on se sent parfois bien démuni quand on est face à ce genre de situation. Et je ne vous parle pas des agents qui sont encore plus démunis que nous. Parce qu'eux n'ont rien demandé. Nous on s'est engagés. »

M. Defrémont :

« Je ne vais pas en rajouter sur les difficultés qu'on traverse. Voilà, quand une famille se sépare c'est parfois un peu compliqué mais enfin ça finit toujours par s'arranger. Je suis désolé qu'on ajoute aux difficultés qui sont traversées en ce moment et dont ce point à l'ordre du jour fait partie. La difficulté c'est que, on comprend très bien évidemment, on y a été confronté nous-mêmes, la difficulté que vous pouvez traverser. Cela dit, votre pratique de la majorité induit aussi un certain nombre de comportements de la part de cette personne qui de toute façon, quel que soit son adversaire, quel que soit le maire en place, aurait eu le même type de comportement. Mais pour nous c'est un peu compliqué de dire « on va soutenir » parce qu'effectivement il y a un certain nombre de questions qui sont soulevées y compris dans les motions que nous n'avons pas votées. Il y a des questions qui sont posées qui sont pertinentes. Et on ne peut pas ne pas le dire. Du coup ce qu'on constate nous c'est que on a une pollution vraiment du conseil, je l'ai dit en commission, qui est permanente. Et toujours un jeu de ping-pong entre vous, monsieur TEILLET, et monsieur VAGNEUX. Bien sûr vous êtes maire et il y a des adjoints qui ont des délégations. Pour autant c'est toujours le même ping-pong entre deux personnes. Et ça, ça pollue et ça nous empêche, nous, de faire notre travail. Pour cette raison, on ne veut pas prendre part au vote. Ça n'est pas qu'on ne soit pas solidaires, c'est pas ça. C'est qu'on en a assez. On voudrait que ça s'arrête et on pense que ce n'est pas, comment dire, je pense que ce n'est pas du ressort du Conseil municipal mais plutôt d'une autorité extérieure et je crois que ça a commencé à se faire, que les solutions vont se trouver au niveau du porte-monnaie et je crois que ça a bien commencé. »

M. le maire :

« Et je ne vous ai pas précisé mais effectivement, nous saisissons les autorités et les institutions extérieures dès que c'est nécessaire. Le groupe BVS1 ? 2 ? 1.2 ? Enfin le groupe de monsieur KOUAMA à la présidence tournante, enfin le groupe de messieurs KOUAMA et DEFREMONT et madame KADRI ne prennent pas part au vote mais on va quand même voter. »

M. Senicourt :

« Je voudrais tout simplement et ça va de soi, réaffirmer notre solidarité avec nos collègues et avec les agents. »

M. le maire :

« Et je vous en remercie. »

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL,

N'ont pas pris part au vote : Pascal LEGRAND, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Pascal LEGRAND, 1^{er} adjoint au maire délégué aux sports, à la jeunesse et à la vie associative, dans le cadre des affaires susmentionnées.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette procédure.

– **2/269 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge reprend les résultats 2022 et s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 127 835,71	63 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 064 835,71
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 127 835,71	8 127 835,71
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 111 135,71	8 182 612,26
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 421 855,30	1 009 052,16
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 658 673,41	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 191 664,42	9 191 664,42
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	17 319 500,13	17 319 500,13

Budget supplémentaire 2023

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2023 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 8 127 835,71 €.

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2023 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci -dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2023
78	Reprise de provisions semi-budgétaires	+ 63 000,00 €
002	Résultat reporté	+ 8 064 835,71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 127 835,71 €

Chapitre 78

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la reprise de provision faite pour 2 contentieux dont les dossiers sont clôturés en 2023 par ordonnance du tribunal administratif.

Chapitre 002

Le chapitre 002 reprend l'excédent de fonctionnement de 2022 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2022 et de la reprise et affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2023 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2023
011	Charges à caractère général	+ 170 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	+ 260 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	+ 70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 527 835,71 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 8 127 835,71 €

Chapitre 011

Les charges à caractère général sont augmentées sur deux natures :

- 6168 : ajustement de la responsabilité civile 2023 suite au complément de celle de 2022 transmis en 2023
- 6227 : honoraires : Forte augmentation de ce poste depuis janvier 2023 par rapport au compte administratif 2022. Depuis janvier 2023 nous avons 29 recours contentieux sur lesquels un engagement financier a dû être pris, soit déjà 50.000 € de dépassement par rapport au Budget Prévisionnel 2023. Il est nécessaire d'inscrire 100.000 € sur cette imputation pour finir l'année budgétaire.

Chapitre 65

Les inscriptions de ce chapitre portent sur un ajustement prévisionnel du FCCT 2023 provisoire afin de palier un complément éventuel pour réparation de la voirie suite aux dégradations lors des émeutes de juillet 2023.

Chapitre 67

Ces dépenses retracent d'une part des modifications comptables d'imputation à la demande de la trésorerie ainsi que des rattachements de recettes trop élevés à annuler. D'autre part, il convient d'inscrire une dépense pour des besoins de remboursement suite aux bilans de la CAF qui a donné lieu à des indus à régulariser.

Chapitre 68

Ce chapitre comprend la provision pour contentieux qu'il convient de créer pour 2 nouveaux dossiers comme détaillé en annexe de la maquette budgétaire, ainsi qu'un abondement de la provision pour créances douteuses 2023, mis à jour suite à l'état des restes à recouvrer en date du 10/07/23.

Chapitre 023

Les inscriptions de ce budget supplémentaire permettent d'inscrire un virement à la section d'investissement pour 7 527 835,71 €.

II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2023 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 9 191 664,42 € (restes à réaliser compris).

A. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2023 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2023
16	Emprunts et dettes assimilés (hors165)	- 3 616 700,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 4 071 476,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 527 835,71 €
041	Opérations patrimoniales	+ 200 000,00 €
Restes à réaliser		+ 1 009 052,16 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 9 191 664,42 €

Chapitre 16

L'inscription de l'emprunt lors du budget primitif 2023 du budget principal de la commune est ajustée afin de laisser 2 000 000,00 € pour un emprunt de clôture si besoin.

Chapitre 10 – 1068

Cette nature prend acte du montant constaté lors du vote du compte administratif 2022 et de la reprise et affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune de Savigny-sur-Orge.

Chapitre 021

Cette inscription en recette d'investissement correspond à celle faite en dépense de fonctionnement à la nature 023.

Chapitre 041

Ce chapitre reprend des écritures d'ordre, exactement égales en recette et en dépense d'investissement, afin d'intégrer les études qui sont suivies de travaux.

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire 2023 sont répertoriées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	BS 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	+ 280 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	+ 3 629 135,71 €
13	Subvention d'investissement	+ 1 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	+ 1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	+ 200 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	+ 3 658 673,41 €
Restes à réaliser		+ 1 421 855,30 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 9 191 664,42 €

Chapitre 20

Ce chapitre reprend un ajustement de crédits pour les dépenses de droit de préemption urbain, budgété au BP 23 au chapitre 21 mais qu'il convient d'inscrire au chapitre 20 à la nature 2088 pour 100 000 €.

Il convient également d'abonder les dépenses relatives à certaines études :

- + 15 000 € pour un complément à l'école élémentaire St Exupéry suite aux travaux sur les fissures
- + 30 000 € pour des études à Briand dans le cadre de l'ADAP
- + 35 000 € de complément pour le projet de cours oasis
- + 100 000 € pour les études de réhabilitation du parking de l'hôtel de ville

Chapitre 21

Ce chapitre est abondé d'un complément sur des travaux en cours à hauteur de 300 000 €. Sont également inscrits des estimations sur les projets à venir suivants :

- + 700 000 € pour une première partie de réhabilitation de l'école Champagne
- + 1 100 000 € de travaux d'aménagement à la crèche Chateaubriand
- + 1 500 000 € pour les travaux de réaménagement du parking de l'hôtel de ville

Chapitre 13

A travers son dispositif de plan de relance pour le parcours cybersécurité, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a attribué une subvention à la commune. L'ANSSI a versé une part de cette subvention avant de justifier les sommes dépensées.

Il convient donc d'inscrire une somme pour ajuster la subvention reçue au montant réellement dépensé et donc une inscription pour un remboursement de cet écart.

Chapitre 27

Il s'agit d'abonder ce chapitre pour pouvoir verser une caution relative au bail commercial 9 avenue Charles de Gaulle.

Chapitre 041

Cette inscription est identique à celle faite en recette d'investissement au même chapitre.

Chapitre 001

Suite à l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat, il convient d'intégrer la reprise du résultat 2022 dans le budget 2023 en ajoutant 3 658 673,41 € en dépenses sur le chapitre 001.

Conclusion

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2023 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement	8 127 835,71 €
Section d'investissement	9 191 664,42 €
Total	17 319 500,13€

Interventions :

M. Defrémont :

« J'aurai pu intervenir à la fin. J'ai que quelques observations à faire. Non ? J'y vais alors. »

M. le maire :

« Pardon mais pour avoir la police de l'assemblée, monsieur VAGNEUX, il faut être maire. Et j'ai donné la parole à monsieur DEFREMONTE. »

M. Defrémont :

« Parfait, j'y vais. Donc comme annoncé je vais me contenter de quelques remarques sur ce budget supplémentaire sans grand relief. Sans surprise, le budget supplémentaire vient constater un excédent de fonctionnement de 8 millions sur le budget précédent. Pour la transparence budgétaire, il aurait été préférable d'intégrer les résultats 2022 au BP 2023. Ce qui aurait évité d'afficher un emprunt de 8 millions sans réelle utilité. Dans les nouvelles dépenses constatées, la forte augmentation du compte 6227 attire l'œil. Des frais de contentieux si élevés sont le signe d'une pratique du pouvoir peu portée sur le dialogue. Y compris dans les questions touchant à l'urbanisme. Et cela finit par coûter fort cher. 100 000 euros, si j'ai bien regardé, c'est 100 mètres linéaires de réfection de rue par exemple. Ou c'est le prix d'un transport collectif dédié à la demande, ce qui ne serait pas inutile. Le contentieux, c'est toujours de l'argent public mal employé. Bien sur l'exécutif, et on en a parlé tout à l'heure, est confronté à une forte obstruction de la part d'un administré en particulier. Mais ça n'explique pas tout. Vous inscrivez 70 000 euros pour une cour oasis, ce qui serait une bonne chose, mais il aurait été intéressant de porter le sujet devant le Conseil municipal et de parler d'un plan global et chiffré de revégétalisation des cours de nos écoles, plutôt que d'en être informé par un chiffre désincarné au détour d'un budget supplémentaire et sans même savoir de quelle école il s'agit. Dans le même registre, vous inscrivez 100 000 euros pour une réfection des parkings. Je crois que ce sont ceux de la mairie dont vous souhaitez doubler la capacité. C'est une étrange réponse au défi posé par l'étude environnementale qui accompagne la modification du PLU que nous aborderons tout à l'heure. Dans ce budget supplémentaire, certains postes manquent font tâche. Ainsi rien n'est prévu pour remplacer la maison du projet qui a brûlé cet été alors que ce lieu était censé accompagner la si importante rénovation urbaine qui est maintenant en phase opérationnelle. Enfin, nous avons proposé en commission, de

consacrer à l'occasion de ce budget supplémentaire, une somme modique pour faire un geste de solidarité envers les peuples marocains, libyens et grecs qui ont eu à souffrir de catastrophes ces dernières semaines. Sans surprise, nous ne voyons aucune trace de cette proposition. Il s'agit pourtant en ces temps difficiles marqués par un dérèglement climatique qui touche tous nos pays et que l'Europe du nord a largement contribué à créer, d'un geste qui pèse bien peu dans le budget d'une commune comme la nôtre et qui a beaucoup d'importance pour les populations concernées et aussi pour les familles saviniennes venues de ces pays il y a de très nombreuses années. Votre refus de faire le moindre geste dans cette situation dramatique est un très mauvais signal pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous ne proposerons pas d'amendement à ce budget supplémentaire, sachant que vous ne les prendrez pas en compte, pour épargner une perte de temps inutile aussi bien à vous qu'à nous. Nous ne validerons évidemment pas ce budget supplémentaire. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Avez-vous les différentes informations que je vous ai demandées ? Donc il y aura un autre recours. Donc on va encore abonder le 6227. Je vais vous lire quelques extraits du procès-verbal de la commission. 6227 : liste des engagements. Monsieur VAGNEUX demande la liste des engagements. Le maire répond que monsieur VAGNEUX connaît déjà la réponse à sa question. Monsieur Olivier VAGNEUX souhaite communication des éléments sur les études préalables, les informations sur le parking. Monsieur le maire fournira des réponses dès que les dossiers seront aboutis. Etat des restes à réaliser, chapitre 68 au 10 juillet 2023, c'est encore une demande de monsieur VAGNEUX. Ce document de travail a été transmis et validé par le comptable. En attendant il n'est pas dans les pièces. Monsieur VAGNEUX, toujours, demande d'information sur les études d'agrandissement ou reprise en régie cuisine, agrandissement Aimée Leclerc, école Champagne. Monsieur le maire communiquera en temps et en heure sur ces projets. Et maintenant on a Charles DARMON qui ce matin n'avait d'ailleurs pas ouvert encore le dossier de séance du Conseil municipal d'aujourd'hui, qui vient nous dire qu'on discutera de tout ça finalement au moment du ROB 2024. Et en fait on s'aperçoit depuis maintenant quasiment 2 ans que c'est systématiquement la même petite ritournelle, c'est-à-dire qu'on discutera mais plus tard et puis bah au bout de 2 ans on n'a quand même pas discuté de grand-chose. Et peut-être que, je vais aller dans le sens de Jean-Marc DEFREMONTE, et bien, cet autisme de votre part, et je m'excuse pour les personnes atteintes par l'autisme, souffrant d'autisme plutôt, enfin cet état de fait est la résultante de mes très et trop nombreux recours. Donc je vais m'attacher sur quelques chapitres ou articles en particulier. Le 6227, les frais de contentieux. Et j'ose espérer que quelqu'un parmi vous a fait remarquer que la précédente délibération que vous venez d'approuver était quand même à la fois dénuée de base légale parce que ce n'était pas le bon article. Il aurait fallu choisir le 2123-34 dans la mesure où aussi erreur de motif mais Pascal LEGRAND n'est pas victime d'outrage, d'injures ou de menaces. »

M. le maire :

« On avance s'il vous plaît, on a fini les débats du point 1. »

M. Vagneux :

« Non on est dans mon quart d'heure de discussion sur ce projet de délibération, je vous remercie, je continue. Voilà donc j'espère qu'en plus Pascal ne s'en servira pas dans la mesure où si la faute que je lui reproche a été commise dans le cadre de l'exercice du mandat elle est détachable et donc que la protection fonctionnelle n'est pas applicable. »

M. le maire :

« Ça c'était le point 1 monsieur VAGNEUX. Sur le budget supplémentaire s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non c'est dans la liaison du point 2. Monsieur il fallait répondre à ma question sur le 6227. Vous m'auriez donné la liste des engagements bien évidemment que l'engagement de Pascal LEGRAND n'aurait pas été dedans. Là je ne sais pas ce qu'il y a dans cette liste donc je suppose que l'engagement relatif à Pascal LEGRAND figure dans le budget 6227, dans l'article 6227. Vous nous dites, on va avoir besoin de 50 voire 100 000 euros. Mais vous ne nous donnez pas le détail. On ne peut pas, et c'est pour ça qu'il y aura un recours par rapport au défaut d'information. Je vous ai demandé qui avait demandé la protection fonctionnelle. Parce que certains demandent la protection fonctionnelle et l'utilisent, et l'utilisent pour beaucoup, et puis d'autres ne l'utilisent pas et la perdent. Et c'est comme ça que, alors ce n'est pas ici, c'est au Département, mais le Département, la semaine dernière, il y a deux semaines plutôt, a perdu la protection fonctionnelle qu'il avait investie parce qu'il a fait un petit peu n'importe quoi. Et on repart un petit peu sur la même chose avec une politique qui consiste à donner la protection fonctionnelle à tout le monde, y compris parfois pour des faits qui sont détachables du mandat. Et donc qui n'entrent pas en compte dans la prise en charge de la protection fonctionnelle. Et vous allez vous retrouver avec un article 6227 qui sera très élevé, en tout cas plus élevé que ce qu'il pourrait l'être s'il y avait eu un petit peu de réflexion juste là. Au niveau du chapitre 68 sur les restes à réaliser, c'est aussi quelque chose que j'avais demandé. Donc on me

dit que ça a été transmis et validé par le comptable. Vous avez eu aussi un recours au dernier Conseil municipal, à l'issue du dernier Conseil municipal, puisque vous avez refusé de me laisser accéder à la liste des créances non admises et des créances douteuses. Je continue de dire et c'est dans les jurisprudences que j'ai citées, mais que j'y ai droit d'y accéder en tant que conseiller municipal et que vous ne pouvez pas me le refuser. Et cette opacité, elle commence à devenir un petit peu pénible. Et je crois que la CADA, Commission d'accès aux documents administratifs, elle le rappelle assez régulièrement dans ses différents avis. Et que si simplement vous respectiez les avis de la Commission d'accès et bien il y aurait moins de recours et puis ce serait certainement tout de suite plus apaisé. Sur les chapitres 20 et 21, au niveau des études. Et c'est pareil, je ne comprends pas comment est-ce que vous pouvez accepter d'accorder, octroyer des fonds pour une poursuite d'études sachant qu'on n'a pas le début ni le commencement du début, c'est un pléonasme, de ce qui a déjà été fait. On fonctionne, en tout cas les oppositions n'ont absolument rien. Donc vous, enfin on comprend bien que vous votez en confiance, à plus forte raison vous arrivez sans avoir lu le dossier de séance. Mais à part ça c'est quand même assez gênant d'un point de vue démocratique. Il y a quand même un gros sujet de défaut d'information des élus. Si ça ne vous intéresse pas, ok mais moi que ça intéresse, je ne comprends pas qu'il y ait cette obstruction qui ne devrait rien vous faire. Voilà laissez-moi accéder aux documents et puis ben j'en fais ce que je veux et vous pendant ce temps vous continuez de ne pas vous intéresser à votre mandat et tout le monde est content puisque de toute façon à la fin vu que vous avez l'étiquette, vous repasserez brillamment et vous serez maire et vous pourrez faire des propos liminaires et vous pourrez me censurer, me couper la parole et tout ça. Au niveau des emprunts, et j'en ai presque terminé, et là je rejoindrai aussi un petit peu ce qu'avait déjà dit Jean-Marc DEFREMONT. J'aurai un amendement aussi à la fin. Je vous le proposerai. Il va un petit peu dans le sens de celui qui a été proposé par Bien vivre à Savigny mais on y reviendra quand je le présenterai. Au niveau des emprunts, donc là on va voir quel va être finalement le montant retenu mais la grosse malhonnêteté que j'avais déjà dénoncée au moment du budget primitif, c'était cette nécessité d'inscrire 5,6 millions en plus de ne pas prendre en compte les résultats de l'année dernière, enfin que vous n'ignorez pas, et donc qui auraient pu figurer dans le BP. Et donc là 5,6 millions. Cette somme va être évidemment réduite et nous y retrouvons de l'argent disponible mais de l'argent qui, pendant ce temps, a été immobilisé, a été perdu, a été pas gaspillé parce qu'on l'a toujours mais aurait pu être utilisé plus intelligemment s'il y avait eu une gestion qui aurait été de fait un petit peu plus rigoureuse. Ce qui n'a pas été le cas. Et je déplore que chaque année, et c'est un reproche récurrent depuis 2015, et bien les excédents sont de plus en plus nombreux. Alors vous m'avez dit l'année dernière qu'il y avait la période Covid mais enfin ça ne justifie pas tout. Et puis la période Covid, on commence à être derrière. Maintenant vous allez me dire qu'il y a l'inflation, qu'il y a l'Ukraine, qu'il y a tout ce qu'on veut. Mais enfin j'ai bien compris que vous aurez de toute façon toujours une excuse pour qu'on ne puisse pas avancer sur ces différents sujets. Voilà, je continue de penser, et en plus les Saviniens ont reçu leur taxe foncière, ils ne sont pas forcément très contents. Bon même si après ce n'est pas forcément très juste qu'ils vous imputent la hausse de la base parce qu'elle n'est pas de votre fait. Mais toujours est-il que quand on a communiqué dans le bulletin municipal en écrivant qu'il y aurait 0 % d'augmentation, alors certes 0 % d'augmentation de taux mais ce n'est évidemment pas ce que les gens voient. Et donc et bien les gens ont l'impression que les impôts ont augmenté. Cet argent il ira malgré tout et quand même à la Ville. »

M. le maire :

« Pardon mais on est sur le budget primitif ou on est sur le budget supplémentaire là ? Parce que je vous ai perdu. »

M. Vagneux :

« Alors budget supplémentaire, oui, non mais c'est parce que mon voisin disait on s'en fout mais je ne sais pas si c'est à moi qu'il s'adressait. »

M. le maire :

« Non mais parce qu'il vous reste 3 minutes. »

M. Vagneux :

« Oui c'est largement suffisant. Donc moins mon amendement, évidemment. Donc j'étais à la fois sur le budget primitif et sur le budget supplémentaire puisque le budget supplémentaire »

M. le maire :

« Parce qu'il me semblait que là ce soir on étudiait le budget supplémentaire. »

M. Vagneux :

« Parce que peut-être que si au moment du budget primitif mes remarques avaient été prises en compte, nous n'aurions pas ces problèmes au niveau du budget supplémentaire. Et effectivement j'ai moi-même le sentiment de me répéter parce que, et bien tout ce que j'avais pu dire au moment du budget primitif n'a pas été pris en compte et évidemment on se retrouve avec les mêmes causes et les mêmes conséquences au moment du budget supplémentaire et évidemment maintenant et bien il faut faire face et c'est ce que vous

essayez de faire mais toujours de la même manière. C'est-à-dire qu'on a toujours beaucoup d'argent qui est dans le vague, qui, pendant ce temps, et bien pourrait servir à des équipements. Et je crois que les Saviniens voudraient les voir servir, les voir être utilisés et malheureusement et bien rien de tout ça n'est fait parce que votre gestion n'est pas aussi parfaite que ce dont vous vous réclamez. Et pour ces raisons, et bien je voterai contre ce budget supplémentaire. La principale raison, je sais ce n'est pas étonnant effectivement, mais enfin moi j'ai essayé de le motiver au moins et j'ai parlé 12 minutes pour ça. J'aimerais vous entendre autant pour dire pourquoi vous approuvez justement, pourquoi vous soutenez ce brillant budget supplémentaire. J'aimerais voilà comprendre. Sauf que vous n'avez malheureusement aucun argument. C'est monsieur DARMON qui fait le plaidoyer et puis vous approuvez sans d'ailleurs savoir ce qu'il y a dedans. »

M. le maire :

« Très bien je crois que vous pouvez recentrer le sujet sur le budget supplémentaire s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non il me reste encore une minute, vous pouvez me laisser finir ma minute. Je ne peux pas approuver ce budget supplémentaire parce qu'à chaque fois vous nous dites on a besoin de 100 000 euros pour telle chose, on a besoin de 50 000 euros pour ci, on va poursuivre une étude. Sauf que nous n'avons jamais et à aucun moment eu les informations qui nous permettent de constater le bien-fondé de ces 50 000, de ces 100 000 ou de ces études à poursuivre. Je trouve ça déplorable. J'apprécierais qu'on puisse travailler autrement, qu'il puisse y avoir notamment des réponses aux demandes d'informations et, comme vous vous en doutez, il y aura un recours par demande d'informations non satisfaite. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Pour travailler autrement faut-il encore avoir un autre comportement. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Chers collègues, bonsoir. Je vais quand même faire mon petit propos liminaire rapidement en disant que, c'est quand même exceptionnel de ma part, en général je ne traite que du sujet. Pour dire quand même que je suis surpris, on peut dire nous sommes surpris, voire scandalisés de cette annonce unilatérale de la part de nos trois camarades dont Jean-Marc DEFREMONT, alors que nous avons proposé un texte de protocole de scission resté sans réponse à ce jour. Qui peut sérieusement penser qu'à 75 ans je fais un putsch pour prendre la présidence de BVS ? Et me présenter en 2026. »

M. le maire :

« Vous pouvez citer Charles de Gaulle. »

M. Senicourt :

« Non. C'est juste quelqu'un d'un petit peu plus jeune que moi qui a fait le putsch. »

M. le maire :

« Sur le budget supplémentaire. Sauf si vous ne voulez pas, donnez vos observations mais encore une fois et je l'ai dit tout à l'heure, merci pour ce propos liminaire mais moi je fais en l'état de ce que je reçois. Après ce qui se passe dans votre groupe, je ne suis pas au courant. Et je ne prends pas part au vote pour la présidence de votre groupe. Je ne suis pas candidat à la présidence de votre groupe. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Les courriers avant. C'est pour ça, madame BERNET, c'est pour ça que... allez sur le budget supplémentaire monsieur SENICOURT. »

M. Senicourt :

« Cette question ne concerne pas effectivement le conseil municipal et j'espère que ça s'arrangera comme l'a dit monsieur GUILLAUMOT. Donc le budget supplémentaire Ville. Lors du débat budgétaire, nous avons insisté sur les conséquences pour les propriétaires disposant de faibles revenus de la hausse de la taxe foncière du fait de la croissance de la base de 7,1 %. Ce qui avec le taux de hausse de 2022, fait 10,7 % en deux ans. Nous demandions que le CCAS prévoie des aides spécifiques pour ces personnes puisqu'il n'était pas opportun de diminuer le taux, la Ville devant faire face aux conséquences de l'inflation. Vous aviez, me semble-t-il, été sensible à notre demande mais malheureusement nous constatons que rien n'est annoncé dans le contexte de ce budget supplémentaire et nous le déplorons. Il faut bien se rendre compte que, selon l'INSEE, 5 % des propriétaires sont sous le seuil de pauvreté. Ça fait quand même 1200 personnes à Savigny. C'est pas rien. C'est pourquoi nous proposons une subvention spécifique de 120 000 euros au CCAS pour constituer un fond dédié aux propriétaires en difficulté financière. Notre amendement

comprendra aussi des aides aux associations caritatives, madame BERNET interviendra sur ce sujet. Avec ce budget supplémentaire, nous avons enfin, en additionnant le budget primitif et donc ce budget supplémentaire, le budget complet 2023. Faute d'intégrer le résultat N-1 au budget primitif, c'est une fois l'année budgétaire quasi terminée que nous avons enfin cette vision quasi complète de votre politique. Sur le BS 2023, nous constatons en fonctionnement que l'affectation du résultat en recettes à hauteur de 8 millions se résume à une hausse des dépenses réelles budgétées de 600 000 euros et une affectation de 7,5 millions à la section d'investissement. En section d'investissement, vous diminuez de 3,6 millions l'emprunt affiché au budget primitif. L'emprunt est affiché très haut faute d'affectation du résultat N-1 au BP. Et vous rehaussez les investissements corporels de 3,6 millions avec 1,100 million pour la crèche Chateaubriand, 700 000 euros pour une réhabilitation d'écoles et 1,5 million d'euros pour le réaménagement du parking de l'hôtel de ville. Nathalie COETMEUR et Corinne CAMELOT GARDELLA y reviendront dans leurs interventions. Que constatons-nous si nous effectuons le total du budget primitif et du budget supplémentaire et que nous le comparons au compte administratif 2022 ? Le budget total complet est de 66 137 000 euros et en recettes nous constatons que si les contributions directes augmentent par rapport au compte administratif 2022 de 2 096 000 sous l'effet de la hausse des recettes de taxe foncière, les recettes réelles de fonctionnement marquent au total du budget une très faible hausse à seulement 479 000 euros du fait des diminutions des dotations et participations pour 586 000 euros, des autres produits de gestion courante avec moins 517 000 euros et les produits exceptionnels avec moins 414 000 euros. Du côté dépenses, par rapport au compte administratif 2022, la hausse est de 5,2 millions aux dépenses réelles avec 2,2 millions pour le chapitre 11, charges à caractère général. Plus 1,1 million pour les dépenses de personnel et plus 1,5 million pour les autres charges de gestion courante. Nous constatons donc au niveau de ce budget enfin complet, budget primitif plus budget supplémentaire, et par rapport à 2022, un effet inquiétant dit de ciseaux avec plus 479 000 de recettes réelles supplémentaires et 5,2 millions de dépenses réelles supplémentaires. On voit le déséquilibre. La question est de savoir si cet effet de ciseaux va se confirmer dans la réalité. N'auriez-vous pas quelques recettes masquées et quelques dépenses surestimées ? Monsieur DARMON a évoqué des dépenses d'investissement qui seront faites qu'en 2024, donc il y en a bien. Je l'espère car sinon la situation budgétaire de la ville va se dégrader rapidement et il faudra faire plus appel à l'emprunt. Merci, monsieur le maire, de nous rassurer. Et au nom de la transparence à l'égard des élus et de nos concitoyens, de nous expliquer quel est votre objectif de résultat 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement en cet automne. Parce que là si vous dépensez tout le budget, il n'y a pas de résultat et vraiment cette année 2024 va être difficile. Mais enfin face à cette inquiétude, nous souhaiterions être rassurés et savoir quelle est votre perspective de résultat pour 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Madame BERNET, madame COËTMEUR, vous vouliez la parole c'est ça ? Vous avez été annoncées par le président de groupe. »

Mme Bernet :

« Merci monsieur le maire. Chers collègues, chers Saviniens. Votre budget supplémentaire ne prend pas en compte la situation actuelle de beaucoup de nos compatriotes, de beaucoup de Saviniennes et de Saviniens qui ont pour certains de réelles difficultés à finir les fins de mois. Nous tenons à rappeler quelques faits majeurs liés au pouvoir de vivre. Le prix pour un chariot type de 38 produits est de 126,01 euros en hausse de 23,14 % entre août 2023 et septembre 2023, selon l'INSEE. Les plus fortes variations de prix concernent même des produits alimentaires de base. Entre août 2022 et août 2023, la hausse de prix pour un paquet de sucre blanc premier prix est de +82,3 % et de 28,1 % pour un paquet de 500 grammes de riz basmati, + 28,5 % pour un bidon de lessive de marque nationale. Et les exemples ne manquent pas, sont très nombreux. Par ailleurs, l'INSEE calcule un indicateur, le taux de privation matérielle et sociale, à savoir la part des personnes contraintes de se priver. Ce taux est passé de 11,3 % en 2021 à 14 % en 2022, soit son plus haut niveau depuis 2013, première année où cet indicateur a été mesuré. Les propriétaires saviniens, Jacques SENICOURT en a parlé tout à l'heure, viennent de recevoir le montant de la taxe foncière 2023. On constate une hausse de 7,1 % de la base en 2023, qui, ajoutée à celle de 2022, donne *in fine* 10,7 % sur deux ans avec en perspective une nouvelle hausse probable en 2024 au regard du taux d'inflation encore élevé en 2023. Dans ce contexte, nous savons que les associations caritatives et plus particulièrement celles de l'aide alimentaire lancent des appels au secours. Au plan national, les Restaurants du Cœur servaient des repas à 100 millions de personnes en 2008, ils en ont accueilli 150 millions en 2022. Et leur nombre sera probablement de 170 millions en 2023. Au plan local, lors du forum des associations, nous sommes allés à la rencontre des associations caritatives qui agissent sur notre commune. Toutes nous ont confirmé la croissance des besoins d'aide et au moins une d'entre elles n'a quasiment plus de trésorerie. De plus, nous constatons des dysfonctionnements au sein du CCAS. Ainsi, la commission permanente de ce jeudi 28 septembre est annulée faute de dossiers de demande d'aide facultative. Ce qui pour la période est plus qu'étonnant. Les budgets des aides facultatives et des tickets service sont largement sous consommés. Le conseil d'administration du CCAS se réunit de moins en moins souvent. Pas une réunion entre fin juin et mi-octobre alors qu'auparavant il y avait une réunion par mois et même tous les 15 jours entre 2014 et 2020.

En conséquence, nous vous proposons d'attribuer dans le cadre de ce budget supplémentaire Ville 2023, une subvention exceptionnelle de 10 000 euros aux associations suivantes : Croix-Rouge Pyramide, Conférence Saint Vincent de Paul, Croix-Rouge épicerie sociale de Savigny-sur-Orge, Secours catholique, Secours populaire, Restaurants du Cœur, soit un montant total de 60 000 euros. »

M. le maire :

Ce n'est pas le CA du CCAS ici, c'est le Conseil municipal de Savigny. »

Mme Bernet :

« Oui dans le cadre du budget supplémentaire. »

M. le maire :

« Oui mais c'est le CA du CCAS qui vote ces attributions. Ce n'est pas ici. »

Mme Bernet :

« Oui mais on peut le voter ici aussi. »

M. le maire :

« Ça sera à débattre au CA du CCAS. Là c'est le Conseil municipal de la ville. Mais c'est une excellente idée. Mais là on n'est pas compétents. Voilà, monsieur KOUAMA acquiesce. »

Mme Bernet :

« On peut quand même avoir une réponse malgré tout sur l'intention ? »

M. le maire :

« Oui bien sûr. Vous voulez nous présenter votre amendement ou c'est fini ? »

Mme Bernet :

« Non c'est fini. Il a été présenté l'amendement. Alors le texte de l'amendement. »

M. le maire :

« Oui alors on répond peut-être, il y a eu quelques questions quand même. Il y a eu des explications de vote mais il y a eu quelques questions. Si vous voulez, je ne sais pas Charles ou Aurélie, présenter mais je vais quand même répondre à certaines questions. Il y a, je crois, une révision en cours des conditions d'attribution des aides pour être mieux, c'est un travail qui est en cours, pour être mieux adaptées à la situation effectivement que vivent de plus en plus de citoyens. Je ne sais pas, monsieur SENICOURT, si j'arriverai à vous rassurer ce soir, mais croyez-moi que nous ne sommes pas là pour envoyer tous dans la même voiture, la Ville dans le mur. Vous avez été à la place de monsieur DARMON donc je ne vous apprendrai pas comment se monte un budget municipal. Et là nous sommes sur le budget supplémentaire. Mais sur tout ce qui est question chiffres, comme je vous ai dit en commission, là où vous vous ressemblez très bien avec monsieur DARMON, c'est que vous vous parlez ligne par ligne, chiffre par chiffre, virgule par virgule et il saura beaucoup mieux vous répondre. Après sur l'intégration du résultat, c'est un peu toujours le même débat qu'on a en budget primitif. A Savigny, ici, dans une autre majorité, nous l'avions fait rentrer une fois et au final, on s'est aperçu que c'était une erreur parce que finalement on s'était trompé sur le montant. Donc on préfère être prudents. Vous n'intégriez pas non plus le résultat lorsque vous étiez dans la majorité. Voilà, c'est un choix. On verra ce qui se passe au compte administratif. J'espère qu'au compte administratif, vous serez tout à fait rassuré, monsieur SENICOURT. Pour répondre, et après je laisserai les finances répondre et le CCAS répondre, concernant la maison du projet qui a brûlé, monsieur DEFREMONT, vous ne pouvez pas dire que rien n'a été mis pour la rénover ou alors vous avez manqué l'ouverture de la maison du projet. Et je crois qu'on s'est croisé dans un des commerces de la dalle commerciale. J'aurais pu vous inviter à aller suivre les pancartes puisque nous avons ouvert dans les anciens locaux de la poste, il y a quand même quelques mois maintenant, il y a même beaucoup de mois maintenant, la maison du projet et une maison du service public. Donc vous ne pouvez pas dire... Maison du service public et maison du projet. Sauf que maintenant, tout le monde... Les acteurs, les institutions qui étaient présentes dans la maison du projet sont aussi accompagnées d'agents de la commune. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« On n'a pas, il y a les mêmes fonctions monsieur. Il doit y avoir quelques mètres carrés en moins mais en tout cas le public, et d'ailleurs cette maison du projet et maison du service public est beaucoup plus centrale que l'ancienne maison du projet qui de toute façon aurait... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Aurait eu vocation quoi qu'il arrive à être démenagée dans le cadre des déconstructions. Et je crois que moi j'en ai fini là. Après effectivement, le prix, vous me le dites par facilité, alors que j'ai répondu là-dessus en commission, sur le doublement des places de parking. Je vous ai dit qu'il y avait tout un, et c'est ce qui explique aussi le prix élevé, tout un travail sur le cycle de l'eau et potentiellement, on verra au fur et à mesure combien de places on peut faire sur le parking de la mairie. Si on y installe, et il n'y a pas encore le décret d'application, mais les ombrières photovoltaïques comme au parc des sports. »

Mme Camelot Gardella :

« C'était justement sur le parking. Du coup pour doubler les places vous allez devoir démolir les »

M. le maire :

« Les anciens préfabriqués. »

Mme Camelot Gardella :

« Et aussi l'épicerie sociale ? Parce que là ils sont vraiment visés ceux-là. »

M. le maire :

« Alors c'est vrai que vous n'avez pas eu le procès-verbal de la commission mais ça s'arrête à la barrière, le projet s'arrête à la barrière donc tout ce qui est cour d'honneur, tout ce qui est... Bien évidemment on ne va pas virer la Croix-Rouge. C'est vraiment le parking de la mairie. Par contre les préfabriqués, mais ça c'était un projet de bien avant, les préfabriqués, le pavillon en meulière reste aussi, les préfabriqués sont par contre amenés à être démolis puisqu'il y a du terrain derrière. Mais on ne touche pas à l'arrière de la salle des fêtes, ni à la cour d'honneur. »

Mme Camelot Gardella :

« Mais alors pour doubler vous allez devoir réduire les places. »

M. le maire :

« Pas forcément, on retravaille les espaces. Après vous savez, tout ce qui est beau sur un plan, parce qu'on a dit doublement des places mais si finalement on en a 30-40 de plus, ça sera 30-40 de plus. »

Mme Camelot Gardella :

« Parce qu'avec le centre culturel, il va y avoir un parking aussi ? »

M. le maire :

« Non justement. Dans le projet, nous avons enlevé le parking souterrain puisqu'il fallait rajouter à peu près et à date 28 000 euros par place. Puisque c'est un sous-sol. Quand je dis à date c'est parce que quand on creuse on trouve des surprises. Et souvent elles sont mauvaises. Donc on a décidé d'avoir un cheminement piéton, d'avoir des stationnements aux mobilités douces. Mais de décaler le parking vers la mairie. Sachant qu'il y a aussi les deux parkings de la rue Marie Chauvet, le parking de la mairie et on espère que le centre culturel, on y viendra à pieds, en trottinette, à vélo moins qu'en voiture ou en co-voiturage. Le co-voiturage c'est bien aussi. »

Mme Coëtmeur :

« 700 000 euros pour une première partie de réhabilitation de l'école Champagne. Est-ce que c'est une nouvelle école ? »

M. le maire :

« Non c'est une réhabilitation. »

Mme Coëtmeur :

« Oui mais est-ce que vous allez en faire une école ? »

M. le maire :

« On la réhabilite pour en faire une école oui. Pour ouvrir des classes. Dès l'année prochaine. »

Mme Coëtmeur :

« D'accord. Dès l'année prochaine. »

M. le maire :

« On a trouvé, puisqu'il y avait plusieurs études, vous aviez lancé des études, nous avons lancé des études. Et au regard des montants sur plusieurs sites, il y avait l'école Aimée Leclerc, d'autres... »

Mme Coëtmeur :

« Donc vous choisissez cet endroit-là ? Et ça serait une école élémentaire ? Maternelle ? »

M. le maire :

« Élémentaire. »

Mme Coëtmeur :

« Élémentaire. D'accord. Et donc l'ouverture en septembre 2024. »

M. le maire :

« On l'espère. »

Mme Coëtmeur :

« En espérant en 2024. Pour combien de classes à peu près ? »

Mme Viezzi :

« Pour la rentrée 2024, on partirait sur 4 classes. En élémentaire. »

Mme Coëtmeur :

« 4 classes en élémentaire. »

Mme Viezzi :

« Oui. Mais c'est un premier palier en fait. C'est pour la rentrée 2024 et après on retravaille plus largement l'espace Champagne. »

Mme Coëtmeur :

« Sur la cuisine centrale ? »

M. le maire :

« Exactement. Pour l'instant on n'est pas encore arrêté sur le devenir. Là c'est vraiment les préfabriqués, si on peut dire, de l'ancienne école Champagne. Ensuite, il faudra bien évidemment, parce qu'on répond à une urgence. Après, on voit l'urgence, on ouvre trois classes et finalement il en fallait qu'une seule. Mais dans la prévision et au regard de la situation actuelle, il nous semble opportun d'ouvrir 4 classes mais de ne pas oublier d'avoir un projet bien sûr d'ensemble qui sera présenté en Conseil municipal. »

Mme Coëtmeur :

« D'accord. Et là ça remplacerait les algeco d'Aimée Leclerc ? »

M. le maire :

« Aussi. »

Mme Coëtmeur :

« Ah d'accord. Ok. Et j'ai en fait une dernière question. Pourquoi ce point n'a pas été abordé dans la commission éducation ? »

M. le maire :

« Parce que c'était des finances là. »

Mme Coëtmeur :

« Quand même. Un petit rapport avec l'éducation. »

M. le maire :

« C'est un point financier pour lequel vous posez une question. C'est comme le parking de la mairie, on aurait pu l'aborder en commission cadre de vie déplacements dans ces cas-là. Vous aviez encore des questions ? On peut répondre au financier ? Monsieur DARMON ? Madame GUEGUEN ? Monsieur DARMON d'abord ? »

M. Darmon :

« Comme tu veux. Je peux laisser l'honneur aux dames. Mais tu complèteras si tu veux. Allez ! Ça marche. Plusieurs points. Tout d'abord sur le principe de l'affectation du résultat et du BS, en quelque sorte. Alors j'ai la faiblesse de penser que c'est aujourd'hui qu'on connaît le mieux les dépenses à réaliser pour la fin d'année. En tout cas on les connaît mieux aujourd'hui qu'au mois d'avril. Ou au mois de mai ou au mois de juin. Donc du coup, le fait de voter un budget supplémentaire aujourd'hui pour des dépenses supplémentaires destinées à finir l'année, c'est aujourd'hui qu'on les connaît le mieux. Si on ne faisait pas de

budget supplémentaire, sauf erreur, on reprendrait le résultat bien avant, ça je suis d'accord, mais du coup il faudrait peut-être faire des décisions modificatives pour la suite et pour pouvoir finir l'année. Donc l'un dans l'autre, budget supplémentaire au mois de septembre ou décision modificative ? Voilà de tout façon il faudrait pouvoir finir l'année quoi qu'il en soit en modifiant des dépenses. Donc ça c'était un premier point. C'est relativement théorique. Certains font comme ci, d'autres font comme ça. Nous on fait plutôt comme ça. Comme ci ou comme ça. Certains font des BS d'autres des décisions modificatives. Nous on fait plutôt des BS pour être plus précis. Pour vous rassurer, monsieur SENICOURT, vous l'avez-vous-même mentionné, les 3 600 000 euros du chapitre 21, faut bien affecter des dépenses à un résultat qu'on reprend. Ces dépenses on sait très bien qu'elles ne seront pas effectuées en 2023. En revanche il faut bien affecter des dépenses à des ressources supplémentaires. Autre point, donc ça j'espère, mais vous l'avez-vous-même cité dans votre argumentaire. Autre point, c'est sur l'emprunt de 2 millions d'euros. En fait cet emprunt si on le fait, et ça je l'ai mentionné dans mon intervention, je dis bien Si on le fait, avec un S majuscule, c'est aussi pour garder un volant de liquidités dans la mesure où on prévoyait de faire des cessions qu'on n'a pas réalisées. Ce volant de liquidités, c'est un confort mais ce n'est pas une nécessité absolue dans la mesure où on estime qu'il nous faudrait des liquidités à tel niveau pour pouvoir être à l'aise. Mais en aucun cas c'est des dépenses, enfin c'est des flux qui sont partis. Ce n'est pas le cas. Donc voilà, ça c'était le deuxième point. Sur le troisième point et plus particulièrement sur les aides sociales, je me permets de vous rappeler qu'on a voté un budget du CCAS en hausse de 25 %. A plus de 2 500 000 euros versus 2 000 000 l'année dernière. Donc ça fait 500 000 euros supplémentaires. Alors après sur les détails, je ne les ai pas, sur les affectations à ce jour. Donc à voir mais je pense qu'il y aura un conseil d'administration au cours duquel il en sera largement question. Donc voilà, je ne sais pas si ça répond convenablement à vos questions. »

M. Guillaumot :

« Juste une interrogation. Est-ce que vous êtes vraiment opposé à ce que le Conseil municipal puisse doter des associations de subvention ? Des associations caritatives. Ou est-ce que c'est la prérogative seule du CCAS ? »

M. le maire :

« Alors monsieur GUILLAUMOT, je ne suis pas opposé puisqu'on le fait très souvent, à ce que le Conseil municipal attribue des subventions. Encore faut-il que ces associations en fassent la demande. Et là en l'occurrence, il s'agit d'associations qui sont subventionnées et par la ville mais surtout par le CCAS. C'est pour ça que j'ai dit ça. Mais je ne suis pas opposé à ce que le Conseil municipal attribue des subventions. Mais si l'association ne demande pas de subvention, et je pense qu'elles ne manqueront pas d'en demander, si on n'a pas de demande, on ne peut pas ouvrir le vote. »

Mme Guéguen :

« Le dépôt de demande de subvention a lieu jusqu'au 15 octobre. Les associations que vous avez mentionnées en fait déposent tous les ans une demande de subvention qui est étudiée. Et tous les ans nous attribuons une subvention aux associations que vous avez mentionnées. Cette année, nous reverrons en fonction de la demande de subvention évidemment les dossiers des aides caritatives et des aides alimentaires. Bien entendu, nous y prêterons une grande attention. Compte tenu effectivement du nombre d'aides facultatives que nous pouvons recevoir, la dernière commission ayant eu lieu le 14 septembre, où nous avons étudié 7 demandeurs, sans compter tous les tickets services qui sont alloués et pour lesquels en fait en commission du CCAS, commission permanente des aides facultatives du CCAS, nous n'avons qu'un donné acte. Les services nous donnent acte du nombre de tickets service remis aux personnes. Ils ne nous attendent pas pour voter la dotation de tickets service. »

M. Guillaumot :

« J'en aurai fini rapidement mais vous savez que dans le domaine social, je ne veux pas donner de leçon parce que ce serait insultant pour madame GUEGUEN notamment mais aujourd'hui, le problème des personnes en difficulté, c'est le non recours au droit. Donc effectivement il faut sortir de ces postures en disant mais personne ne demande d'aide. Là il faut qu'on soit tout à fait pro actif et qu'il y ait des instructions très claires qui soient données aux uns et aux autres de façon à ce que les demandes puissent arriver. Il faut effectivement pouvoir discuter avec les associations, voir avec elles ce qu'il en est et leur dire « est-ce qu'il y a une possibilité de travail là-dessus ? Est-ce que vous avez des besoins dans ce sens-là ou pas ? » Mais il ne s'agit pas de dire on va attendre que les demandes arrivent »

M. le maire :

« Les services du CCAS le font déjà. »

Mme Guéguen :

« Les services du CCAS le font énormément, nous envoyons de nombreux courriers dès qu'il y a des dettes, dès qu'il y a des besoins. Et les gens viennent et les dossiers sont étudiés au CCAS. »

M. Defrémont :

« Oui rapidement c'est pour répondre sur la question épineuse des budgets supplémentaires et des DBM. Je pense que la question qui est posée ce soir ce n'est pas celle de trouver l'opportunité de compléter le budget à un moment où ça serait plus opportun en fin d'année. Ce qui nous est proposé là c'est davantage quelque chose qui vient combler des choses qui auraient dû être prévues au budget municipal primitif. Par exemple on a un emprunt de 8 millions qui était prévu et qui n'avait rien à faire là parce qu'on savait très bien qu'on aurait un résultat. Il aurait été plus opportun effectivement d'intégrer ce résultat bien plus en amont. Et les postes qui sont présents dans ce budget supplémentaire sont des choses qui auraient aussi eu vocation à être prévues bien en amont. Les cours oasis par exemple ou le doublement des parkings, je pense que c'est une question qui aurait dû être abordée en début d'année. On l'aborde pas tout à fait à la fin de l'année. C'est pas une dépense imprévue qui survient comme ça au détour du chemin. C'est quelque chose qui aurait dû être prévu à l'avance. Et donc c'est là-dessus qu'on se pose des questions. Reste la question épineuse du CCAS. On a été confrontés nous aussi à la difficulté croissante qu'on sentait bien mais à laquelle on avait du mal à répondre. Et effectivement, à la nécessité, pour une fois je vais abonder dans le sens de monsieur GUILLAUMOT, il y a effectivement une nécessité d'être pro actif et de changer profondément le mode opératoire dans les services de l'aide aux personnes en difficulté. Il y a énormément de personnes qui sont en difficulté et qui ne viennent pas au CCAS. C'est ceux-là qu'il faut viser. Ils sont parfois propriétaires et effectivement la question fiscale foncière les concerne directement. Voilà nous on va voter effectivement cet amendement qui est proposé par le groupe, je ne sais plus comment le nommer, on verra ça plus tard, on va régler la question, mais on va le voter sans grande illusion sur le sort que vous allez lui réserver. Mais simplement pour marquer le fait qu'il est absolument nécessaire d'accentuer les aides envers les personnes et surtout, surtout d'accentuer la pro activité de manière à aller débusquer les difficultés, il y en a beaucoup. »

M. le maire :

« Après on peut prévoir toutes les enveloppes possibles et comme je vous l'ai dit, enfin comme je l'ai dit à monsieur GUILLAUMOT, je suis ravi de voir que finalement il y a du bon dans les divorces, il peut y avoir aussi du bon dans les divorces, les services sont déjà pro actifs. On a voté comme je vous ai dit. Madame KADRI vous toussiez ? Oui c'est sorti tout seul. Ce n'est pas très respectueux pour eux madame KADRI, c'est pour ça que je vous reprends. Ils sont pro actifs et comme l'a très bien rappelé Charles DARMON, nous avons voté 500 000 euros de plus sur le CCAS. Effectivement, mais ce n'est pas que parce que c'est vous qui avez déposé, enfin vous ou l'autre groupe, BVS 1, 2, 3, 4, 12 je ne sais pas qui a déposé l'amendement. C'est juste que les questions budgétaires on les voit en commission et il est toujours un peu gênant d'avoir j'enlève ici, ce n'est pas que pour moi, c'est aussi pour les services qui font la maquette budgétaire, c'est toujours un peu gênant. Je pense que par chiffre si vous voulez répondre sur l'amendement mais c'est toujours un peu gênant le jour du Conseil municipal d'avoir j'enlève 10 euros là, je remets 20 euros là, etc. J'entends. Par contre madame BERNET, j'entends tout à fait l'orientation qu'il faut prendre. Et c'est aussi pour ça et je le dis ici que le CCAS est pro actif. S'il doit l'être plus, qu'il le soit. Allons chercher, allons débusquer comme je ne sais plus qui de monsieur GUILLAUMOT ou monsieur DEFREMONT l'a dit, pour dépenser ce qu'on flèche réellement. Parce qu'il y a eu une augmentation de l'enveloppe du CCAS. Voilà c'est juste pour ça. Moi je proposerai qu'on rejette l'amendement pas sur le fondement des idées mais sur le fondement de l'écriture juridique qui change complètement la maquette des services. Monsieur VAGNEUX avait un autre amendement. Monsieur DEFREMONT vous voulez répondre sur l'amendement ? »

M. Defrémont :

« Il n'a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour. Votez cet amendement si vraiment vous êtes d'accord avec le fond. »

M. le maire :

« Je viens de vous expliquer pourquoi je ne le votais pas. En tout cas à titre personnel je ne le voterai pas. »

M. Vagneux :

« Juste avant j'ai une brève observation. On est quand même sur un budget supplémentaire et je pense qu'on peut débattre de ça. Je ne sais pas si Jacques SENICOURT »

M. le maire :

« Il me semblait que c'est ce qu'on faisait depuis maintenant une heure. »

M. Vagneux :

« Alors on peut poursuivre le débat ? C'est quand même un sujet important. »

M. le maire :

« Présentez votre amendement s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non juste avant je fais mes brèves observations. Donc je ne sais si pour sa part Jacques SENICOURT... »

M. le maire :

« Il vous reste à peu près sur votre temps de parole une minute donc si vous pouvez le faire en une minute allez-y mais... je lance le chrono. »

M. Vagneux :

« Ça va que vous n'êtes pas président du CCAS parce qu'apparemment vous n'êtes pas informé des réformes qui se passent au CCAS par rapport au calcul des droits des personnes. Sur les places de parking, en commission vous saviez combien est-ce qu'on allait en faire. Là maintenant vous ne savez plus. Pas de places de parking dans le centre culturel, ça aurait été bien de nous le dire avant. L'école élémentaire, pareil. Les subventions. A quoi sert la personne chargée d'aller chercher les financements ? Puisque visiblement on n'en voit pas les résultats. Vous ignorez ce que c'est que la clause générale de compétence visiblement et ça c'est problématique. J'en arrive à mon amendement. Je vais vous proposer... »

M. le maire :

« Attendez, je vais vous répondre. Puisque vous l'avez fait en 28 secondes. Concernant les subventions et je pense qu'on vous l'a suffisamment expliqué mais l'information n'imprime pas chez vous ou vous voulez entendre uniquement ce que vous voulez. Nous n'inscrivons uniquement les subventions qui sont perçues, qui sont reçues. Pas les subventions que nous allons chercher. Mais vous qui regardez tous les arrêtés, vous pouvez voir que la chargée de mission Partenariat financier travaille très bien puisque nous signons un nombre important d'arrêtés de demandes de subvention. Et effectivement, les prix peuvent paraître énormes notamment sur le parking mais il faut savoir que le parking au regard de tout le volet environnemental peut être subventionné très très fortement. Sauf qu'effectivement on met le prix du parking mais c'est un prix hors subvention. Mais je vous le dis, je vous le redirai, nous n'inscrivons au budget uniquement les subventions qui ont été reçues. Donc vous verrez au compte administratif que madame, j'allais vous donner son nom, que notre chargée de mission travaille très bien. »

M. Darmon :

« Pour illustrer mais je vous l'avais dit en commission monsieur VAGNEUX sur les vestiaires du rugby qui vont coûter un peu plus d'un million d'euros, ils seront subventionnés à hauteur de 71 %. »

M. Vagneux :

« Cela n'explique pas l'effet ciseaux. Alors dans la section de fonctionnement, je vous propose, en fait c'est du même tonneau que ce que vous propose le groupe Bien vivre à Savigny. Donc dans la section de fonctionnement au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, je vous propose... »

M. le maire :

« Si vous pouviez donner votre amendement qu'on y voit plus clair. »

M. Vagneux :

« Je vais vous le remettre effectivement juste après l'avoir lu. Il est substitué 400 000 euros à 100 000 euros qui viendront abonder l'article 677362 qui est celui du CCAS. Et du coup au chapitre 023 Virement à la section d'investissement, il est substitué 7 227 835,71 euros à 7 527 835,71 euros. Et dans la section d'investissement au chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement, il est substitué 7 227 835,71 euros à 7 527 835,71 euros. Et au chapitre 21 Immobilisations corporelles, il est substitué 3 329 135,71 euros à 3 629 135,71 euros. Donc pour résumer on prend 300 000 euros du virement à la section d'investissement prélevés sur le résultat de l'excédent de l'année dernière et on l'impute sur les autres charges de gestion courante à destination du CCAS donc ça fait 300 000 euros de plus pour le CCAS. Du coup cet argent qui est utilisé pour la section de fonctionnement ne peut pas être viré à la section d'investissement et on le déduit des immobilisations corporelles de la section d'investissement. »

M. le maire :

« C'est fort aimable. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

*Dans la section de fonctionnement,
au chapitre 65 (autres charges de gestion courante),
il est substitué « 400 000,00 € » à « 100 000,00 € »
qui viendra abonder l'article 657362 (CCAS)
au chapitre 023 (virement à la section d'investissement),*

il est substitué « 7 227 835,71 € » à « 7 527 835,71 € »

*Dans la section d'investissement,
au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)
il est substitué « 7 227 835,71 € » à « 7 527 835,71 € »
au chapitre 21 (immobilisation corporelles)
il est substitué 3 325 135,71 € à « 3 625 135,71 €*

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Rejette l'amendement

Amendement présenté par le groupe « Bien vivre à Savigny »

Section de fonctionnement dépenses :

Inscrire au compte 657362 CCAS : 120 000 euros

Inscrire au compte 6574 subventions : 60 000 euros

Inscrire au chapitre 023 virement à la section d'investissement : 7 347 835,71 euros au lieu de 7 527 835,71 euros

Section d'investissement en recettes :

Inscrire au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 7 347 835,71 euros au lieu de 7 527 835,71 euros

Inscrire au chapitre 21 immobilisations corporelles : 3 449 135,71 euros au lieu de 3 629 135,71 euros

Par 9 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Rejette l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présentation par chapitre, les deux sections du budget de la commune de Savigny-sur-Orge pour le budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
78	Reprise de provisions semi-budgétaires	63 000,00 €
002	Résultat reporté	8 064 835,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	170 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	260 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 527 835,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subventions d'investissement <i>dont restes à réaliser</i>	1 009 052,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- 3 616 700,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 071 476,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	7 527 835,71 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) <i>dont crédits nouveaux</i> <i>dont restes à réaliser</i>	280 000,00 € 376 977,27 €
21	Immobilisations corporelles <i>dont crédits nouveaux</i> <i>dont restes à réaliser</i>	3 629 135,71 € 972 978,03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>dont restes à réaliser</i>	32 000,00 €
13	Subventions d'investissement <i>dont crédits nouveaux</i> <i>dont restes à réaliser</i>	1 000,00 € 39 900,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 658 673,41 €

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2023 de la commune de Savigny-sur-Orge, par chapitre et présenté par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	8 127 835,71 €
Section d'investissement	9 191 664,42 €
Total	17 319 500,13 €

AUTORISE le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

– **3/270 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 – REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le budget supplémentaire de la Régie municipale de transport reprend les résultats de l'exercice 2022 et s'établit comme suit :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	39 223,71	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 39 223,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		39 223,71	39 223,71
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	69 984,52	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 69 984,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		69 984,52	69 984,52
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		109 208,23	109 208,23

Budget supplémentaire 2023

I. Les grands équilibres du budget

Le budget supplémentaire 2023 de la Régie de transport s'établit à 109 208,23 € répartis comme suit :

- Section d'Exploitation : 39 223,71 €
- Section d'Investissement : 69 984,52 €

II. Section d'exploitation

La section d'exploitation du budget supplémentaire 2023 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 39 223,71€.

Pour suivre les principes fondamentaux de préparation budgétaire et notamment le principe d'équilibre budgétaire, la section d'exploitation affiche des dépenses exactement égales aux recettes.

A. Recettes d'exploitation

Le détail par chapitre des recettes d'exploitation du budget supplémentaire 2023 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
002	Résultat reporté	39 223,71 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		39 223,71 €

Les recettes d'exploitation sont constituées de l'excédent d'exploitation de 2022 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2022 et de la reprise et affectation des résultats d'exploitation 2022 de la régie municipale de transport.

B. Dépenses d'exploitation

Le détail par chapitre des dépenses d'exploitation du budget supplémentaire 2023 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	24 223,71 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		39 223,71 €

Les charges à caractère général de la régie de transport sont en hausse sur deux natures, à savoir :

- 61551 : crédits abondés pour couvrir en partie les dépenses effectuées sur les échanges de pneumatiques des cars arrivées à échéance
- 62871 : Ajustement des crédits relatif à l'augmentation du prix du carburant (remboursement à la collectivité)

Le remboursement des frais de personnel et des charges assimilées est ajusté pour couvrir l'ensemble de l'activité de la régie 2023 en incluant la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023.

III. Section d'investissement

La section d'investissement du budget supplémentaire 2023 de la régie municipale de transport de la ville de Savigny-sur-Orge présente en recettes et en dépenses un total de 69 984,52€.

Pour suivre les principes fondamentaux de préparation budgétaire et notamment le principe d'équilibre budgétaire, la section investissement affiche des dépenses exactement égales aux recettes.

A. Recettes d'investissement

Le détail par chapitre des recettes d'investissement du budget supplémentaire 2023 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
001	Solde d'exécution positif reporté	69 984,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		69 984,52 €

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent d'investissement de 2022 tel que constaté lors du vote du compte administratif 2022 et de la reprise et affectation des résultats d'investissement 2022 de la régie municipale de transport.

B. Dépenses d'investissement

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2023 de la Régie de transport est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montants
21	Immobilisations corporelles	69 984,52 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		69 984,52 €

Il n'est prévu aucune dépense spécifique en investissement en dehors de l'entretien du parc des cars existants.

L'inscription permet de répondre au principe d'équilibre budgétaire.

Interventions :

M. Vagneux :

« Simplement pour dire à la commune qu'elle pourrait économiser 2 000 euros sur le chapitre 6227 du budget supplémentaire en me communiquant l'inventaire et l'état de la flotte qui est gérée par la régie municipale des transports. Visiblement vous préférez, enfin je parle collectivement, ne pas communiquer et dépenser des frais d'avocat pour un document qui m'est dû de droit. C'est votre choix mais après n'allez pas vous plaindre que les frais du 6227 sont très élevés alors que c'est vous qui faites tout ce qu'il faut pour que ce soit le cas. »

M. le maire :

« Oui tu as bien entendu c'est de notre faute. En plus il a été communiqué. Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur VAGNEUX je ne vous ai pas donné la parole s'il vous plait. Si vous la voulez, vous la demandez mais vous ne hurlez pas dans ce Conseil municipal. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie et j'invite votre service juridique à regarder d'une part déjà pourquoi est-ce que la présidente du tribunal n'a pas clos l'affaire si réellement vous m'aviez communiqué les documents. »

M. le maire :

« Sur le budget supplémentaire de la régie. Monsieur VAGNEUX, je ne vous ai pas donné la parole. Vous parlez tout seul là monsieur VAGNEUX, personne ne vous écoute. Calmez-vous. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

VOTE globalement, suite à la présentation par chapitre, les deux sections du budget de la Régie Municipale de Transport pour le budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

Chapitre 002	Résultat reporté	39 223,71 €
--------------	------------------	-------------

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	24 223,71 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté	69 984,52 €
--------------	-----------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	69 984,52 €
-------------	-----------------------------	-------------

ADOPTE le budget supplémentaire 2023 de la Régie Municipale de Transport de la Ville de Savigny-sur-Orge, par chapitre et présenté par nature, en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	39 223,71 €
Section d'investissement	69 984,52 €
Total	109 208,23 €

AUTORISE le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Présentation commune des points 4 à 6

- **4/271 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14 seront supprimées.

Il convient que le conseil municipal se prononce pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé pour une application en janvier 2024.

L'avis du comptable public est joint à la délibération d'adoption.

Interventions :

M. Defrémont :

« Donc on est bien sur les points 4 à 6 ? Vous l'avez dit vous-même, la mise en place de la M57 est de droit donc elle s'impose à nous de toute façon à court terme. Cela étant il faut pondérer les gains de transparence et de visibilité budgétaire qu'elle apporte. Elle oblige à redistribuer certains comptes de manière plus analytique. Par exemple j'ai noté le compte 6748 qui ventilera plusieurs comptes permettant d'identifier l'origine des subventions. Ou le 21731 qui regroupe les immobilisations qui permettent de distinguer les types de bâtiments. Bref on aura effectivement une lecture beaucoup plus fine des comptes de la ville. Or de nombreux comptes ont changé de numéro dans cette M57 et il est utile de pouvoir fournir aux conseillers une table de correspondance entre la M14 et la M57. Je suis étonné de ne pas la trouver cette table dans la documentation de cette délibération. Moi je l'ai trouvée sur internet et je pense, enfin je voudrais la tenir à disposition des conseillers qui sont très nombreux autour de cette table qui étudient le budget de la Ville en détail. Reste que la M57, elle introduit aussi la fongibilité des crédits. Ça, ça m'inquiète un peu plus. Au sein d'un chapitre, en fait elle permet de fondre les crédits. Ça apporte une grande souplesse au gestionnaire mais ça risque de compliquer un peu la tâche pour l'entité de contrôle et de suivi des comptes qui est notre Conseil. Si cette possibilité n'est pas strictement encadrée et transparente, nous risquons d'avoir quelques difficultés à suivre les discussions du budget entre le budget primitif et puis finalement à la fin le compte administratif. Donc j'invite l'exécutif municipal à échanger rapidement sur cette question au sein du Conseil afin de trouver des règles de jeu assimilables par tous et qui nous permettrons de continuer à exercer le contrôle budgétaire dans de bonnes conditions. J'avais une question ensuite sur le point 4 donc, sur la fixation des durées d'amortissement. J'ai regardé un petit peu les durées d'amortissement qui sont adoptées par un certain nombre de villes, et j'ai vu que ça variait assez souvent et dans des proportions importantes. Ma question c'est qu'est-ce qui a provoqué le tableau, qu'est-ce qui a occasionné le tableau qu'on a

finalement adopté ? Sur quels critères est-ce qu'on a adopté ces règlements ? J'ai par exemple en tête la plantation des arbres qui peut varier de 5 à 10 ans. Ce qui n'est pas neutre en fait. Quand on accumule les amortissements, on s'aperçoit que c'est pas du tout neutre ces durées d'amortissement. Donc voilà ma question c'est comment on a fait les choix ? Merci »

M. Darmon :

« En fait ces choix ont été fait en fonction de deux critères. Le premier c'est des recommandations de la DGFIP. Le deuxième c'est ce qui était déjà réalisé. Donc si c'était conforme à la DGFIP et si c'était déjà ce qui était réalisé, on a gardé. Ça évite de refaire des traitements. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Alors sur la délibération qui porte sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, j'ai un petit peu les mêmes réserves que Jean-Marc DEFREMONTE, à savoir que je pense personnellement que finalement le budget M57 sera moins lisible pour les citoyens qui s'intéressent au budget, ils sont relativement peu nombreux et généralement justement ceux qui s'intéressent et bien sont capables d'aller voir un certain nombre de détails, détails qui malheureusement n'apparaîtront plus forcément au niveau de la M57. Donc je pense qu'en tant que Conseil municipal on peut aussi avoir une opinion sur le passage à la M57 qui est surtout un outil comptable qui permet à l'Etat de généraliser la gestion, et encore quoi que non puisqu'il y a d'autres instructions qui vont continuer d'exister mais enfin en tout cas, c'est un outil de simplification pour l'Etat. Je ne suis pas certain que ce soit réellement un outil de simplification pour les citoyens. Et je pense que nous aurons tout intérêt à redoubler d'attention pour essayer de continuer, enfin commencer plutôt, à être les plus transparents possible sur l'état des budgets. Et ça pourrait par exemple commencer par la publication des grands livres budgétaires qui rassemblent les mandats de dépense et les titres de recette de la commune. Sur le règlement financier, je vous referai la même remarque qu'en commission c'est-à-dire que c'est très bien de poser par écrit ce qui, enfin les règles qui s'imposent à nous. Sauf que dans la réalité, nous ne les appliquons pas. Et il y a quand même un gros problème avec un certain nombre des grands principes budgétaires avec à la fois, tant au niveau de la sincérité. Alors bon il y a le problème des provisions semi-budgétaires mais enfin ça on va, enfin moi il m'est cher parce que ça me concerne personnellement mais voilà je ne suis pas du tout satisfait par la réponse de la commune, notamment le fait qu'il y aurait en fait des contentieux qui seraient déclarés et d'autres pas. Et que les contentieux déclarés n'auraient pas à figurer dans le budget. Je suis un petit peu sceptique. Mais c'est surtout au niveau des garanties d'emprunt. Là comme dans la garantie d'emprunt que nous allons voter tout à l'heure, on s'engage à prendre en charge une certaine somme qui mit bout à bout, puisqu'on a quand même, je vois que personne ne m'écoute, on a quand même, donc en fait finalement ça ne sert à rien que je prenne le micro parce que même quand je parle sans micro on ne m'écoute autant pas. Voilà donc je continue. Par rapport aux garanties d'emprunt, en fait il faudrait si on voulait être honnête intellectuellement, qu'on bloque un million d'euros qui correspond aux sommes qu'on pourrait être amené à verser si jamais il y avait un problème avec les garanties d'emprunt. Et du coup qu'on joue réellement notre rôle de garant. Sauf qu'en fait on ne joue pas notre rôle de garant et je crois personnellement qu'il y a un gros problème à ce niveau-là. Alors c'est pas forcément illégal mais je trouve qu'au niveau de la morale on est quand même assez limite. Et je vous invite soit à réduire la voilure au niveau des garanties d'emprunt soit même dans l'idéal plutôt que de bloquer, puisque vous savez très bien que ces sommes ne vont pas servir, plutôt que de bloquer un million sur les emprunts qu'on n'utilisera pas, en tout cas pas en tant que tel, et bien il serait certainement possible et plutôt souhaitable de bloquer ce million d'euros au niveau des garanties d'emprunt de manière à jouer le jeu vis-à-vis de nos partenaires et des personnes qui nous font confiance et qui nous demandent de garantir des emprunts. Ce serait justice et ce serait la moindre des choses. Par rapport à l'exigibilité et à la liquidité, on a aussi un problème et donc par exemple je l'ai constaté au niveau des frais de contentieux, que vous exigez des créances qui ne sont pas encore exigibles. Et donc je ne vois pas comment c'est possible au niveau du, enfin par rapport au respect des grands principes, des 5 grands principes budgétaires. Et là-dessus il y a une réponse du ministre du budget, que je vous ai fournie, qui dit que vous ne devez pas émettre de titre de recette tant que ceux-ci ne sont pas ni liquidés ni exigibles et pourtant vous le faites. Alors j'entends aussi que le trésorier, payeur général, le comptable ne vous a rien dit. Pour autant c'est pas, enfin moi ça ne me semble pas correct, pas conforme donc on a saisi, j'ai saisi le tribunal administratif sur cette question et puis on verra ce qu'il nous dit. Mais là aussi, je pense que ça mériterait qu'on y prête un petit peu plus d'attention et qu'on ne fasse pas n'importe quoi. Donc encore une fois c'est très bien d'avoir un règlement budgétaire et financier mais à la condition de l'appliquer. Et puis il y a enfin la question de la transparence, qui m'est chère, vous le savez surtout sur tout ce qui est financier au droit de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, elle est de droit. Et elle est de droit pour tous les citoyens. Quand je vois déjà les difficultés que j'ai en tant que conseiller municipal pour obtenir ces documents, je redoute la difficulté qu'il y a pour les citoyens qui peuvent et qui pourraient s'intéresser. Alors il y a le travail personnellement que je fais de transparence dans ce que je publie en plus notamment sur mon site internet mais qui devrait normalement et spontanément être publié par la ville. Et d'ailleurs je ne comprends pas pourquoi est-ce que vous ne le faites pas. Est-ce que vous avez des choses à cacher ? Qu'est-ce qui fait que vous ne voulez pas. Alors certes ce n'est pas dans la loi, c'est pas l'obligation. Après

est-ce que vous avez besoin forcément du bâton pour faire des choses ? Est-ce que vous ne croyez pas que vous pourriez trouver de la satisfaction à être transparent et à montrer aux gens la réalité des finances locales ? Même si j'entends bien qu'accéder à un certain niveau de détails peut vous déranger, peut vous interrompre par rapport... »

M. le maire :

« Et vous verrez la satisfaction qu'il y a à respecter les gens monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Mais je suis certain que les gens iraient dans votre sens si vous publiez le détail des 6227 et qui trouveraient que VAGNEUX est vraiment un salaud de dépenser autant, de coûter autant à la commune. Sauf qu'il faudrait commencer par ça. Et c'est valable pour le 6227 mais c'est valable pour la plupart des, enfin pour tout, pour l'ensemble, pour l'intégralité. Et je ne vois pas pourquoi est-ce que vous continuez de refuser de faire la transparence. Et donc c'est très bien de dire on fait un règlement budgétaire et financier, on est transparent. Sauf que dans les faits ce n'est pas vrai. Donc je vous invite réellement et sérieusement à vous préoccuper un petit peu de ce sujet. Enfin, qui dans une démocratie moderne et éclairée. Et qu'on regarde par exemple ce qui peut se faire dans certains pays du sud que dans les pays scandinaves, les pays scandinaves étant réputés plus transparents que les pays du sud. Mais on est sur des niveaux qui sont très très loin. J'ai vraiment l'impression que Savigny cache des choses et c'est pas tout à fait normal. Et surtout qu'en plus effectivement quand je creuse et bien je me rends compte qu'effectivement il y a des choses qui sont cachées et que tout n'est pas tout à fait légal. Enfin en tout cas de mon point de vue. Ça c'est le tribunal qui le dira. Sur la dernière délibération, et j'aurai un amendement à ce propos-là, donc moi je suis un petit peu aller voir, j'ai été d'ailleurs assez surpris de la réponse qui m'a été adressée en commission par Armand STEIGER. C'est-à-dire qu'il nous a dit qu'en gros tout était, enfin il fallait se référer au barème qui est mentionné à l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Sauf qu'en réalité, nous pouvons fixer librement, ou justement il découle de l'article R 2321-1 du CGCT que nous pouvons fixer librement. Et par exemple il y a la question de l'amortissement des véhicules légers. Et il nous a été dit que par exemple une voiture faisait 50 000, un véhicule municipal pouvait faire 50 000 kilomètres par an. Alors justement, j'ai pris mon inventaire des véhicules municipaux. J'ai pris celui de 2015 parce que celui de 2020 ne contient notamment pas les kilométrages et en plus il est incomplet. Et donc c'est pour ça que... »

M. le maire :

« Mais vous reconnaissez qu'il a été transmis. Merci monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Non puisqu'il n'est pas complet. Et non. »

M. le maire :

« Je vais vous inviter à conclure parce que là on part un peu dans tous les sens. »

M. Vagneux :

« Oui mais comme il y a trois délibérations, j'ai trois fois 15 minutes donc je continue. »

M. le maire :

« Non non non. »

M. Vagneux :

« Si si si. »

M. le maire :

« Non, il y a une présentation. Et je crois qu'il y a l'unanimité là-dedans. »

M. Vagneux :

« Alors il y a peut-être l'unanimité mais sur le règlement intérieur. »

M. le maire :

« Je vous ai demandé si vous vouliez une présentation unique. Monsieur VAGNEUX »

M. Vagneux :

« J'aurais été tout seul, j'aurais été minoritaire. »

M. le maire :

« Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas énormément d'intérêt politique à débattre et à s'écouter parler. C'est surtout. Mais monsieur VAGNEUX, je vais vous redonner la parole mais arrêtez de hurler. On se détend.

Mettez-vous au yoga. Faites quelque chose mais à un moment donné, je ne peux pas entendre que vous ayez un comportement inadmissible en commission et en Conseil municipal. Donc maintenant reprenez vos esprits, calmez-vous et concluez. »

M. Vagneux :

« Alors je mène encore mon opposition comme je l'entends. C'est-à-dire que si j'ai envie d'utiliser 3 fois 15 minutes »

M. le maire :

« Et moi j'entends assurer la police de cette assemblée comme je l'entends. Donc je vous invite à conclure monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Et justement, c'est justement ça qui est paradoxal. Moi j'aurais justement des raisons d'être énervé par rapport au fait que j'ai perdu mon référé liberté, par rapport à un certain nombre de choses. Et c'est vous qui justement êtes très sur les nerfs et qui avez besoin systématiquement, toutes les 10 minutes de rappeler que vous avez la police de l'assemblée. Oui vous êtes le maire. Oui vous avez la police de l'assemblée sauf que jusque-là vous vous comportez plutôt comme un petit dictateur. Donc je continue. »

M. le maire :

« Merci. On va passer... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Déposez votre amendement s'il vous plait monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Alors il faut encore que je le présente. »

M. Senicourt :

« Oui juste pour signaler que le plus important pour moi ça me semble quand même la suppression du compte de gestion et toutes les conséquences que cela peut avoir. Bon l'Etat va faire des économies mais je crains du coup que la commune doive prévoir des procédures supplémentaires et ça risque de coûter peut-être un petit peu plus cher à la commune en temps de travail. Peut-être avec la M57, le fait de la suppression du compte de gestion, aura-t-on un résultat plus tôt dans l'année que jusqu'ici ? Bien que ces dernières années les services de l'Etat rendaient leur compte de gestion très tôt. Je pense qu'on, enfin moi personnellement je ne mesure pas encore toutes les conséquences mais c'est vrai qu'un outil comptable, je suis désolé, mais politiquement c'est pas neutre. Un outil comptable ça a toujours une signification politique. Donc on verra, il va falloir anticiper mais on verra effectivement à l'usage. Mais c'est sûr que ça va poser des problèmes déjà de comparaison, entre 2024 et... »

M. le maire :

« Non mais c'est pour ça que j'allais répondre à monsieur DEFREMONTE sur la table des correspondances. Je ne dis pas que ce soit compliqué et pour nous et pour les services dans un premier temps mais on va réussir à surmonter ça tous ensemble. »

M. Senicourt :

« Il est possible effectivement qu'on vous envoie quelques questions écrites sur le sujet en avance de phase. Merci. »

M. le maire :

« Pas de soucis. Donc l'amendement de monsieur VAGNEUX nous propose de substituer 8 ans à 5 ans à l'article 21 Immobilisations corporelles et à l'article 2178 des véhicules légers »

M. Vagneux :

« J'ai encore la liberté de présenter mon amendement moi-même je vous remercie. Donc »

M. le maire :

« Je vous ai donné la parole ? Monsieur VAGNEUX, présentez-nous très très rapidement votre amendement. »

M. Vagneux :

« Mettez dans le règlement intérieur puisque vous êtes si fort pour ça une limite de temps. Je présenterai mon amendement le temps que j'aurai besoin pour que vous puissiez le comprendre. Donc en commission »

M. le maire :

« Jusque-là, changer 3 ans à une date d'amortissement, je pense que tout le monde a compris. »

M. Vagneux :

« Moi j'aurais aimé que votre directeur général des services adjoint puisse m'expliquer quel est le véhicule à Savigny qui fait 50 000 kilomètres. Vous est-ce que quand vous achetez un véhicule personnellement, est-ce que vous faites 50 000 kilomètres par an ? Est-ce que vous avez besoin de le changer en 5 ans ? Je ne crois pas qu'il y ait personne qui ait besoin de faire ça. En tout cas les professionnels, enfin certains professionnels, oui, mais enfin je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de professionnels de la route ici. Et toujours est-il que par rapport à toutes les autres délibérations que j'ai pu constater et en plus en regardant par rapport au barème fixé par l'arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, et bien la plupart des collectivités vont plutôt choisir des durées de 7 à 10 ans. Et donc je ne comprends pas pourquoi vous voulez rester sur 5 ans et je vous propose effectivement d'amortir les véhicules légers, c'est-à-dire les voitures, sur 8 ans. Et j'attire votre attention, si vous aviez l'inventaire vous auriez pu vous en rendre compte, qu'en réalité à Savigny, les véhicules sont plutôt amortis sur des périodes qui sont autour de 15 ans. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Savigny-sur-Orge,

APPROUVE l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0,00 €,

AUTORISE le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

– **5/272 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le référentiel M57 est **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs**. Ce référentiel est détaillé dans un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Rappeler les règles en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune de Savigny-sur-Orge.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la commune (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion budgétaire.

Il convient au conseil municipal d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOPTÉ le règlement budgétaire et financier de la commune de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente délibération.

- **6/274 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé les règles suivantes :

- adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- aménager à la discrétion de l'ordonnateur la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces règles de gestion des amortissements des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2024.

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A la nature 21 (immobilisation corporelles),

A l'article 2178 (véhicules légers),

Il est substitué « 8 ans » à « 5 ans »

Par 1 voix Pour, 30 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie

LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 :

- d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- d'aménager à la discrétion de l'ordonnateur la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

RESSOURCES HUMAINES

- **7/274 – DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS PARTANT A LA RETRAITE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Afin de remercier les agents pour le service rendu au sein de la mairie de Savigny sur Orge, il est proposé d'octroyer aux agents partant à la retraite un bon d'achat.

La dernière délibération en date est celle du 5 octobre 2000 et il convient de remettre à jour les montants accordés.

Il est donc proposé une répartition de la façon suivante :

- 60 € pour un agent ayant moins de 15 ans de services
- 70 € pour un agent ayant entre 15 et 19 ans de services
- 80 € pour un agent ayant entre 20 et 24 ans de services
- 90 € pour un agent ayant entre 25 et 29 ans de services
- 110 € pour un agent ayant 30 ans de service et plus

Interventions :

M. Durand :

« Monsieur Jean-Marc DEFREMONTE avait demandé à connaître la différence, en commission, entre le précédent dispositif et les nouveaux montants proposés au regard de cette année. Je pense que vous avez eu le tableau qui a été transmis sinon je vais vous le dire. Avant 2023, pour les moins de 15 ans c'était 54 euros. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Durand :

« Oui, vous l'avez eu ou pas ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Durand :

« D'accord. Vous voulez que je vous les énumère les différences ? Sinon je les ai à votre disposition. »

M. le maire :

« C'est bon ou pas ? Vous voulez qu'on les donne ? Non c'est bon ? OK »

M. Durand :

« Il y a très peu de différence. »

M. Kouama :

« Monsieur DURAND, cher Conseiller, le groupe BVS canal historique dont je suis président, le putschiste, approuve à sa majorité cette décision qui fait sens. Maintenant l'occasion nous est donnée pour mettre la lumière sur des statuts précaires comme les agents du périscolaire, les ATSEM, les agents au temps incomplet, pour ne citer qu'eux et qui pour certains, nous connaissons leur situation sociale. Et bien nous disons que c'est là qu'il faudrait agir rapidement, monsieur DURAND. Car vous êtes sensé savoir que nous subissons une hausse des matières premières, une inflation galopante et malheureusement ce sont les travailleurs aux revenus modestes qui payent le plus de ces conséquences. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre ce sujet à bras le corps que j'intitule « La précarisation dans la fonction publique ». Car il est inadmissible d'avoir au sein de sa collectivité des agents, des salariés qui ont des problèmes de logement, des problèmes de factures, des problèmes de flux et enfin des problèmes pour joindre les deux bouts. Merci. »

M. le maire :

« Merci monsieur KOUAMA de vous adresser à monsieur DURAND mais je vais vous répondre sur ce point-là étant donné que, et j'en ai été remercié par les représentants syndicaux et les représentants des différentes catégories d'animateurs, notamment, entre autres, je parle des vacataires, des stagiaires et des directeurs d'établissements. Un travail a été amorcé très rapidement après mon élection avec les représentants syndicaux et puis ensuite il y a eu des nouveaux représentants syndicaux qui n'ont pas forcément tout changé mais il y a eu un petit renouvellement, et des représentants des différents postes d'animateurs. Nous les avons reçus. Nous avons entendu leurs attentes. Nous avons convenu qu'effectivement ils avaient besoin d'être valorisés. Il y a une crise des animateurs. L'année dernière, on regardait nos collègues parce que nous ça allait bien. Nous avions le nombre nécessaire d'animateurs. Aujourd'hui effectivement, on n'arrive pas. On n'arrive pas. On a des difficultés à recruter des animateurs donc nous avons décidé, quel que soit le niveau, de revaloriser leur salaire. De les mettre en avant. Et nous les mettons en avant dès que nous pouvons. Et puisque vous me donnez l'opportunité, parce là on digresse un peu mais chaque été ils organisent avec la Ville, et plus largement avec les autres services de la Ville, la fête de la petite enfance et de l'enfance qui au départ avait déjà commencé en trombe et qui cette année s'est passée au parc Champagne. Bien sûr que nous avons reçu les animateurs. Ça a créé des émules. On s'est dit qu'on n'allait pas en rester aux animateurs. Donc bien sûr, c'est tout le périscolaire. Ces revalorisations salariales c'est aussi pour les ATSEM. Pour tous les postes périscolaires et il y a un travail qui est fait sur tous les bas salaires de la commune. Des revalorisations notamment de l'IFSE. Donc ce travail est en cours et je salue les agents et la direction des ressources humaines pour ce travail. Et je salue ici devant vous la qualité des échanges que nous avons eus avec les différents représentants syndicaux. Nous avons réussi à contenter tout le monde a priori. »

M. Vagneux :

« Alors a priori, ce n'est pas tout à fait ce qui ressort des comptes rendus, des procès-verbaux, non c'est des comptes rendus, du comité social territorial, en tout cas de ceux que vous m'avez transmis. Alors j'avais deux observations, que j'avais d'ailleurs formulées au moment de la commission et sur lesquelles soit je n'ai pas eu de réponse soit sinon je déplore que ce ne soit pas marqué. Est-ce que vous pouvez me confirmer que les années de service, c'est bien dans la fonction publique en général et pas que à Savigny-sur-Orge ? Et ensuite, et surtout »

M. le maire :

« On vous a déjà répondu en commission monsieur. On vous a dit »

M. Vagneux :

« Et pourquoi ça ne figure pas dans le procès-verbal ? Est-ce que c'est un procès-verbal ? Est-ce que c'est un compte rendu ? Pourquoi est-ce que ça n'est pas exhaustif ? »

M. le maire :

« Sur la délibération s'il vous plait monsieur VAGNEUX. Ça va être comme ça, le même cinéma à chaque délibération ? Et à chaque Conseil municipal ? »

M. Vagneux :

« Mais tout à fait. Et jusqu'à la fin du mandat. Et les suivants. Bien sûr. Considérant l'intérêt communal que représente cette prestation d'action sociale, moi j'ai toujours des difficultés avec le mot d'action sociale parce que j'ai l'impression que, alors on était sur les questions, sur les débats, qui étaient évoqués, de précarité, je ne crois pas que nous soyons dans une mesure d'action de lutte contre la précarité mais je crois qu'au contraire, enfin en tout cas c'est comme ça que je le perçois, et peut-être que je suis complètement à côté, mais je crois que c'est plutôt une félicitation, un remerciement, une reconnaissance de l'action qui a été exercée par les agents plutôt qu'une mesure »

M. le maire :

« C'est excusez-moi je vous coupe. »

M. Vagneux :

« Non je finis s'il vous plait. »

M. le maire :

« Non non mais je vous coupe pour vous dire que c'est un terme consacré. Et là aussi vous l'aviez abordé en commission. Si vous avez autre chose à apporter à la délibération, on peut y aller ou on peut passer au vote ? C'est un terme consacré monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« C'est vous qui le dites. Je ne l'ai pas trouvé dans ces termes-là ou disons qu'on peut le formuler autrement. Je trouve juste dommage pour les agents qui ont de 25 à 29 ans de service que la revalorisation ne soit que d'un euro. Alors que pour la plupart des autres elle est située entre 3 et 6 euros. Et peut-être que pour ceux qui ont entre 25 et 29 années de services, ça ne représente en l'occurrence qu'une personne en 2023, mais sûrement pas non plus la masse, enfin le gros des forces, et bien peut-être qu'on pouvait passer à 95. Peut-être qu'on peut présenter un amendement sinon pour ça ? »

M. le maire :

« Non je pense que ça sert à rien. »

M. Vagneux :

« Si mais c'est mon droit d'amendement donc je vais présenter un amendement pour ça. Donc il va me falloir une minute pour pouvoir le rédiger. »

M. le maire :

« Et ben très bien. Suspension de séance. On va pouvoir faire une pause. Vous avez 5 minutes. »

Suspension de séance

M. le maire :

« Je vous propose qu'on reprenne le cours de notre séance avec l'examen... J'ai fait un amendement de votre amendement monsieur VAGNEUX puisque c'est la délibération 7. Mais bon ça arrive les coquilles. Donc présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Selon ce qui vous a été présenté. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

A 90 € pour un agent ayant de 25 à 29 ans de services, il est substitué « 95 »

Au titre, il est substitué « délibération relative à l'octroi d'un bon d'achat en faveur des agents »

Au 1^{er} considérant, il est supprimé « action sociale »

**Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8
Pour : Olivier VAGNEUX**

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'octroyer aux agents partant à la retraite un bon d'achat d'une valeur de :

- 60 € pour un agent ayant moins de 15 ans de services
- 70 € pour un agent ayant entre 15 et 19 ans de services
- 80 € pour un agent ayant entre 20 et 24 ans de services
- 90 € pour un agent ayant entre 25 et 29 ans de services
- 110 € pour un agent ayant 30 ans de service et plus

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

LOGEMENT

- **8/275 – GARANTIE D'EMPRUNT A ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR 60 LOGEMENTS AVENUE DE LA POINTE SIRETTE, RUE GABRIEL PERI**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a sollicité la caution de la ville pour un emprunt de 9 498 46 euros, constitué de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour le financement de 60 logements sociaux (24 PLUS, 18 PLAI et 18 PLS) acquisition VEFA situés avenue de la Pointe Sirette – rue Gabriel Péri à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
CPLS complémentaire au PLS 2022	769 763 €	LIVRET A	40 ans	LA + 4.11%
PLAI	1 751 600 €	LIVRET A	40 ans	LA + 2.8 %
PLAI Foncier	1 465 900 €	LIVRET A	80 ans	LA + 3.46 %
PLS PLSDD 2022	584 200 €	LIVRET A	40 ans	LA + 4.11 %
PLS foncier PLSDD 2022	1 069 200 €	LIVRET A	80 ans	LA + 3.46 %
PLUS	1 938 000 €	LIVRET A	40 ans	LA + 3.6 %
PLUS Foncier	1 919 800 €	LIVRET A	80 ans	LA + 3.46 %
TOTAL	9 498 463 €			

A titre et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A). Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt n°148462 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément à l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, le droit de réservation dans le cadre de la contrepartie de la garantie des emprunts a été fixé avec ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE à 12 logements comme défini dans la convention.

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Typologie des 12 logements :

PLUS

N°	Typologie	Etage	SHAB	Balcon	Terrasse	50% de la surface annexe	SU	Contingent
A 03	T1	RDC	31,90		6,71	3,36	35,26	VILLE
B 22	T5	R+2	93,65	5,79	0,00	2,90	96,55	VILLE
A 32	T4	R+3	79,67	9,00	0,00	4,50	84,17	VILLE
B 42	T5	R+4	94,45		28,20	4,50	98,95	VILLE

TOTAUX OPERATION	299,67	14,79	34,91	15,25	314,92
-------------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	---------------

PLAI

N°	Typologie	Etage	SHAB	Balcon	Terrasse	50% de la surface annexe	SU	Contingent
A 13	T2	R+1	46,48	3,83	0,00	1,92	48,40	VILLE
B 15	T2	R+1	49,98	5,35	0,00	2,68	52,66	VILLE
B 36	T2	R+3	48,05	4,74	0,00	2,37	50,42	VILLE

TOTAUX OPERATION	144,51	13,92	0,00	6,96	151,47
-------------------------	---------------	--------------	-------------	-------------	---------------

PLS

N°	Typologie	Etage	SHAB	Balcon	Terrasse	50% de la surface annexe	SU	Contingent
B 04	T2	RDC	48,70		7,30	3,65	52,35	VILLE
A 21	T2	R+2	49,23	3,55	0,00	1,78	51,01	VILLE
B 23	T2	R+2	53,38	4,93	0,00	2,47	55,85	VILLE
A 36	T2	R+3	47,82		0,00	0,00	47,82	VILLE
B 43	T2	R+4	43,74		10,39	4,50	48,24	VILLE

TOTAUX OPERATION	242,87	8,48	17,69	12,39	255,26
-------------------------	---------------	-------------	--------------	--------------	---------------

*sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour le financement de 60 logements sociaux à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« Inutile de faire un amendement, monsieur VAGNEUX, il y a une petite coquille que je vous propose de corriger tout de suite à la deuxième ligne du premier tableau sur les taux, c'est bien le signe + qu'il faut y voir et pas le signe - . »

M. le maire :

« On va commencer par monsieur VAGNEUX qu'on finisse avec un peu de hauteur si vous voulez bien, monsieur GUILLAUMOT. »

M. Vagneux :

« Malheureusement il y aura un amendement donc je devrai reprendre la parole. Alors je trouve, pour commencer, parfaitement regrettable que les différentes coquilles qui ont été soulevées au moment de la commission n'aient pas été corrigées, tant le 9 498 463 euros que le LA-2,8 % dont j'avais justement demandé à quoi est-ce que ça correspondait. Est-ce que vous avez à la fois l'information et à la fois les renseignements que j'ai demandés ? »

M. le maire :

« Poursuivez. On vous les transmettra. »

M. Vagneux :

« Oui donc il va y avoir un amendement effectivement. Donc je vais quand même reposer la question puisque l'article R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation dans sa version actuelle, en tout cas depuis 2021, ne dit plus qu'il y a une limitation à 20 % du programme immobilier, pourquoi est-ce que vous ne prenez que 12 logements alors que vous pourriez réserver plus ? Ensuite il y a le problème que vous faites, alors cette fois, 3 garanties d'emprunt sur 80 ans. Moi je continue toujours de poser en boucle cette question : qui sera encore là parmi nous en 2105 ? Et je pense que malheureusement pas grand monde. Peut-être monsieur OUVRARD mais c'est peut-être le seul d'entre nous. Par ailleurs, bon ben on le voit encore au niveau de la répartition. Répartition dont vous refusez toujours de nous indiquer quels sont les logements, quelles sont les catégories de logements sociaux qu'il y a à Savigny. Mais on voit toujours que vous pratiquez une ségrégation, alors j'allais dire socialo-spatiale mais c'est spatilo-sociale pour être plus, un petit peu plus juste. Et sinon donc je ne sais pas si je présente maintenant mon amendement du coup ? Comme ça vous... »

M. le maire :

« Allez-y. »

M. Vagneux :

« Voilà, mon amendement, ça se passe à la cour administrative d'appel de Versailles, le 28 mars 2019. C'est un conseiller municipal de Noisy-le-Sec qui a demandé à bénéficier des comptes de la société dont le Conseil municipal garantit des emprunts. Le maire l'a pris de haut, a refusé de lui communiquer ces comptes certifiés. Le conseiller municipal a fait un recours et la cour administrative d'appel annule les délibérations pour défaut d'information du conseiller municipal. Donc je vous demande le retrait de cette délibération n'ayant pas, ne disposant pas des documents nécessaires pour affûter mon vote et je vous annonce aussi qu'il y aura probablement un recours à la fois sur le défaut d'information et à la fois contre la délibération donc deux recours donc deux fois deux recours au 6227. Voilà on pourrait très bien ne pas en arriver là mais encore faudrait-il que vous fassiez le travail de votre côté. Je vous remercie madame TROUBAT pour »

M. le maire :

« Et bien pour une fois que vous la remerciez. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Chers collègues, tout d'abord, nous souhaitons que l'adresse de cet ensemble soit précisée car il y en aura deux prochainement qui seront en capacité de faire l'objet de réservations avec cette même adresse. Et ils ne peuvent pas être identifiés. Donc on pourrait dire angle rue Gabriel Péri et numéro paire de la rue de la Pointe Sirette, par exemple. Ensuite on souhaite rappeler que le mécanisme de

réservation en échange de garantie d'emprunt du bailleur se fait en amont du dossier. C'est un moyen astucieux de faire communiquer le bailleur et la collectivité. L'alternative pour le bailleur est la garantie à ses frais par un organisme spécialisé et la Ville est donc en position de force pour négocier et faire valoir ses exigences. Dans le cas qui nous occupe, la Ville n'a obtenu que 3 logements pour les ménages les plus modestes et encore ce ne sont que des T2, 4 autres pour les ménages modestes et 5 pour les ménages ayant accès au logement social dont les ressources sont les plus élevées. Par exemple, puisqu'on parle de T2, plus de 2700 € par mois pour une personne seule. Comment ne pas voir dans ces choix une politique visant à limiter l'accès des Saviniens très modestes en recherche d'un logement social adapté que ce soit pour un premier accès ou une mutation ? Je vous rappelle qu'il existe des situations de logement problématiques sur notre commune. Une famille qui a bénéficié par exemple d'un logement par le passé, qui s'est agrandie, se retrouve à 7 personnes dans un T3 de 63 m². Elle ne peut pas recourir au DALO pour obtenir un logement plus grand, puisque la surface minimum leur est attribuée. En outre, c'est une vraie question, comment comprendre l'intention du ciblage des réservations municipales qui va laisser à d'autres réservataires, la préfecture, le 1 % logement, la possibilité de placer à Savigny les demandeurs très modestes des autres communes ? Je dois avouer que pour moi c'est une véritable énigme. Enfin nous serions intéressés de connaître la politique de l'équipe municipale en matière de proposition de candidats aux bailleurs à l'occasion de ces réservations. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Il s'agit et vous le savez, je le sais, de la commission d'attribution. Il n'y a pas de, on ne place pas les copains. Si c'est ça votre question monsieur GUILLAUMOT. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Il y a le critère familial, le critère des ressources du foyer. Il y a beaucoup de critères que vous connaissez très bien monsieur GUILLAUMOT. Mais là, on a toujours ce même débat. Madame GUEGUEN vous voulez répondre ? Pas plus de réponse. Je vous propose d'étudier, et effectivement madame CAMELOT GARDELLA a bien identifié le programme dont il s'agit, mais si vous voulez qu'on précise, c'est bien celui qui est à l'angle, le premier. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération, laquelle se trouve en l'état entachée du vice de défaut d'information des élus du Conseil municipal, tel que prévu et garanti à l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Par 1 voix Pour, 30 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 498 463 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148462 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 498 463 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 : Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des Dépôts et Consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

URBANISME

- **9/276 – PLU MODIFICATION N°3 – POINT D'ETAPE ET FIXATION DES MODALITES MINIMALES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Point d'avancement sur la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge :

Cette procédure a été lancée par arrêté n°A2022_741 du 11 juillet 2022 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en a fixé les modalités de la concertation associées, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

La concertation sur le projet de modification n°3 a fait l'objet des modalités suivantes :

- parution sur le site internet de la ville avec possibilité de consigner les observations par courriel,
- mise à disposition d'un registre de concertation du public en mairie de Savigny-sur-Orge, pendant plus de 36 jours consécutifs, du 18 octobre au 6 janvier 2023 inclus, aux jours et horaires ordinaires d'ouverture au public,
- organisation d'un atelier avec les habitants le 18 octobre 2022,
- organisation d'un atelier avec l'ensemble des élus municipaux le 7 novembre 2022,
- tenue d'une réunion publique le 17 novembre 2022, à la salle des fêtes de la commune de Savigny-sur-Orge.

Ces ateliers ont été conçus comme de véritables temps de travail et ont permis concrètement d'alimenter le dossier de modification autour des thématiques suivantes :

- maîtriser les densités aux abords des axes structurants et mieux les intégrer à la zone pavillonnaire
- lutter contre les divisions parcellaires
- renforcer la protection du patrimoine végétal et du patrimoine bâti
- ajuster le linéaire commercial

La réunion publique a ensuite réuni les personnes intéressées, ce qui a permis de partager les différents thèmes abordés dans la modification qui ont été présentés en vue de constituer le dossier complet pour recueillir l'avis des services extérieurs et notamment de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), avant de soumettre celui-ci à enquête publique.

Par avis rendu en date du 16 mars 2023, la MRAe a décidé que ce dossier devait être complété par une évaluation environnementale, c'est-à-dire d'évaluer les incidences sur l'environnement des aménagements projetés et notamment les incidences du projet sur :

- l'analyse des effets du projet de PLU sur les zones humides
- le paysage
- les consommations énergétiques
- la prise en compte des risques naturels (gonflements d'argile, mouvements de terrains)
- la ressource en eau
- les nuisances : impacts liés aux nuisances sonores et à la qualité de l'air notamment
- la gestion des déchets

Cette évaluation a été prescrite par délibération du conseil territorial du 4 avril 2023, et l'étude a été réalisée de juin à août 2023 par la société IETI, dont le dossier est présenté en annexe de la présente.

Les principaux compléments sont les suivants et sont déclinés dans les dispositions générales, le règlement ou les OAP :

Gestion intégrée et durable des eaux pluviales :

- Limiter l'imperméabilisation au maximum grâce à l'organisation du projet et à la mise en œuvre de revêtements perméables pour les cheminements piétonniers, les aires de stationnement, les voiries, les linéaires d'accès aux parcelles...
- Gérer les eaux pluviales à la source : infiltrer au maximum les eaux pluviales, favoriser une gestion en surface et des espaces multi-usages : noues, surcreusements et décaissés, espaces verts inondables, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, fossés...
- Intégrer l'écoulement des eaux pluviales dans la conception du projet en tenant compte de la topographie.
- Assurer l'écoulement direct des eaux pluviales vers des espaces d'infiltration en favorisant une gestion gravitaire.

Énergie et confort climatique :

- Une consommation d'énergie primaire des bâtiments le plus faible possible est à privilégier : les bâtiments devront être conçus et orientés de façon à profiter au maximum des apports solaires passifs en hiver. Les jardins seront, en priorité, orientés au sud et/ou à l'ouest.
- La conception des bâtiments doit permettre d'éviter le recours à un refroidissement actif (limitation des apports solaires en été)

Structure végétale et paysagère :

- Les espaces de respiration entre le bâti et notamment les cœurs d'îlots végétalisés sont à préserver au maximum.
- La végétalisation des espaces doit s'appuyer sur une palette d'essences végétales diversifiées, résilientes face au dérèglement climatique (sécheresse, précipitations hétérogènes).
- Une recherche de diversification des strates doit être mise en œuvre afin de favoriser un traitement des espaces libres et des espaces verts qualitatif : supports de biodiversité, sources de fraîcheur et de bien-être.

Nuisances acoustiques :

- Indiquer un rappel aux servitudes d'utilité publique en matière de seuils de protections acoustiques.
- Dans les secteurs concernés par des nuisances acoustiques supérieures aux seuils de l'OMS il est attendu la mise en œuvre d'une architecture favorisant la protection des habitants face aux bruit en travaillant notamment sur :
 - l'implantation du bâtiment
 - l'orientation du bâtiment
 - le traitement des espaces libres

Retrait-gonflement des argiles :

En prévention des dégâts structurels pouvant être occasionnés par la mise en œuvre des si, les principes suivants sont à appliquer dans les secteurs concernés par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles :

- prévoir avant mise en œuvre la réalisation d'une étude géotechnique pour valider l'ensemble des principes et modes constructifs
- adaptation des principes constructifs de manière à rendre les constructions résistantes à l'aléa conformément aux préconisations du BRGM
- adoption de principes visant à limiter au maximum les changements d'hydratation des sols

Le dossier a été transmis pour nouvel avis à la MRAe le 25 août 2023 pour une instruction de 3 mois maximum. A réception de l'avis, un bilan de la concertation sera tiré et le dossier pourra être soumis à enquête publique, soit en décembre 2023.

Par ailleurs, le dossier sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une modification de plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, le dossier doit faire l'objet de modalités de concertations et être mis à disposition du public.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable aux modalités de concertation suivantes et de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les approuver :

- Mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale, sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec possibilité de consigner les observations par courriel, accompagné d'un registre (en mairie aux horaires habituels d'ouverture des services).

Interventions :

M. le maire :

« Point pour lequel j'ai reçu un amendement. Je verrai si vous le retirez ou pas parce que peut-être que mon propos fera que je répondrai à votre question, enfin à votre amendement. Il s'agit bien d'un point d'avancement, d'un point d'étape de la procédure. Le dossier n'a pas encore été rendu public, comme vous le savez, puisqu'il doit d'abord passer en Conseil territorial et délibérer d'abord en Conseil municipal. Là il s'agit d'un point d'étape puisque vous n'êtes pas sans savoir que depuis fin d'année, alors je ne sais plus la date exacte mais depuis fin d'année 2021, nous sommes obligés, à chaque modification, avant c'était une saisie facultative, de saisir l'autorité environnementale autrement appelée la mission régionale d'autorité environnementale. Ce que nous avons fait. Cette autorité environnementale nous a rendu un avis. Ou des demandes de complément. Nous avons donc via le Grand-Orly Seine Bièvre qui est compétent, mandaté un bureau d'étude, IETI je crois, oui c'est ça, IETI, et c'est ce bureau d'étude qui, les résultats qui sont en annexe. Ce qu'on propose de faire justement avec ce point d'étape c'est de mettre, de rendre publique, d'autoriser le Grand-Orly Seine Bièvre, que le Conseil municipal autorise le Grand-Orly Seine Bièvre à mettre, à rendre publique le document. Avant l'enquête publique. Et on débattera de la modification du PLU en décembre. Si ça répond à votre amendement. C'est pour ça que c'est ainsi rédigé. Mais en termes de concertation, il y a eu des parutions sur le site internet de la ville. On a pu consigner des observations. Il y a eu mise à disposition d'un registre de concertation. Il y a l'organisation d'ateliers avec les habitants, avec l'ensemble des élus municipaux et nous étions très nombreux autour de la table. Ainsi que la tenue d'une réunion publique toute ville et plusieurs réunions par quartier quand certains habitants avaient des questions, des interrogations, des craintes. Et on l'a fait à chaque fois. Nous avons mis dans ce document, la quasi intégralité des remarques des habitants et des membres du conseil municipal. Ensuite, parce que je sais que ça fait peur à au moins un d'entre vous qui l'a exprimé d'une façon assez vive à la dernière commission. Nous ne créons pas de révolution dans cette modification du PLU. Cependant, il y a actuellement trois zones majeures : la zone UB, la zone UG et la zone UH. La zone UB étant la zone où on construit de façon dense. La zone UG qui est censée, je dis bien censée, jouer son rôle de zone tampon, c'est-à-dire avoir un épannelage mais que le programme soit moins agressif pour la zone pavillonnaire. Et une volonté de renforcer, je dis bien renforcer la zone pavillonnaire. Ce que nous avons fait. Nous avons, et c'est ce qui a été présenté en réunion publique, fait avec le bureau d'étude, avec le service urbanisme que je remercie, un travail de dentelle. L'idée c'était d'avoir une, c'est d'avoir une zone unique de constructibilité où l'épannelage, c'est-à-dire la baisse du programme vient jouer son rôle, mais avoir une bande d'inconstructibilité en bout de parcelle pour avoir une vraiment zone tampon. Après à voir ce qui ressortira de l'enquête publique, mais nous avons décidé de trancher pour une bande d'inconstructibilité de 8 mètres. 5 mètres ça nous paraissait trop peu. 10 mètres, les promoteurs n'achèteront jamais le dernier pavillon et on se retrouvera dans la même situation qu'avant, c'est-à-dire un pavillon qui sera entouré d'un programme. Et c'est ce que nous souhaitons éviter. 8 mètres, ça nous semblait être le compromis. Dans ces 8 mètres, sera imposé, je l'espère, en tout

cas c'est ce que nous proposons dans la modification du PLU, la plantation d'arbres de haute tige. Je dis bien arbres de haute tige, pas des petits arbustes. Pour casser les vues entre, pas forcément les vues, mais l'agressivité ressentie d'un programme pour son pavillon ou son jardin. Ensuite, et ça c'est un travail, ce n'est pas le PLU qui l'impose mais c'est un travail que nous faisons avec les promoteurs. Quand je dis, nous faisons, je l'ai fait avec NEXITY sur le programme avenue Charles De Gaulle/rue Chamberlin, et les habitants de l'avenue Carnot, notamment une famille qui sera le plus impactée, quoi que. C'est un travail d'aménagement intérieur. C'est-à-dire que, quand on se retrouve côté zone pavillonnaire, on évite de mettre un salon, on y met plutôt une chambre. A part pendant le confinement et sur Netflix, on est moins dans sa chambre que dans son salon. Voilà. Ça c'est des questions d'aménagement qui sont hors PLU mais c'est pour vous indiquer un peu là où on va. Mais je tiens à préciser, ici c'est ce qu'on a envoyé à l'autorité environnementale qui a trois mois pour nous répondre. Ça veut dire qu'elle a jusqu'à décembre pour nous répondre, l'autorité environnementale. Ce n'est pas qu'on espère, elle nous répondra d'ici décembre et nous pourrons passer en Conseil municipal le dossier pour lancer l'enquête publique. Voilà, nous ne sommes pas encore dans la phase d'enquête publique. C'est pour ça que je préférerais bien signaler ce petit point et si ça a répondu à votre amendement, je vous propose que vous le rejetiez. Sinon on le vote mais... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Oui bien sûr on va en débattre, ce n'est pas un monologue. Mais voilà ce que je voulais apporter comme informations. »

M. Vagneux :

« Alors plus que des observations, moi je ne comprends pas comment vous pouvez vous regarder en face et admettre que pendant 10 mois vous avez dit à la population que la zone UG serait transformée en zone UH. C'était d'ailleurs sur les petits dessins qui étaient projetés lors des différentes réunions publiques. C'est ce qui avait été présenté aux élus mais c'est surtout... »

M. le maire :

« Pardon monsieur VAGNEUX je vous coupe. Là je m'excuse, je vous coupe parce que ».

M. Vagneux :

« J'aimerais terminer mon intervention. »

M. le maire :

« Je vous coupe monsieur VAGNEUX parce que peut-être que je vais apporter un éclairage. A la lecture d'un de vos articles, vous reprenez le plan et vous n'avez qu'à aller dans le petit plan qui est en annexe. Vous voyez bien qu'à certains endroits la zone UG a été grignotée par la zone UB et dans d'autres zones la zone UG est devenue de la zone UH. Quand je dis un travail de dentelle, c'est un travail de dentelle. L'idée c'est de préserver la zone pavillonnaire. C'est ce que nous avons fait. Donc oui on se regarde droit dans les yeux parce qu'il y a une loi. Nous construisons. Nous allons continuer à construire. Je l'ai annoncé. En tant que candidats, nous l'avons annoncé collectivement en tant que candidats. Nous l'avons annoncé une fois aux responsabilités. Nous allons atteindre les 25 %. Nous ne souhaitons pas aller au-delà. Ensuite se pose la question de qu'est-ce qu'on construit ? Comment on construit ? Où est-ce qu'on construit ? L'idée, monsieur VAGNEUX c'est de gérer ceux qui restent, pas ceux qui partent. »

M. Vagneux :

« Alors, moi, je reviendrai uniquement sur ce qui a été annoncé en réunion publique et ça n'a rien à voir avec votre programme. La zone UB pardon UG deviendra de la zone UH et la zone UB restera telle quelle. Ça n'est clairement pas ce qui a été fait. Je vous demande le détail du plan de zonage. Vous refusez de me le transmettre. Je vous demande en termes de densité ce que ça va représenter. Vous refusez de me répondre. Alors c'est très bien d'extraire à un endroit et de me montrer qu'au niveau de l'OAP de la rue des Poiriers, effectivement une place qui de toute façon n'était pas constructible puisque c'est celle qui fait l'angle de la rue Boileau et de... oui ? Non dites-moi. »

M. le maire :

« Vous ne m'écoutez pas quand je parle. ».

M. Vagneux :

« Non c'est vous qui... »

M. le maire :

« Le dossier n'est pas public. Cette délibération, ensuite, il y aura... »

M. Vagneux :

« Alors nous ne pouvons pas voter. »

M. le maire :

« Ensuite il y aura une délibération du Conseil territorial qui nous autorisera collectivement à rendre le dossier public. Je ne sais pas dans quelle langue il faut que je vous le dise. Et je vous invite à reprendre vos enregistrements de la réunion publique, nous avons dit qu'il y avait un travail de dentelle. Dans un sens comme dans l'autre. »

M. Vagneux :

« Travail de dentelle ça n'est pas dire aux gens, ça n'est pas laisser penser, laisser croire aux gens qu'on va transformer... »

M. le maire :

« Dans un sens comme dans l'autre. »

M. Vagneux :

« Non non non. »

M. le maire :

« Je ne sais pas dans quelle langue vous le dire. »

M. Vagneux :

« J'aurais bien aimé qu'on fasse un sondage à la sortie de la réunion pour voir qu'est-ce que les gens ont retenu. Est-ce qu'ils ont retenu le travail de dentelle d'Alexis TEILLET ou est-ce qu'ils ont retenu qu'on allait effectivement, parce que ça correspondait là pour le coup à votre programme, transformer la zone UG, dont tout le monde reconnaît qu'elle a effectivement échoué par rapport aux objectifs qui étaient la sienne, en zone UH. Voilà, le fait est que c'est en plus ce qui était dessiné sur les très jolis petits dessins qui nous avaient été faits et que ça n'est pas du tout ce qui ressort de ce document, dont vous nous dites qu'il n'est consultable, qu'il n'est pas communicable. Dans ce cas-là, nous ne pouvons pas fixer les modalités minimales de concertation. Donc c'est très bien, continuez. Puisqu'après j'agirai par voix d'exception pour faire annuler l'ensemble. Alors c'est quelque chose que j'ai, une question qui est assez récurrente et que j'ai déjà posée... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Mise à disposition. Et alors ? On ne va pas mettre à disposition quelque chose dont on ne sait pas ce qu'il y a dedans. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. Vagneux :

« Mais sérieusement ? »

M. le maire :

« Oui monsieur VAGNEUX. Tout à fait sérieusement. Apprenez à lire, c'est français et c'est inscrit noir sur blanc. »

M. Vagneux :

« On ne sait pas ce qu'il y a dedans. On ne connaît pas les détails. »

M. le maire :

« Mais justement l'idée c'est de rendre publique. Avant de le rendre publique... »

M. Vagneux :

« Pour que les élus décident de rendre publique, il faudrait que les élus sachent ce qu'il y a dedans. Je ne vois pas ce qu'il y a de compliqué. »

M. le maire :

« Mais nous n'en avons pas encore débattu puisqu'on en débattera en décembre. Je crois... »

M. Vagneux :

« Non on en débattrait quand tout sera fini. Et alors qui a décidé, qui vous a autorisé, monsieur, à transmettre certains éléments à la MRAe. »

M. le maire :

« Mais parce que c'est la loi. Il faut bien qu'on leur transmette les éléments... »

M. Vagneux :

« La loi c'est l'article L 2121-... »

M. le maire :

« Sur certains éléments qu'ils nous demandaient. On a dû argumenter. On n'a pas transmis tout le dossier. On a argumenté sur les points dans lesquels on était interrogé. »

M. Vagneux :

« Oui et donc sans demander l'aval ni du Conseil municipal ni de la population, vous avez unilatéralement décidé de transformer la zone UG en zone UB. »

M. le maire :

« Mais elle n'est pas encore transformée puisque la modification du PLU n'est pas encore adoptée. »

M. Vagneux :

« Donc on demande à l'autorité environnementale son avis sur quelque chose qu'on ne va pas faire. On est bien d'accord. »

M. le maire :

« Un dossier qu'on va soumettre, des éléments qu'on va soumettre à l'enquête publique. Mais j'en perds mon latin je suis désolé, monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« J'ai l'impression que vous n'avez pas beaucoup d'expérience en matière d'enquête publique et de plan local d'urbanisme. »

M. le maire :

« Oui c'est ça. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Si si. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Donc pour nous le texte de ce dossier porte bien son nom. Il s'agit bien là de modalités minimales de concertation. Lors de la modification n° 2 du PLU, qui n'a pas pu aller à son terme suite à notre éviction scandaleuse quoique reconnue légalement, de l'exécutif de la Ville, nous avons pris la peine de tenir une réunion publique pour expliquer aux Saviniens notre ambition en matière d'urbanisme. Donner à la ville les moyens de combler son retard en matière de logement social en rompant là avec le laxisme des majorités précédentes qui avaient toujours refusé de se soumettre au respect de la loi, qui impose aux communes de partager la charge du logement des plus modestes, ce qui par ailleurs n'est qu'une des libertés fondamentales. Et favoriser la nature en ville. Et nous préparer aux évolutions liées au dérèglement climatique. Lors de votre arrivée à la gestion de la ville vous aviez déclaré entamer une autre modification dans le cadre d'une large concertation moquant notre démarche censée ne pas impliquer suffisamment les Saviniens. Vous voilà à pied d'œuvre et nous sommes loin du compte. Au cours d'ateliers, nos concitoyens ont juste pu faire part de leurs souhaits sur quelques questions dont une en matière d'interface entre la zone UB et UH. Le souhait majoritaire d'ailleurs n'ayant pas été suivi. Annoncé depuis juin 2022, les Saviniens n'ont jamais consulté, jamais été consultés sur le dossier complet. Ils n'ont jamais vu le plan de zonage, ni les modifications de hauteur envisagées. Il est indispensable que cette communication soit faite, que les Saviniens comprennent comment la ville va évoluer dans les prochaines années pour que la concertation à travers de l'enquête publique soit la plus profitable. Notamment du fait de discours politiques tendancieux, aujourd'hui nos concitoyens comprennent mal la question de l'urbanisme. Je ne sais pas si quelqu'un de la ville va de temps en temps sur les réseaux sociaux mais ce qu'on y lit est absolument hallucinant. Donc ils ne comprennent pas ces questions d'urbanisme et expliquer c'est vraiment faire œuvre utile. C'est pourquoi nous demandons que vous preniez en compte l'amendement qu'on vous a présenté. C'est-à-dire que l'enquête publique soit faite après une large présentation en réunion publique. De façon à ce que chacun puisse savoir et se rendre compte. Il est de mon point de vue très dangereux que les

gens découvrent après coup parce que l'enquête publique, soyons clairs, il n'y a pas 5000 personnes qui viennent. Donc il est important que cette information soit dispensée le plus largement possible pour que les uns et les autres comprennent les motivations de ce qui se passe. Voilà, je vous en remercie. »

M. le maire :

« C'est moi qui vous en remercie et je pense que je n'ai pas été clair dans mon propos. Pouvez-vous cependant, je vais répondre à une question par une autre, et après je pourrai vous apporter des éclairages si vous le souhaitez. Mais pouvez-vous me rappeler les modalités de concertation que vous aviez mises en place pour la modification n° 2, monsieur GUILLAUMOT ? »

M. Guillaumot :

« On avait fait une réunion publique de façon à aller excessivement vite pour prendre des décisions rapides sur des sujets, dont vous me direz peut-être qu'ils sont tout à fait secondaires, comme la division parcellaire, comme l'appétit des promoteurs et les grandes hauteurs. Je vous rappelle quand même que dans votre projet tel qu'il figure sur les documents qu'on nous a envoyés, il y a des hauteurs qui sont augmentées. Voilà. Donc effectivement, vous pouvez dire on consulte, on consulte mais malgré tout on va à l'encontre de ce que souhaitent les Saviniens. Il y a quelque chose qui ne cadre pas. Vous demandez aux Saviniens sur des questions excessivement fermées. Est-ce que vous préférez ceci ou cela ? Ils vous disent à la majorité on préfère ceci. Et bien c'est très bien on va choisir cela. Ecoutez. »

M. le maire :

« Voilà, vous avez répondu à ma question. Une réunion publique. Et moi je vous propose de m'autoriser à demander au Conseil territorial de rendre public ce dossier avant l'enquête publique. Et bien sûr qu'on communiquera largement pour que les gens puissent avoir le temps de poser les questions. Et les gens s'en sont saisis, croyez-moi. »

M. Guillaumot :

« C'est sur les modalités que c'est important. »

M. Defrémont :

« Merci. Bon je vais revenir sur le document que vous nous avez fourni, sur les annexes. Vous l'avez dit vous-même, le fait marquant de cette modification c'est la suppression des zones UG. Ce zonage avait ses points faibles. Mais il fixait les règles de transition entre les zones pavillonnaires et les zones plus urbanisées, UB. Nous avons prévu, effectivement, ça vient d'être dit, dans la modification n° 2, de baisser la hauteur des immeubles à l'acrotère pour corriger les faiblesses du règlement de la zone UH et UG. Au lieu de cela, en supprimant les zones UG, vous ouvrez la voie à une rupture beaucoup plus marquée entre les zones et les pavillons situés aux abords de la Zone UB verront mécaniquement leur valeur se dévaluer en raison de la proximité d'immeubles malgré les quelques contraintes d'alignement que vous introduisez. Ces maisons finiront par rejoindre la zone UB pour y installer de nouveaux immeubles. C'est le principe du grignotage que nous constatons dans toute la banlieue parisienne depuis plus de 30 ans et que vous allez accélérer. C'est le premier effet négatif. Second effet, c'est que la densité de construction va augmenter en zone UB aggravant leur rupture paysagère et la rupture en mode d'habitat entre les deux zones. Il est vrai que votre parti pris est de faire mécaniquement augmenter le nombre de logements à construire de l'ordre de 1300 logements supplémentaires a minima. Vous adoptez donc le PLU pour construire beaucoup plus et non pas pour réguler la construction comme vous aviez fait une promesse de campagne. Et vous le faites alors que la ville manque déjà d'équipements scolaires, de places en crèche, d'équipements culturels et même d'équipements sportifs pourtant les moins mal lotis de la ville de Savigny. Seule mesure à saluer tout de même, l'évolution du zonage de la rue Chateaubriand qui permettra d'encadrer le projet de démolition/densification de l'actuel bailleur de la cité Chateaubriand que je ne nommerai pas. Venons à l'étude environnementale qui me semble être la plus importante, qui n'aurait même pas été faite d'ailleurs sans un rappel à la loi de la MRAe et qui souffre de quelques zones d'ombre. Ainsi les zones naturelles décrites ne mentionnent ni le secteur, hors parc public pourtant très végétalisé de Champagne, et en partie détenu par la commune, ni le secteur dit « du nid de chien » pourtant mentionné en zone naturelle dans le précédent PLU et que vous avez mis en péril au lieu de le protéger avec un permis de construire catastrophique de près de 100 logements en zone pavillonnaire et qui borde justement cette zone. Comment expliquer l'absence de ces zones alors que la commune est si pauvre en espaces naturels à préserver ? Faut-il voir dans ce silence l'annonce tacite d'un mauvais usage à venir ? J'espère que non. Cette étude met aussi en lumière l'exposition des Saviniens à une pollution sonore liée à la voiture et dans certaines zones au passage du train. Rien n'est prévu pour réduire cette exposition. En page 31, la pollution de l'air, particulièrement à l'ozone, au dioxyde d'azote et aux particules qui sont préoccupantes, devraient inciter à une volonté forte de réorienter les déplacements vers les transports collectifs et les circulations douces. A l'inverse de ce que votre majorité a favorisé depuis 18 mois. Et on en a parlé il y a quelques minutes. Ces alertes ne modifient en rien les opérations d'aménagement programmées pourtant directement impactées. L'étude des sols met en lumière la question préoccupante des gonflements des sols argilo-calcaires qui

s'amplifient d'année en année. Mais là encore, le PLU se contente, votre projet, de les mentionner et de mettre en garde les futurs promoteurs sans modifier d'un iota les dispositions du PLU. Ce sujet viendra d'ailleurs à l'ordre du jour du prochain Conseil territorial et il risque d'être un peu houleux. Enfin l'étude des îlots de chaleur, qui sont un sujet de plus en plus crucial, est muette sur les trop nombreux espaces publics imperméabilisés, comme par exemple la place Davout. L'urbanisation croissante nous oblige à saisir toutes les opportunités pour préserver et étendre les espaces végétalisés et ne plus considérer le patrimoine arboré comme du mobilier que l'on peut remplacer au gré des besoins. Le phénomène d'évapotranspiration que produisent les arbres adultes et non pas les très jeunes arbres, est le moyen le plus efficace, et c'est maintenant reconnu, pour limiter les effets de canicule. Et il faut les préserver à chaque fois que c'est possible. De même les opportunités doivent être saisies pour créer des espaces publics végétalisés répartis sur tout le territoire de la commune. Au lieu de construire en ayant vendu à vil prix les terrains communaux. Ces deux mesures sont absentes de ce PLU modifié et ce sont deux fautes majeures. L'étude environnementale n'est pas là pour faire joli. Elle nous apporte des informations précieuses dont il faut tenir compte dans tout ce qui touche aux règles d'urbanisme. En conclusion cette modification de PLU aggrave les déséquilibres entre les espaces urbanisés et les zones pavillonnaires. Elle va augmenter mécaniquement la densification de la commune qui n'y est pas préparée et elle ne nous prépare pas à affronter la crise climatique dont nous vivons déjà les conséquences aujourd'hui. En l'état et malgré quelques améliorations très ponctuelles, elle aggrave la situation au lieu de l'améliorer. Nous ne saurions donc approuver cette délibération dans l'état. »

M. le maire :

« Mais ce n'est pas la modification. Ce n'est pas le dossier qu'on valide là. »

M. Defrémont :

« Moi je regarde ce que vous nous avez fourni. Les conclusions ne sont pas là. Les constats sont là, les conclusions ne le sont pas. »

M. le maire :

« Très bien. Vous relirez le dernier paragraphe. »

M. Vagneux :

« Des questions. J'aurai aussi un amendement. Voilà mais quand même quelque chose. Vous avez menti sur toute la première partie de la concertation. Pourquoi est-ce qu'on devrait plus vous faire confiance sur cette nouvelle future concertation dont d'ailleurs on ne sait pas réellement ce qu'il y a dedans. Alors à tout prendre, je préfère un Bruno GUILLAUMOT qui peut-être n'a organisé qu'une seule réunion publique mais a peut-être un peu plus essayé de tenir compte de l'avis des habitants que d'un Alexis TEILLET qui se prétend avoir, qui se réclame d'avoir organisé 5 réunions mais qui n'a absolument rien eu à faire de l'avis des gens. Et alors justement mes 5 questions et je vais vous les poser successivement : qu'est-ce qui a été retenu des observations consignées pas courriel des habitants ? Qu'est-ce qui est ressorti du registre de concertation mis à la disposition du public ? Qu'est-ce qui est ressorti de l'atelier avec les habitants du 18 octobre 2022 ? Qu'est-ce qui est ressorti de l'atelier avec les élus municipaux le 7 novembre 2022 ? Et moi je me rappelle qu'on nous a surtout présenté des choses mais la concertation c'est pas nous assoir dans une salle et nous parler, nous expliquer des choses. Non la concertation c'est à la fois écouter nos avis et puis en prendre compte. Dernière chose, dernier élément, dernière question : qu'est-ce qui est ressorti de la réunion publique du 17 novembre 2022 ? »

M. Senicourt :

« Oui monsieur le maire, quelques remarques. Déjà sur les délais, cette modification n° 3 prend beaucoup de temps. Je me dis vraiment que vous auriez dû agir avec sagesse quand vous avez pris vos fonctions et faire passer la n° 2 qui comportait quand même des points positifs que vous avez retenus. Quitte à en faire une n° 3 après. Mais là, en bloquant la nôtre, on a perdu 36 mois, 24 mois avec une application du PLU de monsieur MEHLHORN dont manifestement on voit les dégâts. Donc là vous avez vraiment manqué de sagesse en ne prenant pas la nôtre. Ça c'est la première observation. La deuxième c'est que, bon je voulais vous demander une réunion exceptionnelle du Conseil municipal pour qu'on puisse aborder le fond de la question. Si j'ai bien compris nous allons débattre du PLU lui-même. Mais comment ça va s'articuler avec l'intervention, avec l'évaluation environnementale et les réponses ? Est-ce que finalement on ne va pas aboutir à un vote bloqué ? Il aurait peut-être fallu effectivement avoir ce débat et ce vote avant l'avis. Donc je m'interroge un petit peu sur la procédure et je me demande vraiment si on va pouvoir avoir un débat démocratique. Parce que vous allez nous dire « oh ben on ne peut plus rien changer ». Si c'est ça effectivement la démocratie représentative que nous sommes, tous élus, elle ne va pas fonctionner. Et comme la démocratie locale n'a pas fonctionné dans la mesure où vous n'avez pas repris les conclusions qui avaient été élaborées dans ce cadre-là, c'est au final la démocratie qui y perd. Et dernière remarque, je reviens sur les délais mais depuis 2021 on sait qu'il faut une évaluation environnementale. Pour quoi l'avoir sollicitée si tard cette évaluation ? Ce qui a retardé le calendrier. C'était dans la loi depuis 2021. »

M. le maire :

« Il y a aussi des délais, monsieur SENICOURT. Vous saisissez une autorité. Elle a X mois pour vous répondre. Ensuite, on étudie. Enfin c'est aussi une question de délais. Et vous rappelez votre modification n° 2 qui avait eu un avis favorable avec réserves de justifier des chiffres que vous apportiez dans la modification du PLU. Chiffres que je n'avais pas en ma possession et j'ai préféré retravailler tout le projet. Alors effectivement nous avons fait preuve de sagesse, comme vous l'avez dit, à prendre le temps de concerter la population, de saisir l'autorité environnementale en même temps que nous concertions la population puisque nous connaissions ces délais d'aller/retour déjà entre deux collectivités mais aussi avec l'autorité environnementale qui a trois mois pour nous répondre à chaque fois. »

M. Vagneux :

« En quoi la population a-t-elle été concertée ? Qu'est-il ressorti des observations de la population ? Je vous remercie. »

M. le maire :

« Je vous ai déjà répondu à maintes reprises sur ces questions monsieur VAGNEUX où nous avons mis les observations de la population dans le dossier. Une fois que vous m'aurez autorisé à autoriser le Conseil territorial à le rendre public, vous serez le plus heureux des conseillers municipaux, je n'en doute pas. Vous avez un amendement du coup monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Effectivement. Je demande de retrait de cette délibération en tant qu'elle se trouve en l'état entachée du vice de défaut d'information des élus du Conseil municipal. »

M. le maire :

« Très bien. Vous présentez l'amendement ou pas ? Vous le présentez quand même ? »

M. Guillaumot :

« Oui oui je le présente. Donc le groupe des élus Bien Vivre à Savigny propose au Conseil municipal de supprimer le paragraphe suivant de la délibération : « Donne un avis favorable aux modalités de concertation suivantes : mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec possibilité de consigner les observations par courriel accompagné d'un registre en mairie aux heures habituelles d'ouverture des services » et de le remplacer par « Donne un avis favorable aux modalités de concertations suivantes : présentation du dossier des principales modifications envisagées et notamment l'impact sur la suppression de la zone UG, les impacts sur les hauteurs maximum des bâtiments lors d'une réunion publique puis mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec possibilité de consigner les observations par courriel accompagné d'un registre en mairie aux horaires habituels d'ouverture des services. »

M. le maire :

« Merci monsieur GUILLAUMOT, je pense avoir répondu à votre amendement et je propose donc son rejet. »

M. Defrémont :

« Très rapide. On est sans illusion sur le sort qui va être réservé à cet amendement. Cela dit le défaut de démocratie interne, il est épatant. Donc on va voter cet amendement. »

M. le maire :

« Très bien. Encore une fois, il y a du bon dans les divorces. »

Amendement présenté par le groupe « Bien Vivre à Savigny » :

Propose au Conseil municipal de supprimer le paragraphe suivant de la délibération :

« Donne un avis favorable aux modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale, sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec la possibilité de consigner les observations par courriel, accompagné d'un registre (en mairie aux horaires habituels d'ouverture des services). »

Et de le remplacer par

« Donne un avis favorable aux modalités de concertation suivantes :

- Présentation du dossier des principales modifications envisagées et notamment l'impact de la suppression de la zone UG, les impacts sur les hauteurs maximum des bâtiments, lors d'une réunion publique, puis mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale, sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec possibilité de consigner les observations par courriel, accompagné d'un registre (en mairie aux horaires habituels d'ouverture des services.) »

Par 8 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE,

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération ; laquelle se trouve en l'état entachée du vice de défaut d'information des élus du Conseil municipal, tel que prévu et garanti à l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PRECISE que les modalités de concertation ont pour objectif d'associer pleinement la population à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge,

PRECISE que les modalités de concertation prévues à l'arrêté n°A2022_741 du 11 juillet 2022 ont été réalisées et doivent être complétées par la mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation de l'autorité environnementale, accompagné d'un registre, DONNE un avis favorable aux modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier complété par l'évaluation environnementale le temps de la consultation

de l'autorité environnementale, sur le site de la commune de Savigny-sur-Orge ainsi qu'au format papier avec possibilité de consigner les observations par courriel, accompagné d'un registre (en mairie aux horaires habituels d'ouverture des services).

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver les modalités de concertation ci-dessus indiquées,

DIT que la présente délibération sera dressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux municipaux pendant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

SPORTS

- **10/277 – MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Comme l'an dernier et ce depuis 1987, la ville de Savigny-sur-Orge souhaite apporter son soutien technique dans le cadre des activités physiques et sportives enseignées dans les écoles élémentaires en mettant à disposition du corps enseignant des éducateurs sportifs municipaux.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose pour garantir dans les meilleures conditions les interventions des éducateurs sportifs municipaux. Une convention précisant les devoirs et obligations de la ville et de l'inspection académique est établie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs au profit des établissements scolaires et d'autoriser le maire à signer annuellement ladite convention avec l'inspection académique.

Interventions :

M. Kouama :

« Monsieur LEGRAND, la pratique sportive à l'école a une vocation importante pour l'enfant entre le dépassement de soi et l'entraide entre amis. Ceci donne aux jeunes écoliers de partager ensemble dans l'effort. Le sport ne règle pas tout mais il participe au bonheur des enfants. Moi-même étant un enfant de cette ville, donc qui a connu ça en étant petit, je peux en attester d'ailleurs. Malheureusement, la pratique sportive à l'école n'a pas évolué comme dans les pays anglo-saxons où la culture du sport commence à l'école. La France a adopté un autre modèle qui est l'apprentissage des sports dans les clubs sportifs. Dans mon temps, il n'y avait pas encore la réforme de la carte scolaire donc il y avait une vraie mixité sociale et culturelle dans les écoles de la commune que l'on ne retrouve plus. Les enfants de Kennedy et de Saint-Exupéry vont-ils bénéficier des mêmes pratiques sportives que les enfants des autres écoles ? Autour de cette table vous allez me dire « Ah mais quelle question, bien sûr que oui ! ». Mais dans les faits souvent c'est le contraire. Donc soyons vigilants. Merci »

M. le maire :

« Très bien. Mais effectivement c'est le cas. Et on sera vigilant, monsieur KOUAMA. »

M. Vagneux :

« Alors délibération mais qui pour celle-là est un amendement en fait. En page 3 de la convention, il est marqué que la convention est signée, faite à Savigny-sur-Orge le 25 août 2023. Je vous rappelle qu'en droit, nous n'avons pas le droit d'habiliter une signature rétroactive, qu'il y a quand même déjà deux informations judiciaires qui sont ouvertes de faits de conventions signées par le maire de manière rétroactive et qu'une troisième va être ouverte puisque j'ai consigné, sous réserve de ce qu'elles donneront par la suite. Et donc et bien, je demande à ce que soit biffé au niveau de la page 3 la date et que quand vous signerez effectivement la convention, vous mettiez la bonne date. Rappelant qu'au niveau du droit des contrats vous avez parfaitement la possibilité de décider qu'une convention prenne effet antérieurement à sa date de signature. Par contre la date de signature, vous ne pouvez pas dire qu'aujourd'hui 28 septembre 2023 on vous autorise à signer quelque chose que vous auriez signé le 25 août 2023. Ça, ce n'est pas possible.

Donc je vous remets un amendement pour que la date de signature de la convention en page 3 soit celle du jour effectif de la signature et en tout état de cause pas le 25 août 2023. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande que la date de signature de la convention, en page 3, soit celle du jour effectif de la signature, et en tout état de cause pas du 25 août 2023.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Vous l'avez présenté votre amendement. »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Oui on est bien sûr... Ne vous en faites pas, on est bientôt couchés monsieur VAGNEUX. Et votre amendement a bien été rejeté et vous avez bien voté pour. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles élémentaires de la ville,

AUTORISE le maire à signer annuellement ladite convention et les avenants s'y rapportant,

- **11/278 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES STAGES « SAVOIR NAGER » - SAISON SPORTIVE 2023/2024**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

La ville organise des sessions d'apprentissage à la nage à destination des enfants scolarisés de la grande section maternelle au CM2.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite solliciter par le biais d'une convention, le centre aquatique des Portes de l'Essonne à Athis-Mons pour l'utilisation des lignes d'eau et des cours prodigués par son personnel qualifié.

Ces stages d'apprentissage se dérouleront, en matinée, durant les vacances scolaires selon un planning établi comme suit :

Toussaint du 23 octobre au 27 octobre 2023

Hiver du 19 au 23 février 2024

Printemps du 8 au 19 avril 2024

Été 2024 (du 8 juillet au 23 août 2024).

Les groupes seront acheminés par car au centre aquatique Les Portes de l'Essonne à Athis-Mons.

Les enfants inscrits pendant ces périodes de vacances aux centres d'accueil de loisirs pourront participer à cette opération.

Les groupes seront limités à 20 enfants par semaine pour les élémentaires et 15 enfants par semaine pour les grandes sections de maternelle. Les enfants encadrés par des animateurs municipaux et des maîtres-nageurs du centre aquatique accéderont à des cours avec des objectifs ciblés pour chaque public.

Cette opération répond avec cohérence aux attentes formulées par le décret 2015-847 du 9 juillet 2015, dans lequel le ministère de l'Education nationale indique que l'apprentissage à la nage pour tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétence.

Le montant forfaitaire de l'opération s'élève à 9 945 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les stages « savoir nager » et d'autoriser le maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Territorial – Grand-Orly Seine Bièvre.

Interventions :

M. Vagneux :

« Avez-vous les documents et informations que je vous ai demandés en commission municipale ? »

M. Legrand :

« Sur le règlement intérieur ? »

M. Vagneux :

« Notamment. »

M. Legrand :

« Je vous ai répondu au début du point 9 puisque ça appartient à la piscine. »

M. Vagneux :

« Ça n'est pas ma question, je vous ai demandé de bien vouloir communiquer... »

M. Legrand :

« Alors reposez votre question. »

M. Vagneux :

« Pouvez-vous s'il vous plait me transmettre l'intégralité du règlement... »

M. le maire :

« Le problème c'est qu'on comprend la question mais la réponse ne vous convient pas. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas ça, vous inventez une question pour justifier que vous y auriez ou pas répondu. C'est pas tout à fait comme ça que ça fonctionne. En commission j'ai demandé notamment à avoir les coordonnées, donc en fait l'article 3 non occulté relativement aux coordonnées du comptable du trésor de Vitry-sur-Seine. J'ai demandé à bénéficier, l'annexe 2, la liste du personnel encadrant du preneur. Tout en rappelant que si cette liste n'était pas transmise, la convention serait caduque de fait. Et j'ai demandé encore à bénéficier de l'intégralité du règlement intérieur qui est prévu à l'annexe 3. Et force est de constater que je n'ai aucune de ces informations. Donc je ne m'opposerai pas au vote de cette délibération, et même je vais l'approuver, par contre je ferai un recours contre le défaut d'information. Et j'ai un amendement. »

M. le maire :

« Présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Donc il est marqué en page 4 de la convention que celle-ci est signée effectivement au 28 août 2023, ce qui comme je l'expliquais précédemment n'est pas possible puisque le Conseil municipal ne peut pas, au droit de la jurisprudence du Conseil d'état, société du journal l'Aurore de 1948, autoriser une signature rétroactive. Et de fait, je demande à ce que la date de signature de la convention en page 4 soit celle du jour effectif de la signature. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Demande que la date de signature de la convention, en page 4, soit celle du jour effectif de la signature, et en tout état de cause pas du 28 août 2023.

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques de l'Etablissement Public Territorial – Grand-Orly Seine Bièvre pour les stages « savoir nager »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget concerné,

AFFAIRES SOCIALES

- **12/279 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE LES PORTES DE L'ESSONNE (CLIC)**

Rapporteur : Mme Guéguen

Le Clic Les Portes de l'Essonne est un service de coordination gérontologique intercommunal créé en 2000, par la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE).

En 2012, la CALPE a décidé d'exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément aux possibilités offertes par l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Une politique de mutualisation et de partage des moyens a donc été définie entre la communauté d'agglomération et les communes la composant permettant l'optimisation des diverses

missions autour de la politique locale gérontologique. De ce fait, une convention a été signée en 2015 avec les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge.

Puis, le 7 décembre 2017, l'intérêt territorial de la compétence action sociale a été approuvé lors du Conseil territorial de l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

L'action sociale d'intérêt territorial comprend notamment la coordination gérontologique des acteurs du territoire et la mise en œuvre de certaines actions d'intérêt territorial dans le domaine de la gérontologie dont les missions et actions sont les suivantes :

- Coordonner les missions du CLIC.
- Animer le réseau sanitaire et médico-social des intervenants locaux et départementaux intervenant dans le domaine de la gérontologie.
- Former les professionnels locaux intervenant auprès des personnes âgées pour améliorer les pratiques professionnelles.
- Organiser des actions régulières et des temps forts annuels d'information et de prévention à la santé pour le public du territoire couvert.
- Assurer la gestion de la mission d'accès aux aides techniques et d'aménagement de l'habitat pour les personnes âgées.
- Développer l'accès aux droits des retraités du territoire couvert par le CLIC notamment par le biais de la mission d'accès aux droits des caisses de retraite comportant le retour à domicile après hospitalisation.
- Assurer le fonctionnement d'un observatoire gérontologique local des besoins de la population accompagnée.

Il s'agit de mutualiser les actions en direction des personnes âgées dans un projet global sur le territoire afin de faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement, mais également de partager les moyens et les compétences entre le niveau intercommunal et communal afin de favoriser le soutien à domicile.

Le CLIC est un service social et médico-social régi par un cadre juridique propre dont le chef de file est le Conseil départemental de l'Essonne. L'évolution des besoins de la population ainsi que la nécessité de définir une gouvernance partagée de ce secteur rendent nécessaire l'élaboration d'une convention entre l'EPT et les villes.

La convention signée par les villes et l'intercommunalité ayant pris fin en 2016, les élus de l'équipe de Pilotage du CLIC ont ressenti le besoin de créer, à nouveau, un cadre pour le fonctionnement du CLIC avec l'élaboration d'une nouvelle convention et d'une annexe définissant les responsabilités partagées pour ce service mutualisé.

Cette nouvelle convention permettra de définir les conditions et modalités du partenariat entre les villes et l'EPT sur les modalités du partage des missions du CLIC et, plus particulièrement, l'engagement de chacun dans la mise en œuvre des missions de proximité en direction des personnes âgées et des proches aidants.

Cette convention a donc pour objet :

- D'éclaircir la gouvernance du CLIC,
- De définir les engagements de chaque partie signataire pour la mise en œuvre des missions (voir annexe jointe à la convention),
- De décliner au niveau local et intercommunal son fonctionnement en tenant compte des obligations établies dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Les engagements sont définis par niveau d'intervention du CLIC, depuis l'accompagnement individuel des retraités, en passant par les actions de prévention, le maillage territorial en coordination avec l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux, jusqu'aux méthodes de travail communes et éléments d'évaluation de l'activité.

La présente convention soumise au conseil territorial devra être validée par les organes délibérants des villes préalablement à leur signature.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Interventions :

M. Vagneux :

« Tout d'abord, à destination de l'adjointe et de l'administration, avez-vous les informations et renseignements que j'ai demandés en commission ? »

M. le maire :

« Allez-y, d'autres observations monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Bon donc vous ne serez pas étonné d'avoir un nouveau recours. J'aurai un amendement et je vais le présenter de manière peut-être un petit peu longue. Dans le cadre de mon... J'entends, voilà vous soupirez, je sens comme ça vous intéresse, je sens comme le bien-être de nos aînés vous passionne. Voilà donc moi dans le cadre de mon activité professionnelle d'écrivain public, je suis amené à participer, à remplir des dossiers d'évaluation APA et j'ai donc pu observer, apprécier comment fonctionne le CLIC. En tout cas de cet aspect-là. Et ce qu'il faut savoir c'est que quand vous êtes un certain type d'organisme et que vous validez des évaluations APA, et bien le département de l'Essonne vous rémunère pour cette tâche. Et je me rends compte que le CLIC fait ça mais de manière et bien finalement plus intéressée financièrement que réellement dans un souci de bien-être de nos anciens. Et notamment, d'ailleurs qui ne sont pas forcément si vieux que ça, et donc ce que j'ai pu remarquer c'est qu'il y avait notamment des évaluations qui sont réalisées par téléphone. Et je ne vois pas comment par téléphone, vous pouvez notamment apprécier typiquement la mobilité de la personne. Ou la manière dont elle se débrouille à son domicile. Et donc je vais vous proposer, première chose, que le CLIC s'interdise de réaliser des évaluations APA par téléphone. Alors évidemment, alors ce qui est un peu plus compliqué que ça c'est que théoriquement le département de l'Essonne, et alors là peut-être que le conseiller départemental sera intéressé par ce que je vais dire, mais le département de l'Essonne devrait fournir un certain nombre de personnel qu'il ne fournit pas. De ce que j'ai compris parce qu'en fait il n'arrive pas à les recruter plutôt que c'est parce qu'il aurait un passif ou un contentieux avec Savigny. Mais enfin en tout cas il serait temps d'agir dans ce domaine. Et par rapport à ça il y a aussi que, par exemple, sur Athis, il n'y a personne pour réaliser les évaluations. Et c'est important parce que nous fonctionnons en territoire Autonomie Nord Essonne. Et donc forcément que s'il y a un manque sur Athis, ce manque se répercute sur Savigny avec en plus la difficulté que Savigny est, de toutes les villes du territoire Autonomie Nord Essonne celle qui a le plus de population susceptible de faire l'objet d'une évaluation APA et de classement GIR et donc celle qui aurait besoin. Et ce besoin manque. Voilà il y a un deuxième sujet qui est que depuis deux ans à peu près, depuis la fin du Covid, s'est mis en place, avec les différents services d'aide à domicile du territoire, et donc l'aide à domicile est notamment un des volets, même si on a vu en commission qu'il n'était pas très développé. Mais l'aide à domicile est quand même un des volets d'action du CLIC et depuis deux ans, le CLIC ne participe à aucune de ces réunions. Et je trouverais bien aussi que l'on invite très fortement le CLIC à participer à ces réunions. Et donc je vous propose à l'article 3 consacré aux missions d'évaluation des besoins, d'élaboration de mise en œuvre et de suivi des plans d'aide, que l'on rajoute deux paragraphes. Premièrement « Le CLIC s'interdit de réaliser des évaluations APA par téléphone ». Deuxièmement, « Le CLIC devra participer aux réunions des services d'aide à domicile du territoire Autonomie Nord ». Ça doit être d'ailleurs Nord Essonne. Je complète mon amendement. Voilà. Sur ce, je vous le remets. »

Mme Kadri :

« Nous nous réjouissons de cette convention partenariale entre l'EPT et la commune de Savigny-sur-Orge. La coordination gérontologique avec les acteurs du territoire est bien une nécessité. Alors pourriez-vous nous préciser comment elle se décline concrètement ? Et quel est le rôle des membres du CA du CCAS dans ce maillage ? Combien de réunions de coordination gérontologiques communales ont eu lieu pour cette année ? Quels sont les temps forts d'information et de prévention prévus pour cette année ? Combien de Saviniens ont pu bénéficier des services de l'ergothérapeute, des psychologues du CLIC pour cette année ? Pouvez-vous enfin nous éclairer sur les fonctions, les activités de l'observatoire gérontologique local ? »

Propos inaudibles (micro éteint)

Mme Kadri :

« Non mais vous pouvez le faire tranquillement madame GUEGUEN. C'est pas pour tout de suite. »

Mme Guéguen :

« Alors sur les chiffres que vous demandez, là de but en blanc, je ne les aurai pas. Voilà je vais interroger les services pour vous les obtenir. »

Mme Kadri :

« Je comprends. »

M. le maire :

« Mais dès qu'on aura un bilan on vous le transmettra. »

Mme Kadri :

« Oui je comprends tout à fait. Il n'y a pas de souci. »

Mme Guéguen :

« Mais il y a des réunions régulières qui sont faites entre le CCAS et le CLIC. Cette convention va permettre d'officialiser la teneur de la coordination et du partenariat entre le CLIC et le CCAS, et les intervenants extérieurs. »

Mme Kadri :

« Mais le partenariat était déjà existant ? »

Mme Guéguen :

« Il était déjà existant. »

M. le maire :

« C'est exactement le partenariat qui existe déjà depuis quelques années. On régularise juste par une convention. »

Mme Guéguen :

« On régularise juste par la convention. Mais ce partenariat existe oui. C'est ce que je vous dis. On régularise par la convention le partenariat existant. »

Mme Kadri :

« Je peux vous envoyer mes questions ? »

Mme Guéguen :

« Oui. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

A l'article 3 (Missions d'évaluation des besoins, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'aide), il est rajouté :

« Le CLIC s'interdit de réaliser des évaluations APA par téléphone. »

« Le CLIC devra participer aux réunions des services d'aide à domicile du territoire Autonomie Nord Essonne. »

Par 1 voix Pour, 30 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie

COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente, relative au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Morangis, de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-sur-Orge, pour une durée d'un an, renouvelable trois ans de manière tacite,

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent,

CHARGE le maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale relative aux travaux de voirie rue de la Montagne Pavée :

« *Monsieur le Maire,*

Les riverains de la rue de la Montagne Pavée ont reçu un flyer édité par le Grand-Orly Seine Bièvre le 15 septembre dernier les prévenant que des travaux de voirie allaient se tenir dans leur rue dès le début de la semaine suivante. Ils avaient pour objet de déposer les ralentisseurs qui permettent de limiter la vitesse des voitures dans cette rue en pente, rassurant ainsi piétons, cyclistes et riverains.

Cette information soudaine a ému les riverains interloqués par le manque d'information et de concertation de la part de la Ville quand bien même les travaux se font sous l'autorité de l'intercommunalité.

Si vous avez bien reçu les riverains et une association environnementale, une question reste posée : les services de la Ville et du Grand-Orly ne sont-ils pas en communication régulière avec des réunions de suivi hebdomadaires ? Les documents de communication qui ont trait aux interventions dans Savigny ne sont-ils pas validés de concert ce qui devrait permettre de prévenir les riverains au plus tôt ?

Je vous remercie par avance de votre réponse et vous adresse mes salutations républicaines. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« *Monsieur le Conseiller municipal,*

Je vous rassure les services municipaux et ceux de la Ville communiquent très souvent et s'accordent sur les travaux de voirie, compétence de notre établissement public territorial. Il se trouve, une fois n'est pas coutume, que les services du Grand-Orly Seine Bièvre ont jugé bon de boiter un flyer d'information aux riverains sans en informer les services de la ville. Ainsi, ce flyer, qui comportait bon nombre d'erreurs et d'inexactitudes sur le calendrier, la durée et les modalités d'intervention, a alerté les riverains sur des travaux au sein de la rue de la Montagne Pavée. La Ville, en concertation avec les services du Grand-Orly Seine Bièvre, présente à chaque grand projet de réhabilitation et de réaménagement les travaux envisagés aux riverains via une réunion publique. Vous le savez, monsieur le maire a reçu, lors de ses permanences sans rendez-vous le samedi 16 septembre, les habitants de la rue. Face à leur inquiétude, nous avons demandé aux services de retravailler le projet pour se conformer aux besoins de limitation de vitesse, de sécurisation de la chaussée pour les piétons et les cyclistes, et de remise aux normes des dos-d'âne. Tels sont les informations dont je voulais vous faire part ce soir. »

Madame Camelot-Gardella procède à la lecture de sa question orale relative au budget participatif :

Monsieur le Maire,

En juillet 2020, les projets proposés par les habitants pour le budget participatif avaient été validés et votés dans le cadre de ce budget, instauré sous la mandature d'Eric MEHLHORN. Ces propositions avaient été réalisées par l'équipe de Bien vivre à Savigny.

En octobre 2021, lorsque nous avons dû quitter nos fonctions de manière expéditive, les projets retenus par les habitants dans le cadre du budget participatif étaient prêts à être réalisés. Vous avez décidé d'oublier ces projets pourtant budgétés, validés par les services.

Ce n'est que 2 ans après que vous relancez le dispositif du budget participatif. Ravis de ce retour de démocratie participative à Savigny, pouvez-vous nous dire quels sont les projets qui vont être soumis au vote des Saviniens le 1^{er} octobre ? »

Monsieur Flower apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Le règlement du budget participatif qui a été approuvé en Conseil municipal en début d'année indique que, d'une part les projets ont pu être déposés entre le 1^{er} juin et le 31 juillet. Ils ont été étudiés par les services lors de deux comités de recevabilité, organisé les 15 et 21 septembre. Les porteurs de projet seront informés par courrier et/ou par mail de la décision du comité. Les habitants pourront voter via le site, l'application et grâce à une urne en mairie dès le 1^{er} octobre, de façon numérique puisque la mairie est fermée le dimanche, jusqu'au 31 octobre. Et enfin les projets retenus seront présentés aux habitants lors de la saison de novembre des comités de quartier. Chaque habitant pourra voter pour 3 projets. Le vote est ouvert à tous les citoyens résidant ou travaillant à Savigny-sur-Orge, âgés de plus de 16 ans sans condition de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales. Je tiens à rappeler que les modalités et le calendrier du budget participatif 2023 ont été présentés lors des comités de quartier de mai et de juin 2023. En cas de question complémentaire, je vous invite à relire le règlement qui a été approuvé concernant la conduite de ce projet de participation citoyenne que nous sommes très fiers d'avoir mis en place cette année. »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX vous avez deux minutes, je tiens à vous le préciser au regard de la longueur de votre question. »

M. Vagneux :

« Dites-moi quand vous êtes prêt. »

M. le maire :

« C'est parti j'ai lancé le chrono. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative à la désinsectisation du foyer logement L. Midol :

« Monsieur le Maire,

Ou plutôt devrais-je écrire Monsieur le Censeur, qui allez encore avoir encore des ennuis avec la Justice parce que vous avez censuré mes dernières questions orales, sur la simple présomption du fait que j'allais possiblement commettre un délit de presse, sur la base des seuls textes des questions que je vous soumetts. préalablement, alors qu'il vous est en réalité impossible de connaître le texte que je dirai, en tant que le droit me permet de ne pas lire le projet de question que je vous envoie !

Il fut une époque où il y avait 3 ans d'attente pour rentrer à Midol qui était le foyer-logement le plus réputé de Savigny. C'était avant votre mandat...

La fille d'un résident du foyer Lucien-Midol me demande de vous interpellier précisément sur le problème des punaises de lits, qui n'en finit pas, qui n'en finit plus depuis maintenant plus d'un an, et plus largement sur l'ensemble des autres problèmes qui touchent la résidence. Elle, comme de nombreux autres résidents, en ont assez de vos promesses, et ils attendent désormais des actes concrets.

Je précise qu'elle vous a déjà contacté, vous, votre adjointe qui me répondra, la directrice du foyer, le reste de votre administration, mais que vous ne semblez pas très intéressé par ce qu'elle vous dénonce.

Par contre, pour aller manger à l'œil à Midol, sous le crépitemment des flashs des photographes de la Ville, et faire des images pour le Facebook et le magazine municipal, vous êtes tout de suite un petit peu plus actif, dynamique et volontaire.

Vous le savez, une première désinsectisation partielle de la résidence autonomie Midol a eu lieu il y a plusieurs mois, qui a consisté en un unique passage.

Or, non seulement, la Ville y est allée à l'économie et l'opération n'a donc concerné qu'une partie du bâtiment, alors qu'il était connu que l'infestation était plus grave.

Mais davantage, le site internet du ministère de l'écologie rappelle qu'un seul passage ne suffit généralement pas, du fait notamment de l'adaptation des organismes des punaises aux insecticides modernes, et qu'il convient ensuite d'organiser des visites de contrôle dans les mois suivant la désinsectisation.

Rien de cela n'a été fait, et l'invasion des punaises de lit a redoublé de plus fort.

Partant, il y a les résidents qui ont les moyens de se payer une intervention avec leurs propres deniers. Intervention dont les effets sont nécessairement temporaires, en tant que toute la résidence est désormais infectée. Et puis, il y a les autres qui n'ont d'autres choix que de subir l'inertie de la municipalité.

A côté de cela, le conseil de la vie sociale ne se réunit plus, la qualité des repas se dégrade (sauf le jour où vous allez y manger, c'est comme à la cantine scolaire ; comme quoi vous n'y allez finalement peut-être pas assez puisque au moins, quand vous y êtes, il y a des efforts) alors que ces repas sont de plus en plus cher, le personnel est de plus en plus manquant et de moins en moins impliqué, le service technique intérieur (STI) est de plus en plus limité dans ses capacités d'action »

M. le maire :

« Top, je vous invite à poser votre question s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Sur ce, Monsieur le Maire, à quelle date prévoyez-vous une nouvelle opération de désinsectisation de la résidence ? »

M. le maire :

« Et voilà tout ça pour en arriver là. »

Madame Guéguen apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Concernant la désinsectisation de la résidence, donc la lutte contre les punaises de lit, une première intervention a été sollicitée par le CCAS en février 2023. Une détection canine a été organisée dans 70 appartements. Lors de cette opération, il a été relevé que deux appartements étaient infestés. Ces deux logements ont fait l'objet de deux passages de la société le 10 et 24 mars 2023. Une nouvelle intervention a été organisée en août 2023 par la société KOSMOS. Les deux appartements touchés ont fait l'objet d'une désinsectisation le 22 août et le 6 septembre 2023 par la même société. Contrairement à ce que vous affirmez, ces interventions n'ont jamais été à la charge des résidents mais bien du CCAS. Nous savons à quel point le fléau des punaises de lit est dévastateur pour les foyers infectés et touchés, tant sur le plan psychologique que physique. Une infection aux punaises de lit est un véritable cauchemar pour les victimes, leur entourage et les risques de contamination sont très grands. C'est pourquoi nous prenons très au sérieux ce sujet et avons diligenté de nombreuses interventions au sein de la résidence autonomie Midol pour le bien-être des seniors, du personnel de la structure, des partenaires intervenants au sein de l'équipement et des autres résidents. Enfin je vous précise que nous payons avec monsieur le maire l'ensemble des repas que nous prenons avec les résidents et que leurs tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019. Vos propos sont donc une nouvelle fois et comme à l'accoutumée, non fondés. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux nuisances des chantiers :

« Monsieur le Maire,

Ou plutôt devrais-je écrire Monsieur le Censeur, qui allez encore avoir encore des ennuis avec la Justice parce que vous avez censuré mes dernières questions orales, sur la simple présomption du fait que j'allais possiblement commettre un délit de presse, sur la base des seuls textes des questions que je vous soumetts préalablement, alors qu'il vous est en réalité impossible de connaître le texte que je dirai, en tant que le droit me permet de ne pas lire le projet de question que je vous envoie !

Un habitant du quartier des Cherchefeuilles, qui subit d'importantes nuisances à proximité de son domicile, du fait de plusieurs chantiers simultanés, me demande de vous interpeller sur la protection des citoyens et sur la surveillance des chantiers ; tant sur les gros programmes immobiliers réalisés par les principaux

opérateurs du BTP que sur les petits projets individuels réalisés à l'initiative de simples particuliers (par exemple à l'issue d'une division parcellaire.)

Avec d'autres riverains, il a notamment été confronté au mois de juillet 2023 à une livraison d'engins de chantier qui a bloqué leur rue, les empêchant notamment de prendre leur voiture. A aucun moment, ils n'avaient été informés ni du démarrage des travaux, ni de l'occupation temporaire du domaine public nécessaire au déploiement des engins. Aucun arrêté, sous réserve que vous en ayez bien pris un, n'avait été affiché préalablement. Ces riverains ont alors appelé la police municipale à 9 reprises en 40 minutes sans parvenir à joindre quelqu'un. Ils ont laissé des messages mais ils n'ont plus jamais été recontactés. Ils ont rappelé la mairie à 7 reprises, sans plus parvenir à joindre ni les services techniques ni même l'astreinte. Votre cabinet leur a même dit que le maire était parti en vacances. A force de résister, les habitants de la rue ont fini par décourager les ouvriers, qui ont dû renoncer à livrer, et débloquer la rue. Eux-mêmes n'étaient pas spécialement heureux d'avoir dû en arriver là.

Le 23 juin 2023, vous faisiez approuver au Conseil municipal un projet de modification du PLU, dont on découvrirait seulement un an plus tard qu'il visait en fait à élargir la zone UB sur l'emprise de la zone UG de manière à pouvoir construire encore plus d'immeubles.

L'on comprend donc mieux pourquoi le même jour, vous proposiez aussi l'adoption d'une charte de la promotion immobilière durable et de la lutte contre les nuisances de chantier, non décisive et non contraignante (« DIT que cette Charte sera proposée à la signature de tout opérateur désirant réaliser une opération immobilière sur la commune de Savigny-sur-Orge. »), ramassis foutraque de copier-collers pris un peu partout, instituant à Savigny des dispositions, pour certaines inapplicables dans l'agglomération francilienne ou carrément contraires au règlement local de publicité intercommunal...

Quinze mois plus tard, force est de constater que peu d'opérateurs ont dû accepter votre charte ; ou que comme l'annonçait le prophète Cassandre VAGNEUX, ils n'en ont rien à foutre parce qu'elle n'est pas contraignante. Bref, vous ne maîtrisez rien. Et pire, vous imposez à la population de subir ce que vous avez personnellement renoncé à changer, si toutefois vous en avez jamais eu l'ambition ; pourvu que vous ayez les indemnités à la fin du mois. Vous aurez tout le temps de faire semblant de vous intéresser au problème à six mois de la fin du mandat.

Monsieur le Maire, soyons un peu sérieux, que comptez-vous donc faire, plus qu'une inutile charte de la promotion immobilière, pour enfin assurer la protection des citoyens et la surveillance des chantiers, qui perturbent en plus le stationnement et la circulation ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Concernant les chantiers, le service voirie de la Ville ainsi que la police municipale sont en charge de veiller à ce que ceux-ci respectent la réglementation et donc n'occupent le domaine public qu'avec un arrêté l'autorisant et sur la base d'un plan d'installation de chantier qui est validé. Les livreurs d'engins sont souvent des indépendants qui travaillent pour les sociétés de location et qui n'ont pas forcément connaissance des conditions imposées par l'entreprise principale. En cas de nuisances, il convient de faire appel à la police municipale ou aux services techniques qui interviendront pour constater les infractions et enclencher la procédure d'interruption de travaux. »

M. le maire :

« Je vous donne rendez-vous au plus tard le 14 décembre mais très certainement plus tôt quand le divorce... »

Propos inaudibles (micro éteint)

M. le maire :

« Je n'en sais rien. J'attends de voir le courrier. C'est pour ça que j'ai dit le 14 décembre ou une date antérieure. Sur ce je vous souhaite une bonne nuit. »

Le maire lève la séance à 00h16.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 24 novembre 2023

Anne-Marie GERARD
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire



